



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition spéciale du 29 novembre 2021 – DRAAF – Contrôle des structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

**RECUEIL DES
ACTES
ADMINISTRATIFS**

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

Contrôle des structures

Demandes d'autorisation d'exploiter = décisions tacites (accusé de réception de dossier complet)

Nombre total de fichiers : 216 fichiers

Le 26 novembre 2021

021202105237644		10210139	BARTNICKI VINCENT
	EARL DES FRANCHES TERRES	10210140	BRAUX ERIC
021202106217895		10210141	SCEA LE HAUT GUE
	EARL CHAUSSON JAMES	10210142	EARL DE LA CHARRERE
08210013	MILLET ARNAUD	10210143	MOUTARD LAURA
08210055	SCEA ARDENN GREEN	10210144	GAEC DES GREVES
	PRODUCTION	10210145	SARL BELLARD LASSAIGNE
08210080	EARL THIRIET CHARBOGNE	10210146	VANDIERENDONCK THIBAUT
08210082	PATRIS ALEXANDRE	10210147	VANDIERENDONCK PIERRE
08210090	BARIL XAVIER	10210149	EARL NOSLEY
08210091	GAEC DU PETIT RU	10210150	JEANSON ADRIEN
08210093	SOUDANT ANGELIQUE	10210153	EARL DE LA BASSIERE
08210099	MORANT LUDOVIC	10210154	SCEA DU MAU JOLIE
08210100	EARL DES CHARDRONS	51210130	SCEV THIERRY MAITRE ET FILS
08210104	GAEC SOMME	51210132	SAS LORDON ET CO
08210107	EARL DE LA CROIX VIOLET	51210142	AUGUSTE GAUTHIER
08210109	GAEC DU FONDS DES	51210147	MIGNON BORIS
	POTERIES	51210161	BLAUWBLOMME LYDIE
08210118	EARL LUCAS BARBY	51210162	BLAUWBLOMME LYDIE
08210119	EARL VINCENT	51210165	BERTHIER ANTHONY
08210120	EARL CHANTEREINE	51210173	EARL DES ORMES
08210121	EARL ECURIES FOURILE	51210175	MICHEL CHRISTINE
08210122	EARL SCEA DES CESSIERS	51210176	DEBIAS JOEL
08210123	SCEA DU CHENE BERNIER	51210180	SCEAV ADONIS BAUDA
08210126	SCEA DU BASSIGNY	51210181	JURION JULIE
08210127	HERSIGNY YOANN	51210183	GUILLAUME STEPHANE
08210131	PETIT THIBAUT	51210184	TRUFFAUT NICOLAS
08210132	PETIT BRICE	51210186	BERNARD VINCENT
08210137	GAEC DE CHAMPIGNEULLE	51210189	BRACHET VALERIE
10210118	EARL ENFERT	51210192	SAS CHAMPAGNE PIERRE
10210119	PACKO MARC		GIMONNET ET FILS
10210122	EARL DE LA PROVIDENCE	51210194	MAUCLERT SOPHIE
10210123	DUPONT TONY	51210195	D ANGLEMONT DE TASSIGNY
10210126	EARL NOSLEY		THIERRY
10210127	GAEC HENRY FRERES	51210197	EARL LORIN
10210128	EARL LA COURNAUX	51210198	MOREIRA DAVID
10210130	DUMONT ERIC	51210200	EARL DU BUISSON BLANC
10210131	EARL BARDON	51210201	EARL PAYELLE PÈRE ET FILS
10210133	EARL LA VALOTTE	51210203	EARL LE VERT PRE
10210134	EARL FRICOT PASCAL	51210204	EARL CHAMPAGNE VAQUETTE
10210135	LOUDIN SUZELLE		DRIGUET
10210136	ADNOT ERIC	51210205	FORT LUCILE
10210137	EARL DE LA BASSIERE	51210207	SCEA LA PRIOLIEE
10210138	TALLOT JUSTINE	51210208	SCEA ALLART PÈRE ET FILS

51210209	CHAMPAGNE CHAPUY SAS	52210079	PERROT ERIC
51210210	ROUSSEL VALERIE (LES ECURIES DU MIRADOR)	52210080	JOVIGNOT CAMILLE VALERIE
51210212	SCEA DE LA BELLE EPINE	52210082	SOENEN RODOLPHE - GYPSY & NICKEL
51210213	SCEA DES VASEES	54210057	FRANCOIS ALAIN
51210214	SCEV CARNOT	54210061	JAMING CAMILLE
51210215	EARL BENOIT LAHAYE	54210064	EARL DE MERAUMONT
51210216	CHARPENTIER SEGOLENE	54210065	EARL DE CHENAL
51210217	GAUCHY EDDY	54210067	EARL DE LA VALETTE
51210220	INDIVISION CHARDONNET	55210049	KLEIN JACQUES-NICOLAS
51210222	GROSJEAN JEAN-CHRISTOPHE	55210058	GAEC DE MON IDEE
51210223	EARL DUPONT CHARLES-HENRI	55210060	BRUNESEAUX ALAIN
51210225	SEIGNIER FLORIAN	55210066	GAEC DU CORNELIER
51210226	FOUCHART NATHANAEL	55210075	SCEA DES CHAROLAISES
51210227	SCEA LA FONTAINE DE VIE	55210080	DEVILLE ARNAUD
51210228	EARL NICAISE	55210084	EARL DE L'ISERAIE
51210229	HATAT DIDIER	55210085	HENRY LUDOVIC
51210230	SAS CHAMPAGNE GEORGES CLEMENT	55210086	EARL AUX JARDINS DE CANDYCE
51210231	COURTONNE MICHAEL	55210087	SCEA DE CHARMOIS
51210233	PIGNET JEAN	55210094	GAEC DU LOISON
51210234	PIGNET MANON	57200002	GAEC LEOPOLD
51210236	SCEV LA RECOMPENSE	57200004	EARL BENOIT
51210237	SAUVAGE FRANCOISE	57200005	GAEC ETAP
51210239	SCEA EMA	57200006	GAEC DEU ROUGE BOIS
51210245	GAEC MAUPRIVEZ	57200007	GAEC DU VIEUX CHEMIN
51210246	MULOT MARIE	57200008	GAEC DAUENDORFFER
51210247	EARL DE BATILLEMONT	57200009	DUVAL VINCENT
51210248	EARL DES 3 FONTAINES	57200012	MULLER MARC
51210249	SCHOTT DIDIER	57200013	PELTRE PIERRE-LOUIS
51210250	SCEV RAVILLON-MILLIAT	57200014	GAEC LALOY
51210251	SCEA LAURENT ET FILS	57200015	EARL DE LA TANNERIE
51210254	EARL NATURALIA	57200016	EARL DE LA SCHWALB
51210259	VASSET ARNAUD	57200017	GAEC DU LAC
51210260	GAEC DU BATRAU	57200018	EARL DU NOUVION
51210264	BRACQUEMART DAMIEN	57200019	SCHMIDT VALENTIN
51210266	SOMMESOUS THIERRY	57200020	GAEC DE LA BOLLE
51210270	EARL DU VAL DIEU	57200021	SCEA ROYAUME DE LA VIE
51210271	EARL DE L'ETANG	57200022	RISSE NICOLAS
51210273	SCV DE BOULEUSE	57200023	LEONARD CHRISTOPHE
52210067	GAEC DU MAUSOLEE	57200024	EARL DE SARRELFING
52210070	GAEC DES COMBOTTES	57200025	KULINICZ EMMANUELLE
52210076	SCEA LES QUATRES TIGEOTTES	57200026	NEIERS DENISE
52210078	EARL DUMARY	57200027	SPIEGEL MURIELLE
		57200028	GAEC KNECHT
		57200032	EARL GOUSSE

57200033	GAEC DES DEUX VALLEES OSTER	57210026	GAEC LEOPOLD
57200034	GAEC SAINT MENGE	57210027	HIEGEL MURIEL
57200036	HOURT DOMINIQUE	57210028	SCEA GUILLAUME FERRY
57200038	BARRE MARC	57210030	SCEA DE LA CITADELLE
57200039	TURCK CHRISTEL	67210013	HETZER CAROLINE
57200040	UTER SCEA	67210015	EARL DOMAINE SCHMITT GERARD
57200042	GAEC DE COLMING	67210020	EARL LERCHENBERT
57200043	NADE QUENTIN	67210021	SUSS LAURA
57200044	EARL DE LA PIERRE JAUNE	67210022	EARL KLEIN
57200045	SCEA DE LA PETITE SEILLE	67210029	EARL KOESTEL
57200052	GAEC LEOPOLD	67210030	BARTH DAMIEN
57210002	LEFEVRE CEDRIC	67210031	SCEA LA GRAPPE DE MILLET
57210003	GAEC MAI JOLI	67210032	KIEFER DANIEL
57210007	GAEC KLEINOPHE	88210047	GAEC LA GARENNE
57210008	PITZ MARJORIE	88210067	GAEC-X-MILK
57210011	EARL DE LA COLOMBIERE	88210078	GAEC DU MOULIN
57210012	EARL ECURIE DES BACHATS	88210080	GAEC DU GOUTTY
57210015	EARL ECURIE ACTIVE BELLEVUE	88210082	GAEC DU ROCHER
57210016	EARL TROTTMANN	88210084	LOUIS FREDERIC
57210018	JAECK CORINNE	88210085	GAEC DU BAS DES JARDINS
57210019	GAEC FERME WILL	88210086	LEMARIE-GRANDMAIRE MICHELE
57210020	GAEC DU BŒUF BIO	88210090	GAEC DE CHENIMONT
57210024	EARL PERREIN JEAN-FRANCOIS	88210091	EARL SAINT LAMBERT
57210025	PELLETIER OPHELIE	88210093	VOIRIN BARDOT SANDRINE
		88210094	GAEC DU MOULIN DE SENONGES



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement
Rural
Unité structures et économie des exploitations

Dossier suivi par Valérie CLEMENTE-OGER
ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr
Tél. : 03 51 16 50 39

Réf. : 021202105237644-002

LRAR n° :

Le directeur départemental des territoires

à

EARL des Franches Terres
9 rue de la source
08260 ANTHENY

CHARLEVILLE-MÉZIÈRES, le 23/06/2021

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202105237644-002

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 23/06/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 3.4680 ha actuellement mises en valeur par M. VARLET Jean-Michel sur la commune de ANTHENY (08260). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

J'accuse réception de votre dossier complet à la date du 23 juin 2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202105237644-002, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de ARDENNES.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 23/10/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,

Le chef du service économie agricole
et développement rural

Anne-Laure DELAPORTE

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : EARL des Franches Terres demeurant à ANTHENY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 3.4680 ha qui représente une surface pondérée¹ de 3.4680ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
08260 ANTHENY	000 ZA 1	3.4680

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement
Rural
Unité structures et économie des exploitations

Dossier suivi par Valérie CLEMENTE-OGER
ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr
Tél. : 03 51 16 50 39

Réf. : 021202106217895-001

LRAR n° :

Le directeur départemental des territoires

à

EARL CHAUSSON JAMES
37 rue d'attigny
08300 THUGNY-TRUGNY

CHARLEVILLE-MÉZIÈRES, le 19/07/2021

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202106217895-001

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 16/07/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 12.5710 ha actuellement mises en valeur par Mme JAMES Agnes sur les communes de JONVAL (08130), LA SABOTTERIE (08130), SAINT-LOUP-TERRIER (08130), TOURTERON (08130). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

J'accuse réception de votre dossier complet à la date du 16 juillet 2021

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202106217895-001, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de ARDENNES.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 16/11/2021, **vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et développement rural

Anne-Laure DELAPORTE

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : EARL CHAUSSON JAMES demeurant à THUGNY-TRUGNY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour :12.5710 ha qui représente une surface pondérée¹ de 12.5710 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
08130 TOURTERON	000 YA 15	1.5520
08130 SAINT-LOUP-TERRIER	000 YA 19	6.4018
08130 LA SABOTTERIE	000 ZA 30	1.0190
08130 JONVAL	000 ZB 100	3.5622
08130 JONVAL	000 ZB 98	0.0360

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 14 JUIN 2021

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE-OGER
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
MILLET Arnaud
1 rue de Chanteraine
08310 AUSSONCE

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 25 janvier 2021, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 122,61 hectares sur les communes d'Aussonce, Ménil-Lépinos, Sorbon, Sery et Alincourt . Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL ARGALEOS, 1 rue Chanteraine 08310 AUSSONCE.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 11 juin 2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2021/013, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et développement rural


Anne-Laure DELAPORTE

3 rue des Granges Moulues – B.P. 852 – 08011 Charleville-Mézières Cedex

Horaires d'ouverture : 9h00-11h30 et 14h00-16h30 - Téléphone : 03 51 16 50 00 – Télécopie : 03 24 37 51 17

Courriel : ddt@ardennes.gouv.fr - Site Internet : www.ardennes.gouv.fr

Préfecture de la région Grand Est - recueil des actes administratifs régional spécial du 29 novembre 2021 - DRAAF - Contrôle des structures



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le **22 JUIN 2021**

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE-OGER
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
SCEA ARDENN GREEN PRODUCTION
2 Chemin du Curé
08230 SEVIGNY LA FORET

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Messieurs,

Vous avez adressé à mes services, le 9 mars 2021, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 52,81 hectares sur la commune de Regniowez. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'Indivision DEVILLEZ Christophe 6 route de la loge Rosette 08230 REGNIOWEZ.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 21 juin 2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2021/055, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et développement rural

Anne-Laure DELAPORTE



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 22 JUIN 2021

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE-OGER
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
EARL THIRIET CHARBOGNE
2 Avenue du 14 juillet
08400 CHALLERANGE

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 6 avril 2021, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 1,28 hectare sur la commune de Challerange. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par le GAEC DE LA HUTTE, 12 rue Thiers 08400 CHALLERANGE.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 18 juin 2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2021/080, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et développement rural

Anne-Laure DELAPORTE

3 rue des Granges Moulues – B.P. 852 – 08011 Charleville-Mézières Cedex
Horaires d'ouverture : 9h00-11h30 et 14h00-16h30 - Téléphone : 03 51 16 50 00 – Télécopie : 03 24 37 51 17
Courriel : ddt@ardennes.gouv.fr - Site Internet : www.ardennes.gouv.fr



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement
Rural
Unité structures et économie des exploitations

Dossier suivi par Valérie CLEMENTE-OGER
ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr
Tél. : 03 51 16 50 39

Réf. : 021202103096788-002

LRAR n° :

Le directeur départemental des territoires

à

PATRIS ALEXANDRE
1, impasse de la gare
51490 BEINE-NAUROY

CHARLEVILLE-MÉZIÈRES, le 17/06/2021

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202103096788-002

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 16/06/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 248.5529 ha actuellement mises en valeur par la SCEA DU ROUTHY sur la commune de LA NEUVILLE-EN-TOURNE-À-FUY (08310). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

J'accuse réception de votre dossier complet à la date du 16/06/2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202103096788-002, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de ARDENNES.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 16/10/2021, **vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et développement rural

Anne-Laure DELAPORTE

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : M. PATRIS ALEXANDRE demeurant à BEINE-NAUROY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 248.5529 ha qui représente une surface pondérée de 248.5529 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
08310 LA NEUVILLE-EN-TOURNE-À-FUY	000 YR 22	0.3322
08310 LA NEUVILLE-EN-TOURNE-À-FUY	000 ZD 1	5.7280
08310 LA NEUVILLE-EN-TOURNE-À-FUY	000 ZD 5	3.8281
08310 LA NEUVILLE-EN-TOURNE-À-FUY	000 ZD 13	15.5260
08310 LA NEUVILLE-EN-TOURNE-À-FUY	000 ZE 3	14.0300
08310 LA NEUVILLE-EN-TOURNE-À-FUY	000 ZS 4	2.0600
08310 LA NEUVILLE-EN-TOURNE-À-FUY	000 ZV 14	17.0956
08310 LA NEUVILLE-EN-TOURNE-À-FUY	000 ZV 16	14.3428
08310 LA NEUVILLE-EN-TOURNE-À-FUY	000 ZW 53	16.8968
08310 LA NEUVILLE-EN-TOURNE-À-FUY	000 ZW 54	19.9442
08310 LA NEUVILLE-EN-TOURNE-À-FUY	000 ZW 56	2.9200
08310 LA NEUVILLE-EN-TOURNE-À-FUY	000 ZX 10	2.2360
08310 LA NEUVILLE-EN-TOURNE-À-FUY	000 ZX 11	4.8359
08310 LA NEUVILLE-EN-TOURNE-À-FUY	000 ZX 15	5.1986
08310 LA NEUVILLE-EN-TOURNE-À-FUY	000 ZX 17	14.1300
08310 LA NEUVILLE-EN-TOURNE-À-FUY	000 YK 5	4.8765
08310 LA NEUVILLE-EN-TOURNE-À-FUY	000 YK 6	1.8700
08310 LA NEUVILLE-EN-TOURNE-À-FUY	000 ZD 12	33.8287
08310 LA NEUVILLE-EN-TOURNE-À-FUY	000 ZY 9	1.8252
08310 LA NEUVILLE-EN-TOURNE-À-FUY	000 ZX 2	15.9541
08310 LA NEUVILLE-EN-TOURNE-À-FUY	000 ZE 5	51.0942



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le **8 JUIN 2021**

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE-OGER
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
BARIL Xavier
1 rue de l'Église
08270 CORNY-MACHEROMENIL

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 21 avril 2021, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 49,5 hectares sur les communes de Saulces-Monclin, Amagne et Faux. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL MONCEAU, 19 rue Haute 08270 FAUX.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 3 juin 2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2021/090, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et développement rural

Anne-Laure DELAPORTE



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le **8 JUIN 2021**

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE-OGER
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
GAEC DU PETIT RU
Ferme de la Folle Pensée
08220 DRAIZE

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Messieurs,

Vous avez adressé à mes services, le 21 avril 2021, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 19,64 hectares sur les communes de Doumely-Begny, Draize. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL MONCEAU, 19 rue Haute 08270 FAUX.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 4 juin 2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2021/091, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et développement rural


Anne-Laure DELAPORTE

3 rue des Granges Moulues – B.P. 852 – 08011 Charleville-Mézières Cedex

Horaires d'ouverture : 9h00-11h30 et 14h00-16h30 - Téléphone : 03 51 16 50 00 – Télécopie : 03 24 37 51 17

Courriel : ddt@ardennes.gouv.fr - Site Internet : www.ardennes.gouv.fr

Préfecture de la région Grand Est - recueil des actes administratifs régional spécial du 29 novembre 2021 - DRAAF - Contrôle des structures



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement
Rural
Unité structures et économie des exploitations

Dossier suivi par Valérie CLEMENTE-OGER
ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr
Tél. : 03 51 16 50 39

Réf. : 021202104187253-002

LRAR n° :

Le directeur départemental des territoires

à

SOUDANT ANGELIQUE
12 RUE PRINCIPALE
08400 MARVAUX-VIEUX

CHARLEVILLE-MÉZIÈRES, le 16/06/2021

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202104187253-002

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 15/06/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 239.1075 ha actuellement mises en valeur par l'EARL DU PIGEONNIER sur les communes d'ARDEUIL-ET-MONTFAUXELLES (08400), CHALLERANGE (08400), LEFFINCOURT (08310), LIRY (08400), MANRE (08400), MARVAUX-VIEUX (08400), SAINTE-MARIE-À-PY (51600), SOMMEPY-TAHURE (51600), SÉCHAULT (08250). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

J'accuse réception de votre dossier complet à la date du 15 juin 2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202104187253-002, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de ARDENNES.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 15/10/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et développement rural

Anne-Laure DELAPORTE

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : SOUDANT ANGELIQUE demeurant à MARVAUX-VIEUX a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 239.1075 ha qui représente une surface pondérée de 239.1075 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
08400 MARVAUX-VIEUX	000 ZD 26 (J)	2.6206
08400 CHALLERANGE	000 ZD 28 (K)	1.5907
08400 CHALLERANGE	000 ZD 28 (J)	0.5303
08400 CHALLERANGE	000 YA 1 (B)	1.8280
08400 MARVAUX-VIEUX	000 0D 189	4.9800
08400 MARVAUX-VIEUX	000 0D 108	1.2960
08310 LEFFINCOURT	000 ZR 8	3.1813
51600 SOMMEPY-TAHURE	000 YO 33	0.9645
08400 MARVAUX-VIEUX	000 ZB 13 (K)	0.6000
08400 MARVAUX-VIEUX	000 ZB 13	7.0000
08400 MARVAUX-VIEUX	000 ZD 16 (K)	4.4201
08400 MARVAUX-VIEUX	000 ZD 16	2.4500
08400 MARVAUX-VIEUX	000 ZB 30	0.1421
08400 MARVAUX-VIEUX	000 ZA 6 (K)	0.9321
08400 MARVAUX-VIEUX	000 ZA 6	16.3000
08400 MARVAUX-VIEUX	000 ZM 25 (K)	0.5500
08400 MARVAUX-VIEUX	000 ZM 25	1.7300
08400 MARVAUX-VIEUX	000 ZA 2 (K)	2.0122
08400 MARVAUX-VIEUX	000 ZA 30	5.6485
08400 MARVAUX-VIEUX	000 ZI 40	7.0894
08400 MARVAUX-VIEUX	000 ZI 25	2.2223
08400 MARVAUX-VIEUX	000 ZD 18	8.5785
08400 MARVAUX-VIEUX	000 ZB 75	2.1557
08400 MARVAUX-VIEUX	000 ZB 21	3.2430
08400 MARVAUX-VIEUX	000 ZD 26 (K)	2.0000
08400 CHALLERANGE	000 YA 1 (A)	3.3940
51600 SOMMEPY-TAHURE	000 YO 31 (K)	6.2380
08400 MANRE	000 ZA 52	4.3677
51600 SAINTE-MARIE-À-PY	000 ZK 9 (K)	2.1900
51600 SAINTE-MARIE-À-PY	000 ZK 9	2.1900
51600 SAINTE-MARIE-À-PY	000 ZK 10 (K)	3.3710
08400 MARVAUX-VIEUX	000 ZH 19	1.2234
08400 MARVAUX-VIEUX	000 ZD 28	7.8000
08400 MARVAUX-VIEUX	000 ZH 4	1.0552
08400 MARVAUX-VIEUX	000 ZH 10 (K)	0.1500
08400 MARVAUX-VIEUX	000 ZH 10	1.8062
08400 MARVAUX-VIEUX	000 ZD 27	1.5589
08400 MARVAUX-VIEUX	000 ZD 28 (K)	10.7416

51600 SAINTE-MARIE-À-PY	000 ZX 40	2.0280
51600 SAINTE-MARIE-À-PY	000 ZR 11	2.9960
51600 SAINTE-MARIE-À-PY	000 ZM 5	11.7550
51600 SAINTE-MARIE-À-PY	000 ZK 10	3.3710
51600 SOMMEPY-TAHURE	000 YO 32	0.0500
51600 SOMMEPY-TAHURE	000 YO 31	6.2380
51600 SAINTE-MARIE-À-PY	000 ZX 167	0.5419
08400 MARVAUX-VIEUX	000 ZD 27 (K)	4.7000
08400 MARVAUX-VIEUX	000 ZD 17 (K)	1.7574
08400 MARVAUX-VIEUX	000 ZD 17	1.1000
08400 MARVAUX-VIEUX	000 ZB 78	0.0211
08400 MARVAUX-VIEUX	000 ZB 79	0.3975
08400 MARVAUX-VIEUX	000 ZB 20	3.5350
08400 MARVAUX-VIEUX	000 ZB 31	0.5247
08400 MARVAUX-VIEUX	000 ZB 13 (L)	0.2912
08400 MARVAUX-VIEUX	000 ZB 14	11.6152
08400 MARVAUX-VIEUX	000 ZA 29 (K)	0.4000
08400 MARVAUX-VIEUX	000 ZA 28	3.0884
08400 MARVAUX-VIEUX	000 ZA 29 (J)	2.4414
08400 MARVAUX-VIEUX	000 ZA 2	6.4000
08400 MARVAUX-VIEUX	000 ZA 4	11.8800
08400 MARVAUX-VIEUX	000 0D 191	1.7836
08400 MARVAUX-VIEUX	000 0D 191 (K)	3.5559
08400 MARVAUX-VIEUX	000 0D 110	0.0955
08400 MARVAUX-VIEUX	000 0D 113	1.3950
08400 MARVAUX-VIEUX	000 0D 109	0.2080
08400 MARVAUX-VIEUX	000 0D 94	1.6806
08400 MARVAUX-VIEUX	000 0D 93	0.1610
08400 MANRE	000 ZC 34	2.6250
08400 MANRE	000 ZC 21	1.2870
08400 LIRY	000 0B 840	4.2204
08400 ARDEUIL-ET-MONTFAUXELLES	000 ZD 11	3.0090
08400 ARDEUIL-ET-MONTFAUXELLES	000 ZC 19	2.4134
08400 ARDEUIL-ET-MONTFAUXELLES	000 ZC 19 (K)	1.2066
08400 ARDEUIL-ET-MONTFAUXELLES	000 ZC 5	0.8920
08310 LEFFINCOURT	000 ZR 8 (K)	1.5907
08310 LEFFINCOURT	000 ZA 21	5.1777
08250 SÉCHAULT	000 ZE 30	2.5230



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 02 JUIL. 2021

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE-OGER
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
MORANT Ludovic
2 rue de la Basse Touligny
08430 TOULIGNY

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 4 mai 2021, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 41,89 hectares sur les communes de Logny-Bogny, Cernion, Aubigny-les-Pothées. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Mme CHATRY Lucette, 1 rue Saint Remi 08150 AUBIGNY-LES-POTHEES.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 1er juillet 2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2021/099, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et développement rural

Anne-Laure DELAPORTE



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 12 JUL. 2021

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE-OGER
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
EARL DES CHARDRONS
8 rue de l'église
08150 LEPRRON-LES-VALLEES

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 4 mai 2021, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 40,5 hectares sur les communes de Aubigny-les-Pothées, Cernion. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Mme CHATRY Lucette, 1 rue Saint Remi 08150 AUBIGNY-LES-POTHEES.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 9 juillet 2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2021/100, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et développement rural


Anne-Laure DELAPORTE

3 rue des Granges Moulues – B.P. 852 – 08011 Charleville-Mézières Cedex

Horaires d'ouverture : 9h00-11h30 et 14h00-16h30 - Téléphone : 03 51 16 50 00 – Télécopie : 03 24 37 51 17

Courriel : ddt@ardennes.gouv.fr - Site Internet : www.ardennes.gouv.fr



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 14 JUIN 2021

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE-OGER
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
GAEC SOMME
1 route de Buzancy
08240 BAYONVILLE

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Messieurs,

Vous avez adressé à mes services, le 11 mai 2021, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 40,27 hectares sur les communes de Bayonville, Buzancy. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. SOMME Guy, 5 grande rue 08240 BAYONVILLE.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 11 mai 2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2021/104, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et développement rural


Anne-Laure DELAPORTE

3 rue des Granges Moulues – B.P. 852 – 08011 Charleville-Mézières Cedex

Horaires d'ouverture : 9h00-11h30 et 14h00-16h30 - Téléphone : 03 51 16 50 00 – Télécopie : 03 24 37 51 17

Courriel : ddt@ardennes.gouv.fr - Site Internet : www.ardennes.gouv.fr



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 15 JUIN 2021

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE-OGER
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
EARL DE LA CROIX VIOLET
Chemin de la Vaux Gravier
08460 THIN LE MOUTIER

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame, Messieurs,

Vous avez adressé à mes services, le 17 mai 2021, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 3,46 hectares sur la commune de Remilly-les-Pothées. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. CHANTRENNE Bruno, 4 rue du Calvaire 08150 REMILLY-LES-POTHEES.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 14 juin 2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2021/107, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veuillez agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et développement rural


Anne-Laure DELAPORTE

3 rue des Granges Moulues – B.P. 852 – 08011 Charleville-Mézières Cedex

Horaires d'ouverture : 9h00-11h30 et 14h00-16h30 - Téléphone : 03 51 16 50 00 – Télécopie : 03 24 37 51 17

Courriel : ddt@ardennes.gouv.fr - Site Internet : www.ardennes.gouv.fr

Préfecture de la région Grand Est - recueil des actes administratifs régional spécial du 29 novembre 2021 - DRAAF - Contrôle des structures



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le **21 JUIL. 2021**

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE-OGER
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@: ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
GAEC DU FONDS DES POTERIES
Rue du carbonnet
1 Les Echevets
08290 RUMIGNY

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame, Messieurs,

Vous avez adressé à mes services, le 17 mai 2021, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 44,01 hectares sur les communes de Liart, Rumigny, Antheny, Neuville-Lez-Beaulieu. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. MIGNEAUX Valentin, Rue de la Gare 08290 RUMIGNY.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 20 juillet 2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2021/109, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veuillez agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et développement rural


Anne-Laure DELAPORTE



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 09 JUIL 2021

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE-OGER
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
EARL LUCAS BARBY
15 rue gerson
08300 BARBY

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 8 juin 2021, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 125,4 hectare(s) sur les communes de Chaumont-Porcien, Neuville-Day, Saint-Lambert-et-Mont-de-Jeux, Semuy, Voncq. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. LUCAS Guillaume, Le pont d'arcole 08300 BARBY.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 5 juillet 2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2021/118, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veillez agréer, Madame Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et développement rural

Anne-Laure DELAPORTE



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le **19 JUIL. 2021**

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE-OGER
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
EARL VINCENT
La Haute Maison
08430 MAZERNY

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 9 juin 2021, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 42,2 hectares sur les communes de Mazerny, Montigny-sur-Vence. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Mlle DERUETTE Nelly, La Bascule 08430 MONTIGNY-SUR-VENCE.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 16 juillet 2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2021/119, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et développement rural

Anne-Laure DELAPORTE

3 rue des Granges Moulues – B.P. 852 – 08011 Charleville-Mézières Cedex

Horaires d'ouverture : 9h00-11h30 et 14h00-16h30 - Téléphone : 03 51 16 50 00 – Télécopie : 03 24 37 51 17

Courriel : ddt@ardennes.gouv.fr - Site Internet : www.ardennes.gouv.fr

Préfecture de la région Grand Est - recueil des actes administratifs régional spécial du 29 novembre 2021 - DRAAF - Contrôle des structures



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE-OGER
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Charleville-Mézières, le **24 JUIN 2021**

Le directeur départemental des territoires
à
EARL CHANTEREINE
6, rue du Mênil
08310 AUSSONCE

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Messieurs,

Vous avez adressé à mes services, le 9 juin 2021, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 9,82 hectares sur la commune de Manre. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL DES TALUS, 6, rue principale 08400 MANRE.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 23 juin 2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2021/120, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et développement rural


Anne-Laure DELAPORTE

3 rue des Granges Moulues – B.P. 852 – 08011 Charleville-Mézières Cedex

Horaires d'ouverture : 9h00-11h30 et 14h00-16h30 - Téléphone : 03 51 16 50 00 – Télécopie : 03 24 37 51 17

Courriel : ddt@ardennes.gouv.fr - Site Internet : www.ardennes.gouv.fr

Préfecture de la région Grand Est - recueil des actes administratifs régional spécial du 29 novembre 2021 - DRAAF - Contrôle des structures



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 09 JUIL. 2021

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE-OGER
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
EARL ECURIES FOURILE
9 Grand rue
08200 WADELINCOURT

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Mesdames

Vous avez adressé à mes services, le 11 juin 2021, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 29,52 hectares sur les communes de Wadelincourt, Balan. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par EARL DU CHEMIN DE NOYERS, 27 rue Habert Desrousseaux 08200 WADELINCOURT.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 7 juillet 2021.


Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2021/121, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe què, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veuillez agréer, Mesdames l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et développement rural


Anne-Laure DELAPORTE



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE-OGER
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Charleville-Mézières, le 28 JUIN 2021

Le directeur départemental des territoires
à
EARL SCEA DES CESSIERS
1 rue Arthur Rimbaud
08310 ANNELLES

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Mesdames, Messieurs,

Vous avez adressé à mes services, le 11 juin 2021, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 72,77 hectares sur les communes d'Annelles, Ménil-Annelles, Attigny. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par la SCEA TASSOT, 1 rue Arthur Rimbaud 08310 ANNELLES.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 24 juin 2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2021/122, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et développement rural

Anne-Laure DELAPORTE



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le

15 JUIL. 2021

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE-OGER
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
SCEA DU CHENE BERNIER
2 route de Challerange.
08250 AUTRY

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 17 juin 2021, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 12,5 hectares sur la commune de Neuflize. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. LOILLIER François, 79 rue de la Neuville 51100 REIMS.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 13 juillet 2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2021/123, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et développement rural


Anne-Laure DELAPORTE

3 rue des Granges Mouliées – B.P. 852 – 08011 Charleville-Mézières Cedex

Horaires d'ouverture : 9h00-11h30 et 14h00-16h30 - Téléphone : 03 51 16 50 00 – Télécopie : 03 24 37 51 17

Courriel : ddt@ardennes.gouv.fr - Site Internet : www.ardennes.gouv.fr

Préfecture de la région Grand Est - recueil des actes administratifs régional spécial du 29 novembre 2021 - DRAAF - Contrôle des structures



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières le 29 JUIN 2021

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE-OGER
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
SCEA DU BASSIGNY
9 Route Nationale
08090 CLIRON

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Messieurs,

Vous avez adressé à mes services, le 25 juin 2021, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 57,7 hectares sur les communes de Faux, Sorcy-Bauthemont. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL MONCEAU, 19 rue Haute 08270 FAUX.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 28 juin 2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2021/126, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et développement rural

Anne-Laure DELAPORTE



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le **22 JUIL. 2021**

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE-OGER
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
HERSIGNY Yoann
4 rue des Beguinettes
08260 ESTREBAY

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 29 juin 2021, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 130,68 hectares sur les communes de Estrebay, Aouste, Neuville-lez-Beaulieu, Le Frety. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. HERSIGNY Michel, 14 rue Principale 08260 ESTREBAY.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 22 juillet 2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2021/127, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et développement rural

Anne-Laure DELAPORTE

3 rue des Granges Moulues – B.P. 852 – 08011 Charleville-Mézières Cedex

Horaires d'ouverture : 9h00-11h30 et 14h00-16h30 - Téléphone : 03 51 16 50 00 – Télécopie : 03 24 37 51 17

Courriel : ddt@ardennes.gouv.fr - Site Internet : www.ardennes.gouv.fr



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 12 JUL. 2021

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE-OGER
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
PETIT Thibaut
19 rue des Monts
08400 MONT-SAINT-MARTIN

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 8 juillet 2021, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 111,14 hectares sur les communes de Contreuve, mont Saint Martin, Sugny, Semide, Saint Morel, Longwé, Falaise. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL BAUDART OLIVIER, 11 rue des Monts 08400 MONT SAINT MARTIN.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 9 juillet 2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2021/131, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et développement rural

Anne-Laure DELAPORTE



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le **12 JUL. 2021**

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE-OGER
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
PETIT Brice
11 rue quillard
08310 MACHAULT

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 8 juillet 2021, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 111,14 hectares sur les communes de Contreuve, mont Saint Martin, Sugny, Semide, Saint Morel, Longwé, Falaise. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL BAUDART OLIVIER, 11 rue des Monts 08400 MONT SAINT MARTIN.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 9 juillet 2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2021/132, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et développement rural

Anne-Laure DELAPORTE

3 rue des Granges Moulues – B.P. 852 – 08011 Charleville-Mézières Cedex

Horaires d'ouverture : 9h00-11h30 et 14h00-16h30 - Téléphone : 03 51 16 50 00 – Télécopie : 03 24 37 51 17

Courriel : ddt@ardennes.gouv.fr - Site Internet : www.ardennes.gouv.fr

Préfecture de la région Grand Est - recueil des actes administratifs régional spécial du 29 novembre 2021 - DRAAF - Contrôle des structures



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 23 JUIL. 2021

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE-OGER
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
GAEC DE CHAMPIGNEULLE
26 rue de la Boulette de Watignies
08250 CHAMPIGNEULLE

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Messieurs,

Vous avez adressé à mes services, le 19 juillet 2021, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 12,47 hectares sur la commune de Champigneulle. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL MALJEAN-IMECOURT, 7 rue de Wassinhac 08240 IMECOURT.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 23 juillet 2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2021/137, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et développement rural

Anne-Laure DELAPORTE

3 rue des Granges Moulues – B.P. 852 – 08011 Charleville-Mézières Cedex
Horaires d'ouverture : 9h00-11h30 et 14h00-16h30 - Téléphone : 03 51 16 50 00 – Télécopie : 03 24 37 51 17
Courriel : ddt@ardennes.gouv.fr - Site Internet : www.ardennes.gouv.fr



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Mylène VOGEL
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 59

Réf. : 021202105267674 - 10210118
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**Le Préfet
à**

EARL ENFERT
8 rue des anciens d'AFN

10210 MAISONS LÈS CHAOURCE

TROYES, le 08/06/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202105267674 - 10210118
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 26/05/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 12.3470 ha à VOSNON (10130), actuellement mises en valeur par Monsieur Pelletier Denis. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202105267674 - 10210118, est complet à la date du 08/06/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 08/10/2021, **vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe au chef du service économies agricole et forestière,

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : l'EARL ENFERT demeurant à MAISONS-LÈS-CHAOURCE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 12.3470 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10130 VOSNON	000 ZK 29	4.5050
10130 VOSNON	000 ZA 11	0.2360
10130 VOSNON	000 ZB 7	0.2380
10130 VOSNON	000 ZK 16	2.2310
10130 VOSNON	000 ZK 17	0.4670
10130 VOSNON	000 ZK 18	0.8270
10130 VOSNON	000 ZK 28	3.8430



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Mylène VOGEL
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 59

Réf. : 021202104167243 - 10210119
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**Le Préfet
à**

Monsieur PACKO Marc
Le Haut Chêne
Ferme du Haut Chêne

10270 FRESNOY LE CHÂTEAU

TROYES, le 10/06/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202104167243 - 10210119
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 27/05/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 2.4300 ha à CLÉREY (10390), actuellement mises en valeur par monsieur CHAPPLAIN Jean-Claude. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202104167243 - 10210119, est complet à la date du 10/06/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 10/10/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe au chef du service économies agricole et forestière,

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : M. PACKO Marc demeurant à FRESNOY-LE-CHÂTEAU a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 2.4300 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10390 CLÉREY	000 ZL 14	2.4300



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Line HEIRMAN
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 34

Réf. : 021202105077485-001 - 10210122
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**Le Préfet
à**

EARL DE LA PROVIDENCE
29 Route Nationale

10130 VILLENEUVE AU CHEMIN

TROYES, le 04/06/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202105077485-001 - 10210122
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 28/05/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 15.1970 ha à VOSNON (10130), actuellement mises en valeur par monsieur PELLETIER Denis. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202105077485-001, est complet à la date du 04/06/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 04/10/2021, **vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjoite au chef du service économies agricole et forestière,

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : l'EARL DE LA PROVIDENCE demeurant à VILLENEUVE-AU-CHEMIN a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 15.1970 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10130 VOSNON	000 ZK 49	3.5600
10130 VOSNON	000 ZK 48	3.8950
10130 VOSNON	000 ZK 40	2.3340
10130 VOSNON	000 ZK 39	4.3510
10130 VOSNON	000 ZK 38	0.7490
10130 VOSNON	000 ZK 6	0.3080



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Lne HEIRMAN
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 34

Réf. : 021202106047755 - 10210123
LRAR n° :

**Le Préfet
à**

Monsieur DUPONT Tony
Rue d'Herbe

10140 UNIENVILLE

TROYES, le 07/06/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202106047755 - 10210123
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 07/06/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 1.9000 ha à UNIENVILLE (10140). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202106047755 - 10210123, est complet à la date du 07/06/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 07/10/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe au chef du service économies agricole et forestière,

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : M. DUPONT Tony demeurant à UNIENVILLE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 1.9000 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10140 UNIENVILLE	000 ZL 2	0.5200
10140 UNIENVILLE	000 ZL 1	1.3800



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Mylène VOGEL
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 59

Réf. : 021202106267958 - 10210126
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**Le Préfet
à**

EARL Nosley
5 rue des Anciens Combattants AFN
VAUDRON

10210 BALNOT LA GRANGE

TROYES, le 30/06/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202106267958 - 10210126
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET
ANNULE ET REMPLACE LA PRÉCÉDENTE DEMANDE**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 08/06/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 35.0452 ha à TURGY (10210), actuellement mises en valeur par Monsieur DASEN PASCAL. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202106267958 - 10210126, est complet à la date du 26/06/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 26/10/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe au chef du service économies agricole et forestière,

Sylvette GUBLIN

Pj : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : l'EARL Nosley demeurant à BALNOT-LA-GRANGE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 35.0452 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10210 TURGY	000 ZC 5	0.3590
10210 TURGY	000 ZC 6	0.9350
10210 TURGY	000 ZC 7	0.5900
10210 TURGY	000 ZI 8	2.9092
10210 TURGY	000 ZC 8	1.1200
10210 TURGY	000 ZK 3	3.3614
10210 TURGY	000 ZK 4	7.4787
10210 TURGY	000 ZE 27	1.9732
10210 TURGY	000 ZE 26	0.3738
10210 TURGY	000 OD 386	0.9470
10210 TURGY	000 ZI 18 (J)	1.5675
10210 TURGY	000 ZI 18 (K)	1.8525
10210 TURGY	000 ZI 19 (K)	3.9807
10210 TURGY	000 ZI 19 (J)	3.6855
10210 TURGY	000 OD 187	3.6481
10210 TURGY	000 OD 186	0.2636



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Line HEIRMAN
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 34

Réf. : 021202105217633 - 10210127
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**Le Préfet
à**

GAEC HENRY FRERES
17 rue d'Arcis

10700 SALON

TROYES, le 09/06/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202105217633 - 10210127
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 08/06/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 20.6916 ha à SALON (10700), actuellement mises en valeur par monsieur MARION Patrick. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202105217633 - 10210127, est complet à la date du 08/06/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 08/10/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe au chef du service économies agricole et forestière,

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : le GAEC HENRY FRERES demeurant à SALON a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 20.6916 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10700 SALON	000 ZO 5	4.5609
10700 SALON	000 ZO 6	5.0609
10700 SALON	000 ZO 11	8.7040
10700 SALON	000 OV 41	2.3658



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Mylène VOGEL
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : 03 25 71 18 59

Réf. : 10210128
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**Le Préfet
à**

EARL LA COURNAUX
Mme Pauline MATHIEU

10200 BLIGNY

TROYES, le 15/06/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 10210128
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez déposé le 14/06/2021 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 0,5572 ha de vignes sur la commune de Bligny. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL BERTHOLLE.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 14/06/2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 10210128, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'AUBE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 14/10/2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe au chef du service économies agricole et forestière,

Sylvette GUBLIN

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : EARL LA COURNAUX à Bligny a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0,5572 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10200 BLIGNY	ZP 30	0,5572



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Mylène VOGEL

Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Tél. : +33 3 25 71 18 59

Réf. : 021202106097802 - 10210130

LRAR n° :

Le Préfet

à

Monsieur DUMONT Eric
42 rue St Balsème

10700 LE CHÊNE

TROYES, le 16/06/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202106097802 - 10210130
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 11/06/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 52.6750 ha à ISLE-AUBIGNY (10240), LHUÎTRE (10700), VAUCOGNE (10240), actuellement mises en valeur par M. BEAURIEUX Gilbert. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202106097802 – 10210130, est complet à la date du 11/06/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 11/10/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjoite au chef du service économies agricole et forestière,

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : M. DUMONT Eric demeurant à LE CHÊNE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 52.6750 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10700 LHUÎTRE	000 ZE 14	2.3510
10700 LHUÎTRE	000 ZB 6	1.7520
10700 LHUÎTRE	000 ZW 5	3.7100
10700 LHUÎTRE	000 ZH 23	3.9750
10700 LHUÎTRE	000 ZH 26	4.1880
10700 LHUÎTRE	000 ZH 27	2.7000
10700 LHUÎTRE	000 ZL 21	4.7810
10700 LHUÎTRE	000 ZW 6	2.0580
10700 LHUÎTRE	000 ZE 13	5.7240
10700 LHUÎTRE	000 ZB 7	4.3440
10700 LHUÎTRE	000 ZS 15	0.2270
10700 LHUÎTRE	000 ZH 24	7.2250
10240 ISLE-AUBIGNY	000 ZK 22	0.4290
10240 ISLE-AUBIGNY	000 ZK 23	0.5740
10240 ISLE-AUBIGNY	000 ZP 6	5.7990
10240 ISLE-AUBIGNY	000 ZP 7	0.9050
10240 VAUCOGNE	000 ZE 40	1.1520
10700 LHUÎTRE	000 ZS 5	0.7810



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Mylène VOGEL
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 59

Réf. : 021202106147841 - 10210131
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

Le Préfet

à

EARL BARDON
18 rue du Docteur Bardon

10700 LHUÎTRE

TROYES, le 18/06/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202106147841 - 10210131
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 15/06/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 13.3710 ha à LHUÎTRE (10700), actuellement mises en valeur par monsieur BEAURIEUX Gilbert. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202106147841 - 10210131, est complet à la date du 17/06/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 17/10/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe au chef du service économies agricole et forestière,

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : l'EARL BARDON demeurant à LHUÎTRE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 13.3710 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10700 LHUÎTRE	000 ZB 8	2.5480
10700 LHUÎTRE	000 ZE 26	4.9230
10700 LHUÎTRE	000 ZR 11	3.0040
10700 LHUÎTRE	000 ZN 27	2.8960



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Mylène VOGEL
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 59

Réf. : 021202106177871 - 10210133
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

Le Préfet
à

EARL LA VALOTTE
1 place de la Mairie

10200 CHAMPIGNOL LEZ MONDEVILLE

TROYES, le 22/06/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202106177871 - 10210133
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 17/06/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des vignes d'une superficie de 0.3180 ha à CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE (10200), actuellement mises en valeur par l'EARL BERTHOLLE. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202106177871 - 10210133, est complet à la date du 22/06/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 22/10/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe au chef du service économies agricole et forestière,

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : l'EARL LA VALOTTE demeurant à CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.3180 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10200 CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	000 OA 960	0.0650
10200 CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	000 OA 961	0.0640
10200 CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	000 OA 962	0.1210
10200 CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	000 OA 987	0.0680



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Mylène VOGEL
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 59

Réf. : 021202106027730 - 10210134
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**Le Préfet
à**

EARL PASCAL FRICOT
24 rue de Villars

10200 CHAMPIGNOL LEZ MONDEVILLE

TROYES, le 23/06/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202106027730 - 10210134
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 17/06/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.4386 ha à CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE (10200), actuellement mises en valeur par l'EARL BERTHOLLE. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202106027730 - 10210134, est complet à la date du 23/06/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 23/10/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe au chef du service économies agricole et forestière,

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : l'EARL PASCAL FRICOT demeurant à CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.4386 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10200 CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	010 0A 1667	0.0081
10200 CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	010 0A 1668	0.2907
10200 CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	010 ZL 87	0.1398



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Line HEIRMAN
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 34

Réf. : 021202104097155-001 - 10210135
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

Le Préfet

à

Madame OUDIN Suzelle
2 ruelle des Pommiers

10510 ORIGNY LE SEC

TROYES, le 22/06/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202104097155-001 - 10210135
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans Logics le 18/06/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 107.4713 ha à MARIGNY-LE-CHÂTEL (10350), OSSEY-LES-TROIS-MAISONS (10100), RIGNY-LA-NONNEUSE (10290), SAINT-MARTIN-DE-BOSSENAY (10100), actuellement mises en valeur par l'EARL DES TROIS MAISONS. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202104097155-001 - 10210135, est complet à la date du 18/06/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 18/10/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe au chef du service économies agricole et forestière,

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Mme OUDIN Suzelle, demeurant à ORIGNY-LE-SEC a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 107.4713 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10100 SAINT-MARTIN-DE-BOSSENAY	000 ZW 46 (K)	0.0091
10100 SAINT-MARTIN-DE-BOSSENAY	000 ZW 46 (J)	0.4172
10100 SAINT-MARTIN-DE-BOSSENAY	000 ZW 46 (L)	0.0049
10100 SAINT-MARTIN-DE-BOSSENAY	000 ZW 43 (J)	1.7984
10100 SAINT-MARTIN-DE-BOSSENAY	000 ZW 44 (J)	0.2600
10100 OSSEY-LES-TROIS-MAISONS	000 ZY 25 (K)	1.6842
10100 OSSEY-LES-TROIS-MAISONS	000 ZY 25 (J)	6.0532
10100 OSSEY-LES-TROIS-MAISONS	000 ZY 27	0.9688
10100 OSSEY-LES-TROIS-MAISONS	000 ZY 28 (J)	0.6001
10350 MARIGNY-LE-CHÂTEL	000 YM 6	0.1955
10350 MARIGNY-LE-CHÂTEL	000 YM 5 (J)	5.2079
10290 RIGNY-LA-NONNEUSE	000 YM 10 (K)	4.4000
10350 MARIGNY-LE-CHÂTEL	000 YM 5 (L)	0.4998
10350 MARIGNY-LE-CHÂTEL	000 YM 5 (K)	4.7081
10290 RIGNY-LA-NONNEUSE	000 YI 2 (K)	2.7103
10290 RIGNY-LA-NONNEUSE	000 YI 2 (J)	8.5400
10290 RIGNY-LA-NONNEUSE	000 YM 10 (J)	5.4008
10290 RIGNY-LA-NONNEUSE	000 YI 2 (L)	4.4200
10290 RIGNY-LA-NONNEUSE	000 YH 10 (J)	3.9378
10290 RIGNY-LA-NONNEUSE	000 YH 10 (K)	3.9378
10290 RIGNY-LA-NONNEUSE	000 OB 208	0.3900
10290 RIGNY-LA-NONNEUSE	000 YH 9	6.8594
10100 SAINT-MARTIN-DE-BOSSENAY	000 ZW 45 (K)	0.1094
10100 SAINT-MARTIN-DE-BOSSENAY	000 ZW 44 (L)	0.1899
10100 SAINT-MARTIN-DE-BOSSENAY	000 ZW 45 (J)	16.0805
10100 SAINT-MARTIN-DE-BOSSENAY	000 ZW 43 (K)	0.0100
10100 OSSEY-LES-TROIS-MAISONS	000 ZY 28 (K)	0.0122
10100 OSSEY-LES-TROIS-MAISONS	000 ZY 26	4.5001
10100 OSSEY-LES-TROIS-MAISONS	000 ZY 11	0.2159
10100 OSSEY-LES-TROIS-MAISONS	000 ZL 69	0.3660
10100 OSSEY-LES-TROIS-MAISONS	000 YC 22 (L)	1.2521
10100 OSSEY-LES-TROIS-MAISONS	000 YC 22 (K)	2.8026
10100 OSSEY-LES-TROIS-MAISONS	000 YC 22 (J)	1.3849
10100 OSSEY-LES-TROIS-MAISONS	000 YB 4	2.2468
10100 OSSEY-LES-TROIS-MAISONS	000 YB 3	0.5005
10100 OSSEY-LES-TROIS-MAISONS	000 YB 2	6.8764
10100 OSSEY-LES-TROIS-MAISONS	000 OH 270	0.2368



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Mylène VOGEL
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 59

Réf. : 021202104197259 - 10210136
LRAR n° :

Le Préfet

à

EARL ERIC ADNOT
2 rue de la Mairie

10170 BESSY

TROYES, le 28/06/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202104197259 - 10210136
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 24/06/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 182.3000 ha à BESSY (10170), LONGUEVILLE-SUR-AUBE (10170), PLANCY-L'ABBAYE (10380), PRÉMIERFAIT (10170), RHÈGES (10170), ÉTRELLES-SUR-AUBE (10170), actuellement mises en valeur par M. ADNOT Eric. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202104197259 - 10210136, est complet à la date du 24/06/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 24/10/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe au chef du service économies agricole et forestière,

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : l'EARL ERIC ADNOT demeurant à BESSY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 182.3000 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10170 BESSY	000 ZE 60	11.4000
10170 BESSY	000 ZI 25	27.1600
10170 BESSY	000 ZK 44	6.2400
10380 PLANCY-L'ABBAYE	000 ZV 5	3.5700
10170 RHÈGES	000 ZL 9	22.5200
10170 LONGUEVILLE-SUR-AUBE	000 ZM 24	3.2200
10170 LONGUEVILLE-SUR-AUBE	000 ZM 123	0.6800
10170 PRÉMIERFAIT	000 ZL 35	4.4100
10170 ÉTRELLES-SUR-AUBE	000 ZM 47	0.8900
10170 BESSY	000 AB 280	0.6200
10170 BESSY	000 AB 282	0.3500
10170 BESSY	000 ZD 27	3.6200
10170 BESSY	000 ZD 33	5.3600
10170 BESSY	000 ZE 87	1.4200
10170 BESSY	000 ZE 137	0.7000
10170 BESSY	000 ZH 28	6.8100
10170 BESSY	000 ZH 46	7.8200
10170 BESSY	000 ZH 50	0.0700
10170 BESSY	000 ZH 48	0.0600
10170 BESSY	000 ZH 53	0.0500
10170 BESSY	000 ZI 12	4.6900
10170 BESSY	000 ZK 3	0.5000
10170 BESSY	000 ZK 38	22.9400
10170 BESSY	000 ZL 3	47.2000



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Mylène VOGEL
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 59

Réf. : 021202106257948 - 10210137
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

Le Préfet

à

EARL DE LA BASSIERE
2 rue de l'Eglise

10170 BESSY

TROYES, le 30/06/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202106257948
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 25/06/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 91.0600 ha à BESSY (10170), POUAN-LES-VALLÉES (10700), PRÉMIER-FAIT (10170), VIÂPRES-LE-PETIT (10380), actuellement mises en valeur par Monsieur THOMAS Jean-Marc. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202106257948 - 10210137, est complet à la date du 25/06/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 25/10/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe au chef du service économies agricole et forestière,

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : l'EARL DE LA BASSIERE demeurant à BESSY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 91.0600 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10170 BESSY	000 ZL 17	9.9000
10170 BESSY	000 ZL 18	5.2000
10170 BESSY	000 ZL 19	5.6200
10700 POUAN-LES-VALLÉES	000 ZV 7	3.7500
10700 POUAN-LES-VALLÉES	000 ZV 8	1.6300
10700 POUAN-LES-VALLÉES	000 ZV 9	1.7100
10170 BESSY	000 ZL 5	6.2600
10700 POUAN-LES-VALLÉES	000 ZX 1	0.3400
10170 BESSY	000 ZE 135	0.3600
10170 PRÉMIERFAIT	000 ZC 58	0.0700
10170 PRÉMIERFAIT	000 ZC 60	0.2000
10170 PRÉMIERFAIT	000 ZC 61	0.9900
10170 PRÉMIERFAIT	000 ZC 62	0.1500
10170 PRÉMIERFAIT	000 ZC 63	3.0000
10170 PRÉMIERFAIT	000 ZC 64	0.9100
10700 POUAN-LES-VALLÉES	000 ZX 2	0.8600
10170 PRÉMIERFAIT	000 ZC 65	1.0900
10170 BESSY	000 ZE 118	5.2700
10170 BESSY	000 ZE 134	0.8800
10170 BESSY	000 ZE 147	2.3100
10170 BESSY	000 ZI 26	5.7100
10170 BESSY	000 ZI 27	13.5200
10170 PRÉMIERFAIT	000 ZK 36	6.6800
10170 PRÉMIERFAIT	000 ZK 37	4.9400
10170 BESSY	000 ZL 4	5.7200
10170 BESSY	000 ZK 4	0.8300
10380 VIÂPRES-LE-PETIT	000 ZK 34	0.8900
10170 BESSY	000 ZE 152	2.2700



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Line HEIRMAN
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 34

Réf. : 021202103116810 - 10210138
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

Le Préfet

à

Madame TALLOT Justine
1, bis chemin de l'Île Germaine

10120 SAINT ANDRÉ LES VERGERS

TROYES, le 05/07/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202103116810 - 10210138
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans Logics le 29/06/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 20.6919 ha à SALON (10700), actuellement mises en valeur par Monsieur MARION Patrick. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202103116810 - 10210138, est complet à la date du 29/06/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 29/10/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe au chef du service économies agricole et forestière,

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Mme TALLOT Justine demeurant à SAINT-ANDRÉ-LES-VERGERS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 20.6919 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10700 SALON	000 OM 109	6.8440
10700 SALON	000 OB 177	5.3229
10700 SALON	000 OE 23	8.2961
10700 SALON	000 OV 41	0.2289



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Mylène VOGEL
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 59

Réf. : 021202106227914 - 10210139
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

Le Préfet

à

Monsieur BARTNICKI Vincent
22 Grande Rue

10250 GYÉ SUR SEINE

TROYES, le 30/06/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202106227914 - 10210139
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 28/06/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 22.5133 ha à BUXIÈRES-SUR-ARCE (10110), VILLE-SUR-ARCE (10110), actuellement mises en valeur par la SCEA JACQUES ROBIN. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202106227914 - 10210139, est complet à la date du 28/06/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 28/10/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe au chef du service économies agricole et forestière,

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : M. BARTNICKI Vincent demeurant à GYÉ-SUR-SEINE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 22.5133 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10110 BUXIÈRES-SUR-ARCE	000 ZA 11	0.1585
10110 BUXIÈRES-SUR-ARCE	000 ZB 15	2.9370
10110 BUXIÈRES-SUR-ARCE	000 ZE 7	4.6460
10110 BUXIÈRES-SUR-ARCE	000 ZL 56	1.1895
10110 BUXIÈRES-SUR-ARCE	000 ZL 77	0.3940
10110 BUXIÈRES-SUR-ARCE	000 ZM 25	1.1201
10110 BUXIÈRES-SUR-ARCE	000 ZM 27	1.0477
10110 BUXIÈRES-SUR-ARCE	000 ZN 3	2.6832
10110 VILLE-SUR-ARCE	000 OD 12	0.6140
10110 VILLE-SUR-ARCE	000 ZA 13	7.1257
10110 VILLE-SUR-ARCE	000 ZW 20	0.5976



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Mylène VOGEL
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 59

Réf. : 021202106147842 - 10210140
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**Le Préfet
à**

Monsieur BRAUX Eric
41, GRANDE RUE

10340 BRAGELOGNE BEAUVOIR

TROYES, le 30/06/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202106147842 - 10210140
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 27/06/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 17.6200 ha à PUIITS-ET-NUISEMENT (10140), actuellement mises en valeur par le GAEC RICHARD. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202106147842 - 10210140, est complet à la date du 27/06/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 27/10/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe au chef du service économies agricole et forestière,

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : M. BRAUX Eric demeurant à BRAGELOGNE-BEAUVOIR a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 17.6200 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10140 PUIITS-ET-NUISEMENT	000 ZW 8 (J)	7.5510
10140 PUIITS-ET-NUISEMENT	000 ZW 8 (K)	1.0000
10140 PUIITS-ET-NUISEMENT	000 ZP 26	6.0460
10140 PUIITS-ET-NUISEMENT	000 ZP 26 (K)	3.0230



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Line HEIRMAN
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 34

Réf. : 021202106237930 - 10210141
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

Le Préfet

à

SCEA LE HAUT GUE
1 Grande Rue

10500 PERTHES LÈS BRIENNE

TROYES, le 01/07/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202106237930 - 10210141
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 28/06/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 89.4505 ha à BRIENNE-LE-CHÂTEAU (10500), LASSICOURT (10500), MORVILLIERS (10500), PERTHES-LÈS-BRIENNE (10500), VALLENTIGNY (10500), actuellement mises en valeur par Madame HUSSON Françoise. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202106237930 - 10210141, est complet à la date du 28/06/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 28/10/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe au chef du service économies agricole et forestière,

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : SCEA LE HAUT GUE demeurant à PERTHES-LÈS-BRIENNE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 89.4505 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10500 PERTHES-LÈS-BRIENNE	000 ZD 39 (A)	0.5107
10500 PERTHES-LÈS-BRIENNE	000 ZD 39 (B)	0.0495
10500 PERTHES-LÈS-BRIENNE	000 ZD 38 (A)	6.0667
10500 PERTHES-LÈS-BRIENNE	000 ZD 38 (B)	0.7134
10500 PERTHES-LÈS-BRIENNE	000 ZD 13 (J)	5.5704
10500 PERTHES-LÈS-BRIENNE	000 ZD 13 (K)	2.7852
10500 PERTHES-LÈS-BRIENNE	000 ZA 19 (A)	0.1765
10500 PERTHES-LÈS-BRIENNE	000 ZA 19 (B)	0.0388
10500 PERTHES-LÈS-BRIENNE	000 ZA 20 (B)	0.8711
10500 PERTHES-LÈS-BRIENNE	000 ZA 20 (A)	3.2046
10500 PERTHES-LÈS-BRIENNE	000 ZA 20 (C)	0.3131
10500 PERTHES-LÈS-BRIENNE	000 ZC 24	2.5634
10500 PERTHES-LÈS-BRIENNE	000 ZC 23	0.6561
10500 PERTHES-LÈS-BRIENNE	000 ZC 25	1.7805
10500 BRIENNE-LE-CHÂTEAU	000 ZM 77	0.9370
10500 BRIENNE-LE-CHÂTEAU	000 ZN 19	0.6510
10500 BRIENNE-LE-CHÂTEAU	000 ZN 18	1.4620
10500 BRIENNE-LE-CHÂTEAU	000 ZN 16	1.6060
10500 BRIENNE-LE-CHÂTEAU	000 ZN 77	1.1900
10500 BRIENNE-LE-CHÂTEAU	000 ZL 7	2.8260
10500 BRIENNE-LE-CHÂTEAU	000 ZL 24	0.4440
10500 MORVILLIERS	000 ZE 8	3.7518
10500 VALLENTIGNY	000 ZL 123	5.0557
10500 VALLENTIGNY	000 ZL 76	4.7890
10500 VALLENTIGNY	000 ZL 78	0.2850
10500 VALLENTIGNY	000 ZL 77	0.5740
10500 VALLENTIGNY	000 ZB 4	5.6540
10500 VALLENTIGNY	000 ZB 5 (J)	0.4060
10500 VALLENTIGNY	000 ZB 5 (K)	0.4060
10500 VALLENTIGNY	000 ZB 6	0.4240
10500 LASSICOURT	000 ZH 5	0.8638
10500 LASSICOURT	000 ZH 6	10.8334
10500 LASSICOURT	000 ZH 7	3.1418
10500 LASSICOURT	000 ZH 8	1.7222
10500 LASSICOURT	000 ZH 9	8.6814
10500 BRIENNE-LE-CHÂTEAU	000 ZE 2	1.1900
10500 BRIENNE-LE-CHÂTEAU	000 ZE 4	0.0820

10500 BRIENNE-LE-CHÂTEAU	000 ZL 32	1.1688
10500 BRIENNE-LE-CHÂTEAU	000 ZM 144	1.6612
10500 BRIENNE-LE-CHÂTEAU	000 ZN 104	1.2328
10500 BRIENNE-LE-CHÂTEAU	000 ZN 105	0.5380
10500 BRIENNE-LE-CHÂTEAU	000 AH 237	1.1259
10500 PERTHES-LÈS-BRIENNE	000 ZE 55	1.4477



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Line HEIRMAN
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 34

Réf. : 021202106237925 - 10210142
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**Le Préfet
à**

EARL DE LA CHARRERE
13 Rue Haute

10210 VALLIÈRES

TROYES, le 01/07/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202106237925 - 10210142
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 28/06/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 42.9957 ha à CUSSANGY (10210), TURGY (10210), actuellement mises en valeur par Monsieur CORTHIER Jean-Bernard. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202106237925 - 10210142, est complet à la date du 28/06/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 28/10/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe au chef du service économies agricole et forestière,

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : l'EARL DE LA CHARRERE demeurant à VALLIÈRES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 42.9957 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10210 CUSSANGY	000 ZA 64	0.3500
10210 CUSSANGY	000 ZA 65	1.2640
10210 CUSSANGY	000 0B 101	0.3423
10210 CUSSANGY	000 0B 176	0.7058
10210 CUSSANGY	000 0B 177	0.6224
10210 CUSSANGY	000 0B 178	0.1627
10210 CUSSANGY	000 0B 179	0.1180
10210 CUSSANGY	000 0B 180	0.0870
10210 CUSSANGY	000 0B 181	0.3390
10210 CUSSANGY	000 0B 182	0.6012
10210 CUSSANGY	000 0B 280	0.0738
10210 CUSSANGY	000 0B 281	0.1590
10210 TURGY	000 ZE 19	2.9702
10210 TURGY	000 ZE 38	1.1126
10210 TURGY	000 ZE 56	0.6043
10210 TURGY	000 ZE 58	6.1474
10210 TURGY	000 ZI 36	0.9401
10210 TURGY	000 0B 284	0.0679
10210 CUSSANGY	000 ZN 19	9.7770
10210 CUSSANGY	000 ZM 28	8.9100
10210 CUSSANGY	000 ZN 18	0.1590
10210 CUSSANGY	000 ZA 15	7.3900
10210 CUSSANGY	000 ZN 3	0.0920



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Line HEIRMAN
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 34

Réf. : 021202106217905 - 10210143
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

Le Préfet

à

Madame MOUTARD LAURA
12 rue de Waltenheim

68510 MAGSTATT LE BAS

TROYES, le 01/07/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202106217905 - 10210143
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans Logics le 28/06/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.7400 ha à POLISY (10110), actuellement mises en valeur par l'EARL VIGNES BEUGNEUX. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202106217905 - 10210143, est complet à la date du 28/06/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 28/10/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe au chef du service économies agricole et forestière,

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Madame MOUTARD LAURA demeurant à MAGSTATT-LE-BAS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.7400 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10110 POLISY	000 ZD 164	0.7400



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Mylène VOGEL
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 59

Réf. : 10210144
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

Le Préfet
à

GAEC DES GREVES
5 Ferme de la Gravière

10500 LASSICOURT

TROYES, le 01/07/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 10210144
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé le 29/06/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 11.3037 ha à LASSICOURT (10500) et (BRIENNE LE CHATEAU (10500) actuellement mises en valeur par l'EARL ROUYER. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 10210144, est complet à la date du 29/06/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 29/10/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe au chef du service économies agricole et forestière,

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : le GAEC DES GREVES demeurant à LASSICOURT a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 11.3037 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10140 AMANCE	ZE 2	8 ha 64 a 00 ca
10140 AMANCE	ZE 3	2 ha 66 a 37 ca



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Line HEIRMAN
Mel : ddt-seaf-bsic@aubes.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 34

Réf. : 021202106107808 - 10210145
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

Le Préfet
à

SARL BELIARD LASSAIGNE
Voie du Faite

10300 MONTGUEUX

TROYES, le 05/07/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202106107808 - 10210145
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 30/06/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 5.3688 ha à CHACENAY (10110), ESSOYES (10360), GYÉ-SUR-SEINE (10250), JAUCOURT (10200), MONTGUEUX (10300). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202106107808 - 10210145, est complet à la date du 30/06/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 30/10/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe au chef du service économies agricole et forestière,

Sylvette GUBLIN

PI : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : SARL BELIARD LASSAIGNE demeurant à MONTGUEUX a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 5.3688 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10300 MONTGUEUX	000 ZR 107	0.2389
10300 MONTGUEUX	000 ZM 21	0.0369
10300 MONTGUEUX	000 ZM 22	0.2044
10300 MONTGUEUX	000 ZM 16	0.1381
10300 MONTGUEUX	000 OG 603	0.0499
10300 MONTGUEUX	000 ZN 103	0.3176
10300 MONTGUEUX	000 ZO 2	0.0278
10300 MONTGUEUX	000 ZR 122	0.2482
10300 MONTGUEUX	000 ZT 63	0.1842
10300 MONTGUEUX	000 ZS 47	0.3063
10300 MONTGUEUX	000 ZT 112	0.2483
10300 MONTGUEUX	000 ZT 4	0.5773
10300 MONTGUEUX	000 ZT 3	0.3069
10300 MONTGUEUX	000 ZS 12	0.2737
10300 MONTGUEUX	000 ZS 28	0.5010
10300 MONTGUEUX	000 ZR 30	0.0132
10300 MONTGUEUX	000 ZR 29	0.0454
10300 MONTGUEUX	000 ZR 32	0.0414
10360 ESSOYES	000 ZE 87	0.4560
10110 CHACENAY	000 ZK 34	0.2418
10200 JAUCOURT	000 WB 62	0.2480
10360 ESSOYES	000 ZH 112	0.2485
10250 GYÉ-SUR-SEINE	000 ZN 141	0.4150



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Mylène VOGEL
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 59

Réf. : 021202106308006 - 10210146
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**Le Préfet
à**

Monsieur VANDIERENDONCK Thibault
20 rue de la Motte

10400 COURCEROY

TROYES, le 09/07/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202106308006 - 10210146
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 01/07/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 83.2634 ha à AVANT-LÈS-MARCILLY (10400), COURCEROY (10400), FERREUX-QUINCEY (10400), GUMERY (10400), SAINT-LOUP-DE-BUFFIGNY (10100), actuellement mises en valeur par l'EARL DES BRUYERES. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202106308006 - 10210146, est complet à la date du 08/07/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 08/11/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe au chef du service économies agricole et forestière,

Sylvette GUBLIN

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Vandierendonck Thibault demeurant à COURCEROY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 83.2634 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10400 AVANT-LÈS-MARCILLY	000 ZH 44	1.5940
10400 AVANT-LÈS-MARCILLY	000 ZL 12	1.6180
10400 AVANT-LÈS-MARCILLY	000 OD 1127	0.0309
10400 AVANT-LÈS-MARCILLY	000 OD 1128	0.5429
10400 AVANT-LÈS-MARCILLY	000 OD 1020	0.2388
10400 AVANT-LÈS-MARCILLY	000 OC 1103	0.1136
10400 AVANT-LÈS-MARCILLY	000 OE 1127	0.1982
10400 AVANT-LÈS-MARCILLY	000 OE 1135	0.0953
10400 AVANT-LÈS-MARCILLY	000 OE 1136	1.2225
10400 AVANT-LÈS-MARCILLY	000 ZH 28	8.7290
10400 AVANT-LÈS-MARCILLY	000 ZH 29	3.4050
10400 AVANT-LÈS-MARCILLY	000 ZH 40	4.9480
10400 AVANT-LÈS-MARCILLY	000 ZH 41	4.4550
10400 AVANT-LÈS-MARCILLY	000 ZH 71	0.0065
10400 AVANT-LÈS-MARCILLY	000 OE 700	0.1318
10400 AVANT-LÈS-MARCILLY	000 OE 1129	0.2441
10400 AVANT-LÈS-MARCILLY	000 OE 1153	0.1508
10400 AVANT-LÈS-MARCILLY	000 OE 1182	0.1307
10400 AVANT-LÈS-MARCILLY	000 ZH 30	3.4610
10400 AVANT-LÈS-MARCILLY	000 ZI 7	3.8250
10400 AVANT-LÈS-MARCILLY	000 ZK 9	4.1730
10400 AVANT-LÈS-MARCILLY	000 ZK 13	2.2980
10400 AVANT-LÈS-MARCILLY	000 ZL 9	3.2040
10400 AVANT-LÈS-MARCILLY	000 ZL 10	5.1780
10400 AVANT-LÈS-MARCILLY	000 ZM 20	4.0960
10400 AVANT-LÈS-MARCILLY	000 ZM 102	0.6580
10400 AVANT-LÈS-MARCILLY	000 ZM 137	1.8917
10400 AVANT-LÈS-MARCILLY	000 ZN 27	1.4940
10400 AVANT-LÈS-MARCILLY	000 ZN 105	3.1360
10400 AVANT-LÈS-MARCILLY	000 ZO 48	0.4634
10400 AVANT-LÈS-MARCILLY	000 ZO 51	0.0757
10400 AVANT-LÈS-MARCILLY	000 ZP 28	1.7100
10400 AVANT-LÈS-MARCILLY	000 OB 374	0.4666
10400 AVANT-LÈS-MARCILLY	000 OC 503	0.0780
10400 AVANT-LÈS-MARCILLY	000 OC 567	0.0625
10400 AVANT-LÈS-MARCILLY	000 ZK 68	0.4130
10400 AVANT-LÈS-MARCILLY	000 ZI 40	1.1786

10400 AVANT-LÈS-MARCILLY	000 ZP 29	1.9310
10400 AVANT-LÈS-MARCILLY	000 ZN 106	3.1380
10400 AVANT-LÈS-MARCILLY	000 ZM 60	0.1652
10400 AVANT-LÈS-MARCILLY	000 0C 502	0.1540
10400 AVANT-LÈS-MARCILLY	000 ZK 67	0.0520
10400 AVANT-LÈS-MARCILLY	000 ZM 66	0.0548
10400 COURCEROY	000 ZE 21	1.1300
10400 GUMERY	000 ZK 1	2.7180
10400 FERREUX-QUINCEY	000 0C 212	0.1068
10400 FERREUX-QUINCEY	000 ZL 21	1.3510
10400 FERREUX-QUINCEY	000 ZN 4	2.7300
10400 FERREUX-QUINCEY	000 ZM 30	1.2550
10100 SAINT-LOUP-DE-BUFFIGNY	000 ZP 11	0.1492
10400 FERREUX-QUINCEY	000 ZM 31	0.1345
10400 FERREUX-QUINCEY	000 ZM 32	0.0280
10400 COURCEROY	000 ZB 19	1.0000
10400 AVANT-LÈS-MARCILLY	000 OB 183	0.4222
10100 SAINT-LOUP-DE-BUFFIGNY	000 ZP 10	0.1820
10400 AVANT-LÈS-MARCILLY	000 0E 1150	0.5228
10400 AVANT-LÈS-MARCILLY	000 0E 1152	0.1507
10400 AVANT-LÈS-MARCILLY	000 0E 1156	0.1706
10400 AVANT-LÈS-MARCILLY	B 173-174	0.4600



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Mylène VOGEL
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 59

Réf. : 021202107018030 - 10210147
LRAR n° :

**Le Préfet
à**

Monsieur VANDIERENDONCK Pierre
42 rue de la Mairie

10400 GUMERY

TROYES, le 09/07/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202107018030 - 10210147
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 01/07/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 83.2632 ha à AVANT-LÈS-MARCILLY (10400), COURCEROY (10400), FERREUX-QUINCEY (10400), GUMERY (10400), SAINT-LOUP-DE-BUFFIGNY (10100), actuellement mises en valeur par l'EARL des Bruyères. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202107018030 - 10210147, est complet à la date du 08/07/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 08/11/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe au chef du service économies agricole et forestière,

Sylvette GUBLIN

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : M. VANDIERENDONCK Pierre demeurant à GUMERY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 83.2632 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10400 AVANT-LÈS-MARCILLY	000 ZH 44	1.5940
10400 AVANT-LÈS-MARCILLY	000 ZL 12	1.6180
10400 AVANT-LÈS-MARCILLY	000 D 1127	0.0309
10400 AVANT-LÈS-MARCILLY	000 D 1128	0.5429
10400 AVANT-LÈS-MARCILLY	000 OD 1020	0.2388
10400 AVANT-LÈS-MARCILLY	000 OE 1152	0.1507
10400 AVANT-LÈS-MARCILLY	000 OE 1156	0.1706
10400 AVANT-LÈS-MARCILLY	000 OE 1150	0.5228
10400 AVANT-LÈS-MARCILLY	000 OC 1103	0.1136
10400 AVANT-LÈS-MARCILLY	000 OE 1127	0.1982
10400 AVANT-LÈS-MARCILLY	000 OE 1135	0.0953
10400 AVANT-LÈS-MARCILLY	000 OE 1136	1.2225
10400 AVANT-LÈS-MARCILLY	000 ZH 28	8.7290
10400 AVANT-LÈS-MARCILLY	000 ZH 29	3.4050
10400 AVANT-LÈS-MARCILLY	000 ZH 40	4.9480
10400 AVANT-LÈS-MARCILLY	000 ZH 41	4.4550
10400 AVANT-LÈS-MARCILLY	000 ZH 71	0.0065
10400 AVANT-LÈS-MARCILLY	000 OE 700	0.1318
10400 AVANT-LÈS-MARCILLY	000 OE 1129	0.2441
10400 AVANT-LÈS-MARCILLY	000 OE 1153	0.1508
10400 AVANT-LÈS-MARCILLY	000 OE 1182	0.1307
10400 AVANT-LÈS-MARCILLY	000 ZH 30	3.4610
10400 AVANT-LÈS-MARCILLY	000 ZI 7	3.8250
10400 AVANT-LÈS-MARCILLY	000 ZK 9	4.1730
10400 AVANT-LÈS-MARCILLY	000 ZK 13	2.2980
10400 AVANT-LÈS-MARCILLY	000 ZL 9	3.2040
10400 AVANT-LÈS-MARCILLY	000 ZL 10	5.1780
10400 AVANT-LÈS-MARCILLY	000 ZM 20	4.0960
10400 AVANT-LÈS-MARCILLY	000 ZM 102	0.6580
10400 AVANT-LÈS-MARCILLY	000 ZM 137	1.8917
10400 AVANT-LÈS-MARCILLY	000 ZN 27	1.4940
10400 AVANT-LÈS-MARCILLY	000 ZN 105	3.1360
10400 AVANT-LÈS-MARCILLY	000 ZO 48	0.4634
10400 AVANT-LÈS-MARCILLY	000 ZO 51	0.0757
10400 AVANT-LÈS-MARCILLY	000 ZP 28	1.7100
10400 AVANT-LÈS-MARCILLY	000 OB 374	0.4666
10400 AVANT-LÈS-MARCILLY	000 OC 503	0.0780

10400 AVANT-LÈS-MARCILLY	000 OC 567	0.0625
10400 AVANT-LÈS-MARCILLY	000 ZK 68	0.4130
10400 AVANT-LÈS-MARCILLY	000 ZI 40	1.1786
10400 AVANT-LÈS-MARCILLY	000 ZP 29	1.9310
10400 AVANT-LÈS-MARCILLY	000 ZN 106	3.1380
10400 AVANT-LÈS-MARCILLY	000 ZM 60	0.1652
10400 AVANT-LÈS-MARCILLY	000 OC 502	0.1540
10400 AVANT-LÈS-MARCILLY	000 ZK 67	0.0520
10400 AVANT-LÈS-MARCILLY	000 ZM 66	0.0548
10400 COURCEROY	000 ZE 21	1.1300
10400 GUMERY	000 ZK 1	2.7180
10400 COURCEROY	000 ZB 19	1.0000
10400 FERREUX-QUINCEY	000 OC 212	0.1068
10400 FERREUX-QUINCEY	000 ZL 21	1.3510
10400 FERREUX-QUINCEY	000 ZN 4	2.7300
10400 FERREUX-QUINCEY	000 ZM 30	1.2550
10100 SAINT-LOUP-DE-BUFFIGNY	000 ZP 11	0.1492
10400 FERREUX-QUINCEY	000 ZM 31	0.1345
10400 FERREUX-QUINCEY	000 ZM 32	0.0280
10100 SAINT-LOUP-DE-BUFFIGNY	000 ZP 10	0.1820
10400 AVANT-LÈS-MARCILLY	000 OB 183	0.4220
10400 AVANT-LÈS-MARCILLY	B 173-174	0.4600



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Mylène VOGEL
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 59

Réf. : 021202107058047 - 10210149
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**Le Préfet
à**

EARL Nosley
5 rue des Anciens Combattants AFN
VAUDRON

10210 BALNOT LA GRANGE

TROYES, le 08/07/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202107058047 - 10210149
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 05/07/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 154.4520 ha à NEUVILLE-SUR-VANNE (10190), actuellement mises en valeur par l'EARL du Vieux Porche. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202107058047 - 10210149, est complet à la date du 08/07/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 08/11/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe au chef du service économies agricole et forestière,

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : l'EARL Nosley demeurant à BALNOT-LA-GRANGE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 154.4520 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10190 NEUVILLE-SUR-VANNE	000 ZO 16	8.1979
10190 NEUVILLE-SUR-VANNE	000 ZO 18	18.8803
10190 NEUVILLE-SUR-VANNE	000 ZO 5	11.5692
10190 NEUVILLE-SUR-VANNE	000 ZO 19	0.5431
10190 NEUVILLE-SUR-VANNE	000 ZW 33 (J)	2.5541
10190 NEUVILLE-SUR-VANNE	000 ZW 33 (K)	7.6624
10190 NEUVILLE-SUR-VANNE	000 ZM 5 (J)	5.9023
10190 NEUVILLE-SUR-VANNE	000 ZM 5 (K)	1.5000
10190 NEUVILLE-SUR-VANNE	000 ZM 7 (J)	1.4585
10190 NEUVILLE-SUR-VANNE	000 ZM 7 (K)	11.3600
10190 NEUVILLE-SUR-VANNE	000 ZM 7 (L)	7.8000
10190 NEUVILLE-SUR-VANNE	000 ZS 81 (K)	0.5562
10190 NEUVILLE-SUR-VANNE	000 ZS 81 (J)	3.3502
10190 NEUVILLE-SUR-VANNE	000 ZT 42 (J)	10.2513
10190 NEUVILLE-SUR-VANNE	000 ZT 42 (K)	5.0000
10190 NEUVILLE-SUR-VANNE	000 ZD 3 (J)	7.0927
10190 NEUVILLE-SUR-VANNE	000 ZD 3 (K)	3.5463
10190 NEUVILLE-SUR-VANNE	000 ZS 64	0.7212
10190 NEUVILLE-SUR-VANNE	000 ZS 65	0.7212
10190 NEUVILLE-SUR-VANNE	000 ZS 66	0.7212
10190 NEUVILLE-SUR-VANNE	000 ZS 37	0.1189
10190 NEUVILLE-SUR-VANNE	000 ZX 20 (J)	6.3097
10190 NEUVILLE-SUR-VANNE	000 ZX 20 (K)	0.8800
10190 NEUVILLE-SUR-VANNE	000 ZC 36	1.1010
10190 NEUVILLE-SUR-VANNE	000 ZC 37 (AJ)	4.2772
10190 NEUVILLE-SUR-VANNE	000 ZC 37 (AK)	4.2772
10190 NEUVILLE-SUR-VANNE	000 ZC 37 (B)	0.1926
10190 NEUVILLE-SUR-VANNE	000 ZV 19 (J)	11.8587
10190 NEUVILLE-SUR-VANNE	000 ZV 19 (K)	1.8200
10190 NEUVILLE-SUR-VANNE	000 ZS 40	0.1509
10190 NEUVILLE-SUR-VANNE	000 ZS 41	0.0678
10190 NEUVILLE-SUR-VANNE	000 ZS 42	0.3569
10190 NEUVILLE-SUR-VANNE	000 ZS 82 (K)	1.9438
10190 NEUVILLE-SUR-VANNE	000 ZS 82 (J)	11.7092



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Mylène VOGEL
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 59

Réf. : 021202106117822 - 10210150
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**Le Préfet
à**

Monsieur JEANSON Adrien
6 rue du Puits

10200 MAISONS LÈS SOULAINES

TROYES, le 07/07/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202106117822 - 10210150
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 05/07/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des vignes d'une superficie de 1.3300 ha à COLOMBÉ-LA-FOSSE (10200), COLOMBÉ-LE-SEC (10200), SAULCY (10200), actuellement mises en valeur par l'EARL DES SAULES. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202106117822 - 10210150, est complet à la date du 05/07/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 05/11/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjoite au chef du service économies agricole et forestière,

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : M. JEANSON Adrien demeurant à MAISONS-LÈS-SOULAINES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 1.3300 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10200 COLOMBÉ-LE-SEC	000 ZK 93	0.1800
10200 SAULCY	000 ZA 48	0.1600
10200 SAULCY	000 ZA 117	0.0600
10200 COLOMBÉ-LA-FOSSE	000 ZI 51	0.0700
10200 COLOMBÉ-LA-FOSSE	000 ZI 156	0.1400
10200 COLOMBÉ-LE-SEC	000 ZE 118	0.2800
10200 COLOMBÉ-LE-SEC	000 ZE 139	0.3200
10200 COLOMBÉ-LE-SEC	000 ZK 94	0.1200



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Mylène VOGEL
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 59

Réf. : 021202107078075 - 10210153
LRAR n° :

Le Préfet

à

EARL DE LA BASSIERE
2 rue de l'Eglise

10170 BESSY

TROYES, le 08/07/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202107078075 - 10210153
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 07/07/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 8.4900 ha à BESSY (10170), actuellement mises en valeur par Monsieur THOMAS Jean-Marc. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202107078075 - 10210153, est complet à la date du 07/07/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 07/11/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe au chef du service économies agricole et forestière,

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : EARL DE LA BASSIERE demeurant à BESSY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 8.4900 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10170 BESSY	000 ZE 116	0.0700
10170 BESSY	000 ZK 5	0.2600
10170 BESSY	000 ZK 25	8.1600



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Mylène VOGEL
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 59

Réf. : 021202106247938 - 10210154
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**Le Préfet
à**

**SCEA DU MAU JOLIE
FERME DU PLESSIS**

10240 DAMPIERRE

TROYES, le 09/07/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202106247938 - 10210154
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 08/07/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 81.2672 ha à DAMPIERRE (10240), VAUCOGNE (10240), actuellement mises en valeur par M. BONCORPS Maxime. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202106247938 - 10210154, est complet à la date du 08/07/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 08/11/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe au chef du service économies agricole et forestière,

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : la SCEA DU MAU JOLIE demeurant à DAMPIERRE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 81.2672 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10240 DAMPIERRE	000 0E 882	11.3360
10240 DAMPIERRE	000 0E 872	12.1630
10240 DAMPIERRE	000 0E 871	5.1000
10240 DAMPIERRE	000 0E 873	0.2620
10240 DAMPIERRE	000 0E 876	0.1090
10240 DAMPIERRE	000 0E 875	0.2891
10240 DAMPIERRE	000 0E 821	0.5010
10240 VAUCOGNE	000 ZI 6	3.1080
10240 VAUCOGNE	000 ZK 9 (AJ)	28.7876
10240 VAUCOGNE	000 ZK 9 (AK)	9.5959
10240 VAUCOGNE	000 ZK 9 (B)	3.4005
10240 VAUCOGNE	000 ZK 10 (J)	3.2627
10240 VAUCOGNE	000 ZK 10 (K)	1.6313
10240 DAMPIERRE	000 0E 1002	0.0022
10240 DAMPIERRE	000 0E 1016	0.1200
10240 DAMPIERRE	000 0E 1017	0.0860
10240 DAMPIERRE	000 0E 1019	0.1380
10240 DAMPIERRE	000 0E 1020	0.1880
10240 DAMPIERRE	000 0E 874	0.1670
10240 DAMPIERRE	000 0E 967	0.1189
10240 DAMPIERRE	000 ZB 15	0.9010



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**COPIE**

Direction départementale des territoires

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

Châlons-en-Champagne, le 09/06/2021

réf. : 51 21 130

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

SCEV THIERRY MAITRE ET FILS
116 RUE GASTON POITTEVIN
51480 CUMIERES

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 06/04/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-2ha 18a 33ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de DAMERY (51) ; CUMIERES (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **08/06/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 130**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 8/10/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 12/05/2021

réf. : 51 21 132
Affaire suivie par : cellule CDS
Courriel : ddt-cds@mame.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,
à
SAS LORDON ET CO
18 ALLEE DE CHEVREMONT
51430 BEZANNES

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 07/04/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-0ha 34a 42ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de TALUS ST PRIX (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **06/05/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 132**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 6/09/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural.


Landry VILLIERE

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 12/05/2021

réf. : 51 21 142

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@mame.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

AUGUSTE GAUTHIER
7 RUE ST VINCENT
51390 COURMAS

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 13/04/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre participation, sans apport de surface, en tant qu'associé exploitant, à la SCEV JEAN-ROBERT AUGUSTE qui met en valeur :

-4ha 17a 36ca de vignes

situées sur la (les) commune(s) de VILLERS ALLERAND (51) ; JANVRY (51) ; COURMAS (51) ; CHAMBRECY (51) ; AY CHAMPAGNE (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **07/05/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 142**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 7/09/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

COPIE

Direction départementale des territoires

Châlons-en-Champagne, le 12/05/2021

réf. : 51 21 147

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

MIGNON BORIS
13 ALLEE ST SEBASTIEN
51450 BETHENY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 15/04/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :
-0ha 21a 10ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de RILLY LA MONTAGNE (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **06/05/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 147**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 6/09/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Le Chef du service économie
agricole et développement rural,**

Landry VILLIERE

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 19/07/2021

réf. : 51 21 161

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

BLAUWBLOMME LYDIE
3 RUE DE FELCOURT
51800 LA CHAPELLE FELCOURT

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 27/04/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre participation, en tant qu'associée exploitante, à la SCEA DE LA HOCARDERIE qui met en valeur :

-92ha 53a 97ca de terres

situées sur la (les) commune(s) de STE MENEHOULD (51) ; CHAUDEFONTAINE (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **08/07/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 161**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 8/11/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le Chef du service économie
agricole et développement rural,
l'adjoint au chef de service

Yann TRONCHET

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

Châlons-en-Champagne, le 09/06/2021

réf. : 51 21 162

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

BLAUWBLOMME LYDIE
3 RUE DE FELCOURT
51800 LA CHAPELLE FELCOURT

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 27/04/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre participation, en tant qu'associée exploitante, à l'EARL des Mésanges qui met en valeur :
-109ha 30a 00ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de DOMMARTIN DAMPIERRE (51) ; LA CHAPELLE FELCOURT (51) ; ARGERS (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **31/05/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 162**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au ~~30~~09/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 12/05/2021

réf. : 51 21 165
Affaire suivie par : cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,
à
BERTHIER ANTHONY
19 RUE DU PARADIS
51260 CLESLES

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 28/04/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-80ha 21a 85ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de ST JUST SAUVAGE (51) ; CLESLES (51) ; BAUEMENT (51) ; BAGNEUX (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **06/05/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 165**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 6/09/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 09/06/2021

réf. : 51 21 173

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

EARL LES ORMES
19 ROUTE DU CHAMPAGNE
51120 FONTAINE-DENIS-NUISY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 04/05/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-0ha 28a 24ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de VANDIERES (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **19/05/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 173**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 19/09/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 09/06/2021

réf. : 51 21 175
Affaire suivie par : cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

MICHEL CHRISTINE
2 RUE JACQUES HAIMART
51500 LUDES

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 04/05/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-0ha 05a 05ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de RILLY LA MONTAGNE (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **18/05/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 175**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 18/09/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

Châlons-en-Champagne, le 09/06/2021

réf. : 51 21 176

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@mame.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

DEBIAS JOEL
38 RUE DE REIMS
51390 VILLEDOMMANGE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 04/05/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :
-0ha 46a 02ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de VILLE DOMMANGE (51) ; SACY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **28/05/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 176**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 28/09/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

Service *Économie Agricole et Développement Rural*
Cellule *Foncier et Projets des Exploitations*

Châlons-en-Champagne, le 09/06/2021

réf. : **51 21 180**

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

SCEAV ADONIS BAUDA
2 CHEMIN DES VERTS BAUMIERS
51420 CERNAY LES REIMS

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 06/05/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-0ha 36a 08ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de CHATILLON SUR MARNE (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **06/05/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 180**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 6/09/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 09/06/2021

réf. : 51 21 181

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

JURION JULIE
21 RUE D AUVERGNE
51700 COURTHIEZY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 06/05/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :
-0ha 02a 05ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de VINCELLES (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **06/05/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 181**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 6/09/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

Châlons-en-Champagne, le 09/06/2021

réf. : 51 21 183

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

GUILLAUME STEPHANE
47 RUE DES PRIEURES
51530 MOUSSY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 06/05/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :
-0ha 10a 38ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de CONGY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **07/05/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 183**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 7/09/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

Châlons-en-Champagne, le 09/06/2021

réf. : 51 21 184

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

TRUFFAUT NICOLAS
3 ROUTE DE CONGY
51270 BAYE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 07/05/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-0ha 17a 00ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de FONTAINE DENIS NUISY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **07/05/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 184**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 7/09/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

Châlons-en-Champagne, le 09/06/2021

réf. : 51 21 186

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

BERNARD VINCENT
3 REMPART NORD
51150 TOURS SUR MARNE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 10/05/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-0ha 47a 49ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de AMBONNAY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **10/05/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 186**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 10/09/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 09/06/2021

réf. : 51 21 189

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

BRACHET VALERIE
4 RUE CHANTEREINE
51800 MASSIGES

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 11/05/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation, sans apport de surface, en tant qu'associée exploitante au sein de l'EARL L'OEUF MASSIGIEN qui met en valeur :

-101ha 17a 88ca de terres

situées sur la (les) commune(s) de WARGEMOULIN HURLUS (51) ; VIRGINY (51) ; MINAUCOURT LE MESNIL LES HURLUS (51) ; MASSIGES (51) ; LAVAL SUR TOURBE (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **04/06/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 189**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 4/10/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 09/06/2021

réf. : 51 21 192
Affaire suivie par : cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

SAS CHAMPAGNE PIERRE GIMONNET ET FILS
1 RUE DE LA REPUBLIQUE
51530 CUIS

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 12/05/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-0ha 25a 87ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de LE MESNIL SUR OGER (51) ; CUIS (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **12/05/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 192**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 12/09/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COPIE

Direction départementale des territoires

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

Châlons-en-Champagne, le 02/07/2021

réf. : 51 21 194

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

MAUCLERT SOPHIE
1 RUE SAINT-REMI
51390 SAINTE-MARIE-À-PY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 12/05/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-25ha 12a 00ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de STE MARIE A PY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **12/05/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 194**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 12/09/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 02/07/2021

réf. : 51 21 195

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

D ANGLEMONT DE TASSIGNY THIERRY
1 RUE DU FRANC MOUSSET
51500 SERMIERS

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 17/05/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :

-143ha 27a 70ca de terres

situées sur la (les) commune(s) de ST ETIENNE SUR SUIPPE (51) ; BOURGOGNE (51) ; BOULT SUR SUIPPE (51) ; AUMENANCOURT (51) ; BRIENNE SUR AISNE (08) ; PIGNICOURT (02)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **09/06/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 195**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 9/10/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COPIE

Direction départementale des territoires

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

Châlons-en-Champagne, le 02/07/2021

réf. : 51 21 197

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

EARL LORIN
8 ROUTE DE SAINT REMY
51460 TILLOY ET BELLAY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 17/05/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-10ha 54a 10ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de SOMME TOURBE (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **17/05/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 197**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 17/09/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COPIE

Direction départementale des territoires

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

Châlons-en-Champagne, le 02/07/2021

réf. : 51 21 198

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

MOREIRA DAVID
2 RUE DES NOYERS
51530 CUIS

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 18/05/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :
-0ha 02a 99ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de CUIS (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **18/05/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 198**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 18/09/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 02/07/2021

réf. : 51 21 200

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marnes.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

EARL DU BUISSON BLANC
12 RUE DES FAUVETTES
51230 BROUSSY LE PETIT

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 19/05/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :

-122ha 00a 59ca de terres

situées sur la (les) commune(s) de TREFOLS (51) ; MORSAINS (51) ; JOISELLE (51) ; LE GAULT SOIGNY (51) ; BERGERES SOUS MONTMIRAIL (51) ; MONTLEVON (02)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **29/06/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 200**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 29/10/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 02/07/2021

réf. : 51 21 201
Affaire suivie par : cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,
à
EARL PAYELLE PERE ET FILS
2 IMPASSE POMPONNE
51150 AMBONNAY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 20/05/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-0ha 34a 99ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de AMBONNAY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **20/05/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 201**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 20/09/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

Châlons-en-Champagne, le 02/07/2021

réf. : **51 21 203**
Affaire suivie par : cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

EARL LE VERT PRE
5 RUE DES PRES
51700 VINCELLES

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 21/05/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-0ha 94a 46ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de VINCELLES (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **21/05/2020**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 203**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 21/09/2020). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 02/07/2021

réf. : 51 21 204
Affaire suivie par : cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

EARL CHAMPAGNE VAQUETTE DRIGUET
14 RUE DU TRAVY
51140 PEVY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 25/05/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-31ha 38a 33ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de TRESLON (51) ; TRAMERY (51) ; BOULEUSE (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **25/05/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 204**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 25/09/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 02/07/2021

réf. : 51 21 205
Affaire suivie par : cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

FORT LUCILE
30 RUE PAUL-LOUIS COURIER
51000 CHALONS EN CHAMPAGNE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 26/05/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :
-0ha 13a 86ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de BOURSAULT (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **26/05/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 205**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 26/09/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 02/07/2021

réf. : 51 21 207.

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

SCEA LA PRIOLIEE
38 ROUTE DEPARTEMENTALE
51490 SELLES

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 27/05/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :

-40ha 69a 73ca de terres

situées sur la (les) commune(s) de NOGENT L ABBESSE (51) ; BERRU (51) ; BEINE NAUROY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **10/06/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 207**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 10/10/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

Service *Économie Agricole et Développement Rural*
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 02/07/2021

réf. : 51 21 208

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

SCEA ALLART PERE ET FILS

1 RUE DE LA PLAINE

51490 DONTRIEN

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 27/05/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne la mise à disposition des terres exploitées par la SCEA SOLENE au bénéfice de la SCEA ALLART PERE ET FILS qui mettra en valeur :

-92ha 54a 20ca de terres

situées sur la (les) commune(s) de VAUDESINCOURT (51) ; ST MARTIN L HEUREUX (51) ; DONTRIEN (51) ; AUBERIVE (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **27/05/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 208**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 27/09/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 19/07/2021.

réf. : 51 21 209

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

CHAMPAGNE CHAPUY SAS
10 RUE DE CHAMPAGNE
ZONE D ACTIVITE LE CEP
51190 OGER-BLANCS COTEAUX

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 28/05/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-0ha 08a 07ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de MANCY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **02/07/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 209**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 2/11/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le Chef du service économie
agricole et développement rural,
l'adjoint au chef de service


Yann TRONCHET

Direction départementale des territoires de la Marne
Service économie agricole et développement rural
40, boulevard Anatole France - CS 60554
51037 Châlons-en-Champagne cedex

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 02/07/2021

réf. : 51 21 210

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

ROUSSEL VALERIE (LES ECURIES DU
MIRADOR)
21 RUE DU CHATEAU DE GONCOURT
51300 MATIGNICOURT-GONCOURT

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 28/05/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :

-12ha 25a 48ca de terres

situées sur la (les) commune(s) de ORCONTE (51) ; MONCETZ L ABBAYE (51) ; MATIGNICOURT GONCOURT (51) ; ECRIENNES (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **28/05/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 210**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 28/09/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 02/07/2021

réf. : 51 21 212

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

SCEA DE LA BELLE EPINE
15 RUE DES GRANDS AYEUX
51460 COURTISOLS

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 17/05/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-31ha 96a 01ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de ST MEMMIE (51) ; L EPINE (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **17/05/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 212**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 17/09/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 02/07/2021

réf. : 51 21 213
Affaire suivie par : cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à
SCEA DES VASEES
2 RUE DE LA TOUR
51330 SOMME YEVRE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 28/05/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-59ha 84a 45ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de SOMME YEVRE (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **28/05/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 213**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 28/09/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

Service *Économie Agricole et Développement Rural*
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 02/07/2021

réf. : 51 21 214

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

SCEV CARNOT
20/22 BOULEVARD CARNOT
51130 BLANCS COTEAUX

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 31/05/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :

-2ha 11a 23ca de vignes

situées sur la (les) commune(s) de BLANCS COTEAUX (51) ; LOISY EN BRIE (51) ; LEUVRIGNY (51) ; BERGERES LES VERTUS (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **31/05/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 214**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au **30/09/2021**). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

Châlons-en-Champagne, le 02/07/2021

réf. : 51 21 215
Affaire suivie par : cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

EARL BENOIT LAHAYE
33 RUE JEANNE D'ARC
51150 BOUZY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 31/05/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-0ha 24a 76ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de BOUZY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **31/05/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 215**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au **30/09/2021**). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 02/07/2021

réf. : 51 21 216

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

CHARPENTIER SEGOLENE
54 RUE DU 11 NOVEMBRE
51400 SEPT-SAULX

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 31/05/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation, sans apport de surface, en tant qu'associée exploitante au sein de l'EARL PHILIPPE CHARPENTIER qui met en valeur :

-5ha 65a 82ca de vignes

situées sur la (les) commune(s) de BLANCS COTEAUX (51) ; VERT TOULON (51) ; VANDIERES (51) ; VAL DES MARAIS (51) ; BERGERES LES VERTUS (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **31/05/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 216**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au **30/09/2021**). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

Châlons-en-Champagne, le 19/07/2021

réf. : 51 21 217
Affaire suivie par : cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

GAUCHY EDDY
12 RUE RENE.CASSIN
51700 DORMANS

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 01/06/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :
-0ha 26a 65ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de VAUCIENNES (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **01/06/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 217**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 1/10/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le Chef du service économie
agricole et développement rural,
l'adjoint au chef de service


Yann TRONCHET



Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 19/07/2021

réf. : 51 21 220

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

INDIVISION CHARDONNET
1 RUE DE LA FERME PAREUIL
51700 PASSY-GRIGNY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 01/06/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :

-29ha 57a 30ca de terres

-0ha 90a 18ca de vignes

situées sur la (les) commune(s) de PASSY GRIGNY (51) ; CHAMPVOISY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **01/06/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 220**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 1/10/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le Chef du service économie
agricole et développement rural,
l'adjoint au chef de service


Yann TRONCHET



Châlons-en-Champagne, le 19/07/2021

réf. : 51 21 222

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

GROSJEAN JEAN-CHRISTOPHE
1 RUE DES MAIZES
51400 BACONNES

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 02/06/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre participation, en tant qu'associé exploitant, à l'EARL CHERBONNIER qui met en valeur :
-96ha 30a 10ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de SEPT SAULX (51) ; MOURMELON LE PETIT (51) ; BACONNES (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **02/06/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 222**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 2/10/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le Chef du service économie
agricole et développement rural,
l'adjoind au chef de service


Yann TRONCHET



Châlons-en-Champagne, le 19/07/2021

réf. : 51 21 223

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

EARL DUPONT CHARLES-HENRI
33 RUE DU MONT CHENIL VERTUS
51130 BLANCS-COTEAUX

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 02/06/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :

-2ha 09a 87ca de vignes

situées sur la (les) commune(s) de BLANCS COTEAUX (51) ; LOISY EN BRIE (51) ; LEUVRIGNY (51) ; BERGERES LES VERTUS (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **02/06/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 223**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 2/10/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le Chef du service économie
agricole et développement rural,
l'adjoint au chef de service


Yann TRONCHET

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 19/07/2021

réf. : 51 21 225
Affaire suivie par : cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

SEIGNIER FLORIAN
2 RUE D'ARDEUIL
51800 GRATREUIL

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 03/06/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-4ha 00a 00ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de FONTAINE EN DORMOIS (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **03/06/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 225**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 3/10/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le Chef du service économie
agricole et développement rural,
l'adjoint au chef de service


Yann TRONCHET

Direction départementale des territoires de la Marne
Service économie agricole et développement rural
40, boulevard Anatole France - CS 60554
51037 Châlons-en-Champagne cedex



Châlons-en-Champagne, le 19/07/2021

réf. : 51 21 226

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

FOUCHART NATHANAEL

6 RUE RENE CORNELIS

51200 EPERNAY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 03/06/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :

-0ha 24a 06ca de vignes

situées sur la (lès) commune(s) de FLEURY LA RIVIERE (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **03/06/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 226**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 3/10/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le Chef du service économie
agricole et développement rural,
l'adjoint au chef de service


Yann FRONCHET

 **COPIE**

Châlons-en-Champagne, le 19/07/2021

réf. : 51 21 227

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

SCEA LA FONTAINE DE VIE
24 ROUTE DU CHAMPAGNE
51120 FONTAINE DENIS NUISY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 03/06/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-1ha 66a 90ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de FONTAINE DENIS NUISY (51)

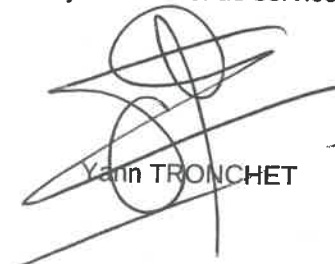
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **03/06/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 227**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 3/10/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le Chef du service économie
agricole et développement rural,
l'adjoint au chef de service


Yann TRONCHET



Châlons-en-Champagne, le 19/07/2021

réf. : 51 21 228

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

EARL NICAISE
10 RUE SAINT FAL
AULNAY AUX PLANCHES
51130 VAL DE MARAIS

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 03/06/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-7ha 15a 00ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de CLAMANGES (51)

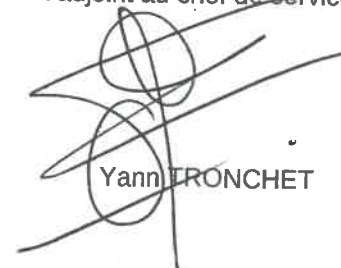
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **03/06/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 228**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 3/10/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le Chef du service économie
agricole et développement rural,
l'adjoint au chef de service


Yann TRONCHET



**PRÉFET
DE LA MARNE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Direction départementale des territoires

COPIE

Châlons-en-Champagne, le 19/07/2021

réf. : 51 21 229

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

HATAT DIDIER
9 ALLEE DES ROSSIGNOLS
51530 MAGENTA

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 04/06/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :
-0ha 56a 35ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de BERGERES LES VERTUS (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **04/06/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 229**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 4/10/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le Chef du service économie
agricole et développement rural,
l'adjoint au chef de service


Yann TRONCHET

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 19/07/2021

réf. : 51 21 230

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

SAS CHAMPAGNE GEORGES CLEMENT
MANOIR DE MONTFLAMBERT
51160 MUTIGNY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 07/06/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-0ha 02a 45ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de MUTIGNY (51)

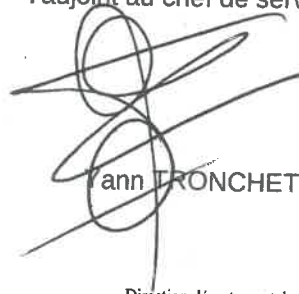
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **07/06/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 230**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 7/10/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le Chef du service économie
agricole et développement rural,
l'adjoint au chef de service



Yann TRONCHET

Direction départementale des territoires de la Marne
Service économie agricole et développement rural
40, boulevard Anatole France - CS 60554
51037 Châlons-en-Champagne cedex

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 19/07/2021

réf. : 51 21 231

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

COURTONNE MICHAEL
8 ALLEE LE BREUIL
51160 AVENAY VAL D'OR

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 09/06/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :
-Oha 90a 16ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de MONTHELON (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **09/06/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 231**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 9/10/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le Chef du service économie
agricole et développement rural,
l'adjoint au chef de service


Yann TRONCHET

Direction départementale des territoires de la Marne
Service économie agricole et développement rural
40, boulevard Anatole France - CS 60554
51037 Châlons-en-Champagne cedex

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 19/07/2021

réf. : 51 21 233

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

PIGNET JEAN
3 RUE DE BUSSIN
51160 AY CHAMPAGNE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 11/06/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :
-Oha 05a 06ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de AY CHAMPAGNE (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 11/06/2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 21 233, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 11/10/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le Chef du service économie
agricole et développement rural,
l'adjoint au chef de service


Yann TRONCHET

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 19/07/2021

réf. : 51 21 234

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

PIGNET MANON
38 RUE DE LA COLLERETTE
51530 OIRY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 11/06/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :
-0ha 05a 04ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de AY CHAMPAGNE (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **11/06/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 234**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 11/10/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le Chef du service économie
agricole et développement rural,
l'adjoint au chef de service


Yann TRONCHET

COPIE

Châlons-en-Champagne, le 19/07/2021

réf. : 51 21 236

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

SCEV LA RECOMPENSE
1 RUE PRINCIPALE
51170 LHERY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 17/06/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-0ha 26a 67ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de CHATILLON SUR MARNE (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **17/06/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 236**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 17/10/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le Chef du service économie
agricole et développement rural,
l'adjoint au chef de service


Yann TRONCHET

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 19/07/2021

réf. : 51 21 237

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

SAUVAGE FRANCOISE
FERME DE CHAUDIN
51130 AULNIZEUX VAL DES MARAIS

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 17/06/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :
-0ha 17a 48ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de BRANSCOURT (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **17/06/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 237**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 17/10/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le Chef du service économie
agricole et développement rural,
l'adjoint au chef de service


Yann TRONCHET



Châlons-en-Champagne, le 19/07/2021

réf. : 51 21 239

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marnes.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

SCEA EMA
5 ALLEE JULES MASSENET
51100 REIMS

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 18/06/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne la constitution de la société SCEA EMA qui mettra en valeur :

-176ha 29a 42ca de terres

situées sur la (les) commune(s) de VAVRAY LE PETIT (51) ; ST MARTIN AUX CHAMPS (51) ; ST JEAN SUR MOIVRE (51) ; CHEPPES LA PRAIRIE (51) ; LA CHAUSSEE SUR MARNE (51) ; BASSU (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **18/06/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 239**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 18/10/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le Chef du service économie
agricole et développement rural,
l'adjoint au chef de service


Yann TRONCHET

Direction départementale des territoires de la Marne
Service économie agricole et développement rural
40, boulevard Anatole France - CS 60554
51037 Châlons-en-Champagne cedex



Châlons-en-Champagne, le 19/07/2021

réf. : 51 21 245

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

GAEC MAUPRIVEZ
22 RUE DE L'ANCIEN CHÂTEAU
51430 BEZANNES

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 24/06/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-51ha 67a 94ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de BEZANNES (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **24/06/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 245**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 24/10/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le Chef du service économie
agricole et développement rural,
l'adjoint au chef de service


Yann TRONCHET

Direction départementale des territoires de la Marne
Service économie agricole et développement rural
40, boulevard Anatole France - CS 60554
51037 Châlons-en-Champagne cedex



Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 19/07/2021

réf. : 51 21 246

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

MULOT MARIE
9 RUE ALBERT BARRE
51150 CONDE SUR MARNE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 25/06/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-Oha 62a 42ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de LUDES (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **25/06/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 246**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 25/10/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le Chef du service économie
agricole et développement rural,
l'adjoint au chef de service


Yann TRONCHET

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 19/07/2021

réf. : 51 21 247

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

EARL DE BATILLEMONT
1 RUE DES PRES
51330 BUSSY LE REPOS

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 25/06/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-24ha 81a 79ca de terres

situées sur la (les) commune(s) de VANAULT LE CHATEL (51) ; BUSSY LE REPOS (51)


J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **25/06/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 247**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 25/10/2021). Ce délai peut être ~~prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence.~~ **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le Chef du service économie
agricole et développement rural,
l'adjoint au chef de service


Yann TRONCHET

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 19/07/2021

réf. : 51 21 248

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

EARL DES 3 FONTAINES
29 RUE DES CHAPELLES
51600 BUSSY LE CHATEAU

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 25/06/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-63ha 86a 25ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de BUSSY LE CHATEAU (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **25/06/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 248**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Jé vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 25/10/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le Chef du service économie
agricole et développement rural,
l'adjoint au chef de service


Yann TRONCHET

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 19/07/2021

réf. : 51 21 249

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

SCHOTT DIDIER
130 AVENUE DU LEON
51530 DIZY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 28/06/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :
-0ha 03a 42ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de DIZY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **28/06/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 249**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 28/10/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le Chef du service économie
agricole et développement rural,
l'adjoint au chef de service


Yann TRONCHET

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 19/07/2021

réf. : 51 21 250

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

SCEV RAVILLON-MILLIAT
12 RUE DU GENERAL DE GAULLE
51130 VERT-TOULON

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 28/06/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-20ha 73a 23ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de VERT TOULON (51) ; ETRECHY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 28/06/2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 21 250, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 28/10/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le Chef du service économie
agricole et développement rural,
l'adjoint au chef de service

Yann TRONCHET

COPIE

Châlons-en-Champagne, le 19/07/2021

La directrice départementale des Territoires,

à

SCEA LAURENT ET FILS
7 RUE DE LA TUILERIE
77320 MONTENILS

réf. : 51 21 251

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 28/06/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :

-78ha 80a 06ca de terres

situées sur la (les) commune(s) de TREFOLS (51) ; RIEUX (51) ; MORSAINS (51) ; CHAMPGUYON (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **28/06/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 251**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 28/10/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le Chef du service économie
agricole et développement rural,
l'adjoint au chef de service


Yann TRONCHET

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 19/07/2021

réf. : 51 21 254

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

EARL NATURALIA
17 RUE SAINT NICOLAS
51600 BUSSY LE CHATEAU

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 29/06/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-62ha 34a 97ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de ST REMY SUR BUSSY (51) ; BUSSY LE CHATEAU (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 29/06/2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 21 254, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 29/10/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. ~~A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.~~ Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le Chef du service économie
agricole et développement rural,
l'adjoint au chef de service


Yann TRONCHET

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

Châlons-en-Champagne, le 19/08/2021

réf. : 51 21 259

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

VASSET ARNAUD
CHEMIN DE LA HALLE
51460 HERPONT

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 01/07/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-13ha 47a 76ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de DAMPIERRE LE CHATEAU (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **01/07/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 259**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 1/11/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,



Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COPIE

Direction départementale des territoires

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

Châlons-en-Champagne, le 19/08/2021

réf. : 51 21 260

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

GAEC DU BATRAU
LE BATRAU
51160 AVENAY VAL D'OR

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 02/07/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-42ha 63a 78ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de FONTAINE SUR AY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **02/07/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 260**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 2/11/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,

Landry VILLIERE

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

Châlons-en-Champagne, le 19/08/2021

réf. : 51 21 264
Affaire suivie par : cellule CDS
Courriel : ddt-cds@mame.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

BRACQUEMART DAMIEN
114 RUE GABRIEL PERI
92700 COLOMBES

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 05/07/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre entrée, sans apport de surface, en tant qu'associé exploitant au sein de l'EARL DES HAIES qui met en valeur :

-122ha 40a 78ca de terres

-0ha 56a 50ca de vignes

situées sur la (les) commune(s) de BLANCS COTEAUX (51) ; VILLENEUVE RENNEVILLE CHEVIGNY (51) ; THIBIE (51) ; JALONS (51) ; CHERVILLE (51)

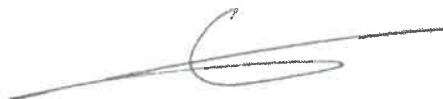
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **05/07/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 264**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 5/11/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,



Landry VILLIERE

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 19/08/2021

réf. : 51 21 266
Affaire suivie par : cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

SOMMESOUS THIERRY
1 RUE DU CAPITAINE ODINOT
51300 ORCONTE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 06/07/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-29ha 55a 80ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de COOLE (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **06/07/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 266**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 6/11/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,



Landry VILLIERE

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

Châlons-en-Champagne, le 19/08/2021

réf. : 51 21 270

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

EARL DU VAL DIEU
3 ROUTE DES EPEES
51120 LACHY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 07/07/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-6ha 79a 99ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de LACHY (51)

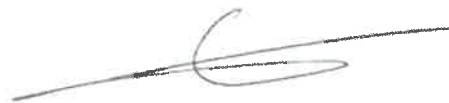
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **07/07/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 270**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfetures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 7/11/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,



Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COPIE

Direction départementale des territoires

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 19/08/2021

réf. : 51 21 271

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@mame.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

EARL DE L'ETANG
14 RUE DE MONTIERCON
51600 SOMMEPY TAHURE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 08/07/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-25ha 91a 09ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de VAUDESINCOURT (51) ; DONTRIEN (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **08/07/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 271**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 8/11/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,

Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**COPIE**

Direction départementale des territoires

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

Châlons-en-Champagne, le 20/09/2021

réf. : 51 21 273

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

SCV DE BOULEUSE
21 BOULEVARD LUNDY
51100 REIMS

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 08/07/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne la création de la SCV DE BOULEUSE qui met en valeur :

-72ha 56a 14ca de vignes

situées sur la (les) commune(s) de BLANCS COTEAUX (51) ; VERZY (51) ; VERZENAY (51) ; VERNEUIL (51) ; VANAULT LE CHATEL (51) ; VAL DE LIVRE (51) ; MUTIGNY (51) ; LE MESNIL SUR OGER (51) ; HAUTVILLERS (51) ; EPERNAY (51) ; DAMERY (51) ; CUMIERES (51) ; CHOUILLY (51) ; BOULEUSE (51) ; AY CHAMPAGNE (51) ; AVIZE (51)

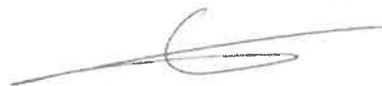
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **08/07/2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 273**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 8/11/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,



Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,

à

GAEC du MAUSOLEE
8 rue Théodore Daigney
52260 FAVEROLLES

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 2 juillet 2021

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot

Tél. : 03 25 30 69 87

ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52210067

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le 04 /06/2021 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **307,2372 ha** sises à :

à Marac :

- (parcelle ZK 05) propriété du GAEC DE LA TRACE, (Parcelle ZC 45) propriété d'APRR, (parcelles ZM 16 , ZM17) propriété du M. COMBRAY Georges, (parcelles ZC 23, ZK 69, ZK 01,ZL 06, ZL 07) propriété de M. BOURGEOT Hubert, (parcelles ZD 08, ZK 06, ZL 16, ZM 11) propriété de Mme FORT GARNIER Sabine, (parcelle ZL 11, ZL 12) propriété de M. LECLERT Bernard, (parcelles ZD 09, ZE 30, ZN 11, ZN 12, ZE 20, ZE 66, ZE 70, ZL 03, ZM 18, ZM 20) propriété de M. LEROY Pascal, (parcelle ZC 47, ZC 55, ZH 14) propriété de M. CLERC Olivier, (parcelle ZD 92) propriété de AF MARAC, (parcelles ZN 08, ZN 09, ZN 10, ZD 05, ZE 18, ZE 56, ZE 58, ZL 09, ZM 09, ZN 06, ZN 07, ZD 32) propriété de M. LEROY Eric, (parcelle ZD 93) propriété de M. LEROY Didier, (parcelle ZM 10) propriété de M. LEROY Robert, (parcelle ZC 65) propriété de Mme STIVALET PECHIODAT Lucette, (parcelle ZE 24) propriété de M. RAMAGET Jérôme, (parcelles ZL 17, ZL 18, ZE 26, ZE 33, ZH 07, ZK 02, ZE 32) propriété de Mme LEROY PECHIODAT Claudette,

Direction départementale des territoires
82 rue du commandant Hugueny
CS 92087
52903 CHAUMONT Cedex 9
Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

1 / 2

à Marnay sur Marne :

- (parcelles ZC 30, ZC 32, ZH 09, ZH 11) propriété de Mme LEROY PECHIODAT Claudette,

à Ormancey :

- (parcelles ZH 01, ZO 18) propriété de Mme LEROY PECHIODAT Claudette, (parcelle ZE 03) propriété de M. BOURGEOT Gilles, (parcelles ZE 10, ZH 02) propriété de M. LEROY Pascal

à Faveroles :

- (parcelles ZI 07, ZI 06) propriété de Mme GOBERT Constance

L'opération prévue est une installation au sein de la société avec apport de foncier. Les parcelles étaient déclarées par le GAEC de la Trace.

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires, et par délégation
La Cheffe de Bureau,



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,

à

GAEC des Combottes

1 rue du Rû

52190 CUSEY

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot

Tél. : 03 25 30 69 87

ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 11 juin 2021

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52210070

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le 11/06/2021 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **40,8321 ha mise en valeur par SCEA Saint Martin** et propriété d'André Poinsel.

Les parcelles sont sises à :

- Rougeux (parcelles ZE 57, ZE 47, ZE 48, ZE 49, ZE 50, ZE 51 - ZE 71, ZE 72, ZE 73, ZE 74, ZE 75, ZE 76 - ZD 63, ZD 65)
- Fayl-Billot (parcelles ZA 13, ZA 14)

L'opération prévue est un agrandissement.

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Direction départementale des territoires
82 rue du commandant Huguény
CS 92087
52903 CHAUMONT Cedex 9
Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

1 / 2

Pour le Directeur Départemental des
Territoires, et par délégation
La Cheffe de Bureau,



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,

à

SCEA LES QUATRES TIGEOTTES
1 chemin du champ droit
52 300 MAIRIERES

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 22 juin 2021

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot

Tél. : 03 25 30 69 87

ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52210076

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le 18/06/2021 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **,30 ha sises à :**

- Curel (parcelles A 931, A 932, A 933, A 934, A 935, A 936, A 937, A 941, AB 73, AB 74, AB 75, AB 76, AB 77, AB 81, AB 82, AB 85, AB 87, AB 93, AB 95, AL 04, AB 61, AC 108, AC 110, AC 111, AC 112, AC 113, AC 114, AK 13, AK 14, AK 15, AK 16, AK 43, AK 44, AK 45, AK 47, AK 49, AL 20, AL 21, AL 30, AL 32, AL 71, AL 175), propriété de M, MARMET Daniel, (parcelles AE 132, AE 133, AE 136, AE 137, AE 139, AE 141, AE 142, AE 143, AE 144, AE 146, AE 212, AE 213, AE 216, AE 218, AL 130, AL 140, A 247, AE 131, AE 196, AL 129, AL 131, AL 132, AL 138, AK 46) propriété de M. PETIT Jean
- Autigny Le Grand (parcelle ZI 02) propriété de M, MARMET Daniel
- Chatonrupt-Sommermont (parcelles B 781, B 935, B 939, B 940, ZH 33, ZH 34, ZE 40, ZH 51 (ex ZH 1, ZH 52 (ex ZH 1), ZH 04) propriété de M, MARMET Daniel

L'opération prévue est un agrandissement. Les parcelles étaient déclarées par M, MARMET Daniel

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région

Direction départementale des territoires
82 rue du commandant Hugueny
CS 92087
52903 CHAUMONT Cedex 9
Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

1 / 2

dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires, et par délégation
La Cheffe de Bureau,



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,

à

EARL DUMARY
34 Rue du Général De Gaulle
52 330 COLOMBEY LES DEUX ÉGLISES

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 17 juin 2021

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot
Tél. : 03 25 30 69 87
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52210078

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le 09/06/2021 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **29,8579 ha** sises à :

- Marbéville (parcelle ZA 06, 11, ZE 18, ZH 34) propriété de Mme Fourier Marie-Line, Multier Benoit, Multier Jean-Charles
- Guindrecourt (parcelle ZT 09) propriété de Mme Fourier Marie-Line, Multier Benoit, Multier Jean-Charles

L'opération prévue est un agrandissement. Les parcelles étaient déclarées par l'EARL les Iris (Patrice POE).

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Direction départementale des territoires
82 rue du commandant Huguény
CS 92087
52903 CHAUMONT Cedex 9
Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

Pour le Directeur Départemental des
Territoires, et par délégation
La Cheffe de Bureau,



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,

à

M. PERROT Eric
14n route du Foultot
52 600 CHALINDREY

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot
Tél. : 03 25 30 69 87
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 16 juin 2021

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52210079

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le 10/06/2021 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **4,3787ha** mise en valeur par **M.Pernot Jacky, EARL PERNOT** sise à :

- Chalindrey (parcelle ZN 95) propriétés de la Commune de Chalindrey

L'opération prévue est un agrandissement

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Direction départementale des territoires
82 rue du commandant Huguény
CS 92087
52903 CHAUMONT Cedex 9
Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

Pour le Directeur Départemental des
Territoires, et par délégation
La Cheffe de Bureau,



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,

à

Mme JOVIGNOT Camille Valérie
6 rue de le Vallée
52 140 Chauffourt

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 22 juin 2021

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot

Tél. : 03 25 30 69 87

ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52210080

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le 22/06/2021 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **0,30 ha** sises à :

- Chaffourt (parcelle ZC 64), propriété de **Mme Jovignot Noémie**

L'opération prévue est une installation. La parcelle n'est pas déclarée à la PAC.

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Direction départementale des territoires
82 rue du commandant Hugueny
CS 92087
52903 CHAUMONT Cedex 9
Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

Pour le Directeur Départemental des
Territoires, et par délégation
La Cheffe de Bureau,



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,

à

Monsieur SOENEN Rodolphe
Gypsy & Nickel
7 rue du Couvent
52 210 SAINT LOUP SUR AUJON

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot
Tél. : 03 25 30 69 87
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 29 juin 2021

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52210082

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le 29/06/2021 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **18,9607 ha** sises à :

à St Loup Sur Aujon :

- (parcelles ZI 08 et ZI 09) propriété de la Commune de St Loup Sur Aujon, (Parcelles non déclarées à la PAC)
- (parcelles ZP 09 et ZP 11) propriété de M. Michel MOUGEOT, (Exploitant antérieur M. Michel MOUGEOT)
- (parcelles ZA 116-B et ZA 70-C) propriété des Adoratrices du Sacré Cœur de Jésus de Montmartre OSB, (Parcelles non déclarées à la PAC)

à Chameroy/Rochetaillée : (parcelle ZY 45) propriété de M. BACHOTET Jimmy et M. FAVREL Florian (Parcelles non déclarées à la PAC)

L'opération prévue est une installation.

Direction départementale des territoires
82 rue du commandant Huguény
CS 92087
52903 CHAUMONT Cedex 9
Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires, et par délégation
La Cheffe de Bureau,



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Agriculture – Biodiversité – Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN – AM VIGNERON

tél : 03 83 91 40 77

clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 07 juin 2021

Le directeur départemental
à

Monsieur FRANCOIS Alain

10 rue des pêcheurs

54610 EPLY

LR avec AR n° 1A 191 308 6859 6

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-21-0057

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 25 mai 2021 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation au sein de la SCEA LE HAVRE DE PAIX, sans capacité professionnelle, d'une surface de 112 ha 31 a 56 ca de terres situées sur les communes de EPLY-54610 (parcelles D 084-142 – E 247 – AB 038-040 – ZB 004-005-022-025 – ZC 012-013-016-018-019-020-038-039-040-041 – ZD 037 – ZE 020 – ZI 008-011-035-036-039-060-081-083-092-093 – ZK 035-036), LESMENILS-54700 (parcelles ZE 009-012) et MORVILLE SUR SEILLE-54700 (parcelles B 118-128 – ZA 019-022 – ZC 059-079-141-142 – ZD 009 – ZE 051) et exploitées par la SCEA LE HAVRE DE PAIX – M. FRANCOIS Michel – 10 rue des pêcheurs à EPLY-54610.

Votre dossier a été enregistré complet au 25 mai 2021, sous le n° 54-20-0057.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **25 septembre 2021**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
L'adjointe au chef du service
Agriculture – Biodiversité – Espace Rural


Catherine NICOLEY

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Agriculture – Biodiversité – Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN – AM VIGNERON

tél : 03 83 91 40 77

clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 05 juillet 2021

Le directeur départemental
à

Madame JAMING Camille

12 rue du chateau

54470 MANDRES AUX QUATRES TOURS

LR avec AR n° 1A 191 308 6852 7

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-21-0061

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 11 juin 2021 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation au sein de la SCEA ECURIE DES QUATRES TOURS, sans capacité professionnelle, d'une surface de 1 ha 05 a 04 ca de terres situées sur la commune de MANDRES AUX QUATRES TOURS-54470 (parcelles ZO 104-105-108).

Votre dossier a été enregistré complet au 11 juin 2021, sous le n° 54-20-0061.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **11 octobre 2021**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
Le chef du service Agriculture, Biodiversité, Espace Rural



Fabrice MICHEL

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Agriculture, Biodiversité, Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN – AM VIGNERON

tél : 03 83 91 40 77

mail : clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 05 juillet 2021

Le directeur départemental,
à

Monsieur HYPOLITE Hervé-Pierre
EARL DE MERAUMONT

11 rue Jules Barbé

54150 LES BAROCHES

LR avec AR n° 1A 191 308 6856 5

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-21-0064

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 24 juin 2021 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne un agrandissement de l'exploitation sociétaire EARL DE MERAUMONT, d'une surface de **113 ha 77 a 39 ca** de terres situées sur les communes de **HATRIZE-54800** (parcelles A 401-434-482(partie)-496-497-498 – ZA 009-010-011-012-019-022-023-026-027-030 – ZB 034-035-036-037-040-041-042-043 – ZD 092 – ZE 287(partie)), **LABRY-54800** (parcelles ZA 015-016-098-099-100-101-104-105-106-107-198(partie)-200), **MOINEVILLE-54580** (parcelle ZA 029) et **VALLEROY-54910** (parcelles ZB 027-028-029-040-042-043-067 – ZK 011) et exploitées par Monsieur HYPOLITE Gérard – Ferme de Tremblay à HATRIZE-54800.

Votre dossier a été enregistré complet au 24 juin 2021, sous le n° 54-21-0064.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard **le 24 octobre 2021**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
Le chef du service Agriculture, Biodiversité, Espace Rural



Fabrice MICHEL



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Agriculture, Biodiversité, Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN – AM VIGNERON

tél : 03 83 91 40 77

mail : clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 15 septembre 2021

Le directeur départemental,
à

Monsieur RIVET Bruno
EARL DE CHENAL

8 rue du bois

54120 HABLAINVILLE

LR avec AR n° 1A 191 948 8381 8

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-21-0065

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET – RECTIFICATIF

Monsieur,

Vous avez déposé le 28 juin 2021 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne un agrandissement de l'exploitation sociétaire EARL DE CHENAL, d'une surface de 81 ha 15 a 78 ca de terres situées sur les communes de **BLAINVILLE SUR L'EAU-54360** (parcelles AH 484 – AK 002-003-005-007-008-010-011-014-016-038-063-073-076-077-078-084-091-092-093-096-098-099-125-126-127-130-131-133-135-136-138-140-151-163-165-175-192-194-252-289-290 – AM 085-132(partie)-135 – AN 014-025-026-027-031-034-036-037-047-048-050-051-052-053-054-063-065-068-076-082-086-087-088-089-091-095-097-098 – AO 111-124-125-126-131-132-155-190 – AP 042-043-044-045-046-047-048-050-051-052-054-055-056-057-063-065-067-068-069-071-080-081-087-093-094-095-097-098-099-101-102-103-104-105-106-108-110-111-112-113-114-117-118-119-120-122-124-125-126-127-148-151-157-159-163-164-165-174-175-179-180-182-189-193 – AR 002-005-007-008-009-010-012-018-036-040-044-046-074-105-106-107-111-112-114-121-123-124-125), **DAMELEVIERES-54360** (parcelles AD 017-018-019-022-023-024-026-030-035-037) et **MONT SUR MEURTHE-54360** (parcelles AK 080-088-089-090-091-093-099-100-102-104) et exploitées par Monsieur PREVOT Philippe – 5A rue saint Antoine à BLAINVILLE SUR L'EAU-54360.

Votre dossier a été enregistré complet au 28 juin 2021, sous le n° 54-21-0065.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **28 octobre 2021**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
L'adjointe au chef du service Agriculture, Biodiversité,
Espace Rural


Catherine NICOLEY



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 09 juillet 2021

Le directeur départemental

à

Messieurs GENAY Bernard
et GAULARD Mathieu
EARL DE LA VALETTE

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN – AM VIGNERON

tél : 03 83 91 40 77

clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

13 rue du Moulin

54450 DOMEVRE SUR VEZOUZ

LR avec AR n° 1A 191 309 1777 5

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-21-0067

PJ :

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé le 29 juin 2021 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'installation de M. GAULARD Mathieu au sein de l'EARL DE LA VALETTE, d'une surface de **89 ha 39 a 47 ca** de terres situées sur les communes de **DOMEVRE SUR VEZOUZE-54450** (parcelles ZC 011-012-057-058 – ZD 017-019-097-098-101-102-113-117-118 – ZE 056- 057 – ZM 067 – 068 – 069) – **HERBEVILLER-54450** (parcelles ZB 084-183-184-187) et **MONTREUX-54450** (parcelles ZB 057-065) et exploitées par l'EARL DE L'ABBAYE -M. L'HOTE Philippe- 37 T. rue de l'Abbaye à DOMEVRE SUR VEZOUZE-54450.

Votre dossier a été enregistré complet au 29 juin 2021, sous le n° 54-21-0067

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 29 octobre 2021, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
L'adjointe au chef du service
Agriculture Biodiversité Espace Rural



Catherine NICOLEY



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 11 juin 2021

Le Directeur départemental des territoires
à
Monsieur KLEIN Jacques-Nicolas
3 Rue du Père Barnabé
55260 LAVALLEE

LR avec AR n° : 1A 177 057 6676 6

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55210049

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 21/04/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 80 ha 57 a 36 ca situées sur les communes de BAUDREMONT 7 ha 51 a 80 ca - parcelles ZA32-34-38-39-40 - ZH14), BEAUSITE (BEAUZEE SUR AIRE) 8 ha 99 a 90 ca (parcelles ZE40 - ZH01p), ERNEVILLE AUX BOIS (ERNECOURT) 4 ha 61 a 61 ca (parcelles 308YD09 - ZM12), GIMECOURT 0 ha 09 a 20 ca (parcelle ZC30), LAVALLEE 12 ha 75 a 15 ca (parcelles ZD43 - ZN43), LIGNIERES SUR AIRE 37 ha 51 a 50 ca (parcelles ZA03-08-82 - ZB12-21 - ZC09 - ZD05-12) et VILLOTTE SUR AIRE 9 ha 08 a 20 ca (parcelles ZI10-11) actuellement mises en valeur par Madame KLEIN Anne Lorraine et l'EARL PERINET-KLEIN.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation.

Votre dossier, enregistré complet au **10/06/2021** sous le numéro **55210049**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 10/10/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité
Politique Foncière et Installation

Gabrielle OSTYN

Tél : 03.29.79.92.33

Mél : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires de la Meuse

14 rue Antoine Durenne - CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex

Préfecture de la région Grand Est - recueil des actes administratifs régional spécial du 29 novembre 2021 - DRAAF - Contrôle des structures



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 18 juin 2021

Le Directeur départemental des territoires
à
GAEC DE MON IDEE
Ferme de Ronde Fontaine
54260 GRAND FALLY

LR avec AR n° : 1A 177 057 6660 5

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55210058

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 12/05/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 10 ha 12 a 35 ca situées sur la commune de FLASSIGNY (parcelles Y86 – Z72-73-101-102p) qui étaient mises en valeur par le GAEC DE LA PETITE VILLE.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation et la confortation de l'installation aidée de Monsieur CAROSI Cyprien.

Votre dossier, enregistré complet au **15/06/2021** sous le numéro **55210058**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 15/10/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité
Politique Foncière et Installation

Gabrielle OSTYN

Tél : 03.29.79.92.33

Mél : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires de la Meuse

14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex

Préfecture de la région Grand Est - recueil des actes administratifs régional spécial du 29 novembre 2021 - DRAAF - Contrôle des structures



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 02 juin 2021

Le Directeur départemental des territoires
à
Monsieur BRUNESSEUX Alain
95 Chemin de Lay Saint Christophe
54690 EULMONT

LR avec AR n° : 1A 177 057 6669 8

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55210060

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 17/05/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 8 ha 36 a 90 a situées sur la commune de EUVILLE (parcelle 558ZH42) actuellement mises en valeur par Monsieur BRUNESSEUX Yvon.

Votre demande est dans le cadre de votre installation individuelle, sans capacité professionnelle, en reprenant une partie de l'exploitation de Monsieur BRUNESSEUX Yvon (père).

Votre dossier, enregistré complet au 17/05/2021 sous le numéro 55210060, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 17/09/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité
Politique Foncière et Installation

Gabrielle OSTYN

Tél : 03.29.79.92.33

Mél : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires de la Meuse

14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex

Préfecture de la région Grand Est - recueil des actes administratifs régional spécial du 29 novembre 2021 - DRAAF - Contrôle des structures



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 14 juin 2021

Le Directeur départemental des territoires
à
GAEC DU CORNELIER
7 Rue Jeanne d'Arc
55260 GIMECOURT

LR avec AR n° : 1A 177 057 6664 3

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55210066

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 25/05/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 24 ha 39 a 05 ca situées sur la commune de MENIL LA HORGNE (parcelles E388-389p – ZB21-25-63-66 – ZL64) actuellement mises en valeur par Monsieur RAOULT Claude.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation, l'intégration de Madame POLMARD Aurélie au sein du GAEC.

Votre dossier, enregistré complet au **28/05/2021** sous le numéro **55210066**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 28/09/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité
Politique Foncière et Installation

Gabrielle OSTYN

Tél : 03.29.79.92.33

Mél : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires de la Meuse

14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex

Préfecture de la région Grand Est - recueil des actes administratifs régional spécial du 29 novembre 2021 - DRAAF - Contrôle des structures



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 30 juillet 2021

Le Directeur départemental des territoires
à
SCEA DES CHAROLAISES
6 Rue Saint Martin
55270 MALANCOURT

LR avec AR n° : 2C 155 969 4398 3

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55210075

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 09/06/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 40 ha 29 a 75 ca situées sur les communes de AUBREVILLE 4 ha 18 a 93 ca (parcelle ZK10), AVOCOURT 5 ha 07 a 65 ca (parcelle ZL20), CLERMONT EN ARGONNE 2 ha 40 a 77 ca (parcelle ZA36p) et MALANCOURT 28 ha 62 a 40 ca (parcelles ZD06 - ZE32p - ZI10-11) actuellement mises en valeur par Monsieur COLLET Michel.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation, l'intégration de Monsieur COLLET Michel, avec apport de son exploitation individuelle.

Votre dossier, enregistré complet au **10/06/2021** sous le numéro **55210075**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 10/10/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité
Politique Foncière et Installation

Gabrielle OSTYN

Tél : 03.29.79.92.33

Mél : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires de la Meuse

14 rue Antoine Durenne - CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex

Préfecture de la région Grand Est - recueil des actes administratifs régional spécial du 29 novembre 2021 - DRAAF - Contrôle des structures



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 04 août 2021

Le Directeur départemental des territoires
à
Monsieur DEVILLE Arnaud
5 Rue Principale
55230 SAINT PIERREVILLERS

LR avec AR n° : 2C 155 969 4395 2

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55210080

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 22/06/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 5 ha 05 a 32 ca situées sur la commune de ROUVROIS SUR OTHAIN (parcelles ZM24-25-26) actuellement mises en valeur par Monsieur DEVILLE Eric.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation.

Votre dossier, enregistré complet au **22/06/2021** sous le numéro **55210080**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 22/10/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité
Politique Foncière et Installation

Gabrielle OSTYN

Tél : 03.29.79.92.33

Mél : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires de la Meuse

14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex

Préfecture de la région Grand Est - recueil des actes administratifs régional spécial du 29 novembre 2021 - DRAAF - Contrôle des structures



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 16 août 2021

Le Directeur départemental des territoires
à
EARL DE L'ISERAIE
1 Chemin de Bouvrot
55260 NICEY SUR AIRE

LR avec AR n° : 2C 155 969 4390 7

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55210084

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 27/06/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 2 ha 91 a 14 ca situées sur la commune de PIERREFITTE SUR AIRE (parcelles AA345 - ZD51-53) actuellement mises en valeur par Monsieur BRENEUR Robert.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation.

Votre dossier, enregistré complet au **27/06/2021** sous le numéro **55210084**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 27/10/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité
Politique Foncière et Installation

Gabrielle OSTYN

Tél : 03.29.79.92.33

Mél : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires de la Meuse

14 rue Antoine Durenne - CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex

Préfecture de la région Grand Est - recueil des actes administratifs régional spécial du 29 novembre 2021 - DRAAF - Contrôle des structures



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 18 août 2021

Le Directeur départemental des territoires
à
Monsieur HENRY Ludovic
(EARL DE STROUVILLE)
7 Grande Rue – HARAUMONT
55110 VILOSNES HARAUMONT

LR avec AR n° : 2C 155 969 4389 1

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55210085

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 28/06/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 66 ha 25 a 20 ca situées sur la commune de CHARPENTRY (parcelles Y110-119-133-134 – Z49p-72 – AA03-67 – AB08 – YE07p) actuellement mises en valeur par l'EARL DE STROUVILLE.

Votre demande est dans le cadre de votre intégration, sans apport de foncier au sein de l'EARL DE STROUVILLE.

Votre dossier, enregistré complet au **28/06/2021** sous le numéro **55210085**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 28/10/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité
Politique Foncière et Installation

Gabrielle OSTYN

Tél : 03.29.79.92.33

Mél : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires de la Meuse

14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex

Préfecture de la région Grand Est - recueil des actes administratifs régional spécial du 29 novembre 2021 - DRAAF - Contrôle des structures



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 18 août 2021

Le Directeur départemental des territoires
à
Monsieur FUENTES Julien
EARL AUX JARDINS DE CANDYCE
Les Serres Lieu-dit à Souby
55300 HAN SUR MEUSE

LR avec AR n° : 2C 155 969 4386 0

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55210086

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 29/06/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 2 ha 25 a 24 ca situées sur la commune de HAN SUR MEUSE (parcelles ZA111-113p-118p-132) actuellement mises en valeur par l'EARL AUX JARDINS DE CANDYCE.

Votre demande est dans le cadre de votre intégration, sans capacité professionnelle, avec étude économique, sans apport de foncier au sein de l'EARL AUX JARDINS DE CANDYCE.

Votre dossier, enregistré complet au **29/06/2021** sous le numéro **55210086**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 29/10/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité
Politique Foncière et Installation

Gabrielle OSTYN

Tél : 03.29.79.92.33

Mél : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires de la Meuse

14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex

Préfecture de la région Grand Est - recueil des actes administratifs régional spécial du 29 novembre 2021 - DRAAF - Contrôle des structures



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 20 août 2021

Le Directeur départemental des territoires
à
SCEA DE CHARMOIS
Madame FOLLIARD Carine
1 Rue de la Chalaide
55500 OEY

LR avec AR n° : 2C 155 969 4385 3

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55210087

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 01/07/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 77 ha 37 a 43 ca situées sur les communes de FOUCHERES AUX BOIS 12 ha 66 a (parcelle ZC14p), MAULAN 15 ha 39 a 28 ca (parcelles B572-574 – ZD21) et NANT LE PETIT 49 ha 32 a 15 ca (parcelles B691-692-693-694-695-697-700-701-702-712 – YB22 – ZD246) actuellement mises en valeur par la SCEA GALLOIS GODEFROY.

Votre demande est dans le cadre de la création de la SCEA DE CHARMOIS, l'intégration de Madame FOLLIARD Carine, sans capacité professionnelle, avec étude économique.

Votre dossier, enregistré complet au **01/07/2021** sous le numéro **55210087**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 01/11/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité
Politique Foncière et Installation

Gabrielle OSTYN

Tél : 03.29.79.92.33

Mél : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires de la Meuse

14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex

Préfecture de la région Grand Est - recueil des actes administratifs régional spécial du 29 novembre 2021 - DRAAF - Contrôle des structures



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 30 août 2021

Le Directeur départemental des territoires
à
GAEC DU LOISON
19 Rue du Moulin
55150 MANGIENNES

LR avec AR n° : 2C 155 969 4379 2

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55210094

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 12/07/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 24 ha 06 a 15 ca situées sur les communes de MANGIENNES 20 ha 20 a 75 ca (parcelles X204 – Y158-207-280-337-363-365-366-405 – Z187) et VILLERS LES MANGIENNES 3 ha 85 a 40 ca (parcelles ZA42-43-45-46) actuellement mises en valeur par Monsieur COLLIN Philippe et Monsieur LAURENT Alain.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation.

Votre dossier, enregistré complet au **12/07/2021** sous le numéro **55210094**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 12/11/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité
Politique Foncière et Installation

Gabrielle OSTYN

Tél : 03.29.79.92.33

Mél : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires de la Meuse

14 rue Antoine Durenne - CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex

Préfecture de la région Grand Est - recueil des actes administratifs régional spécial du 29 novembre 2021 - DRAAF - Contrôle des structures

PRÉFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale des Territoires

17 Quai Paul Wiltzer
B.P. 31035
57036 METZ cedex 01

Dossier suivi par Christine BITZER
@ : ddt-contrôle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 82 72

Réf. : DAE n° 57200002

GAEC LÉOPOLD

M. et Mme LÉOPOLD Vincent

51 Grand'Rue

57635 LIXHEIM

Metz, le 20 février 2020

Envoi en recommandé avec AR

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 17 janvier 2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de **1ha34a32** dont :

- **1ha05a83** sur la commune de **HOMMARTING** (S.04 p.495+498+510),
- **28a49** sur la commune de **RÉDING** (S.08 p.14),

terres actuellement mises en valeur par M. STEIBEL Marcel, domicilié 3 Ferme Bellevue à 57405 HOMMARTING (pour les terres de Hommarting) et le GAEC WACHT (représenté par M. WACHT Jean-Claude), domicilié 52 b rue du Moulin à Papier à 57635 BROUVILLER (pour les terres de Réding).

Votre dossier enregistré complet au **22 janvier 2020** sous le numéro **57200002**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité dans les mairies concernées et sur le site internet de la préfecture de Moselle du **3 mars au 3 avril 2020**.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **22 mai 2020**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le Chef du Service Économie Rurale
Agricole et Forestière



Pascal DUCHÈNE



PRÉFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale des Territoires
17 Quai Paul Wiltzer
B.P. 31035
57036 METZ cedex 01

Dossier suivi par Christine BITZER
@ : ddt-contrôle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 82 72

Réf. : DAE n° 57200004

EARL BENOIT
MM. et Mme BENOIT
35 rue Mauléon
57590 CHICOURT

Metz, le 20 février 2020

Envoi en recommandé avec AR

ACCUSÉ DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 29 janvier 2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de **68ha56a27** dont :

- **11ha95a40** sur la commune de **CHÂTEAU-SALINS** (S.20 p.36+37+39 ; S.22 p.9+10+11+13 ; S.24 p.27),
- **1ha80a71** sur la commune de **HAMPONT** (S.41 p.1 ; S.42 p.61),
- **54ha80a16** sur la commune de **PUTTIGNY** (S.21 p.1+4+22+24+25+56+75 ; S.26 p.5+16+17+35+39+41 ; S.27 p.10),

terres actuellement mises en valeur par M. BENOIT Clément, domicilié 35 rue de Mauléon à 57590 CHICOURT et M. BENOIT Simon, domicilié 9 rue Principale à 57360 VILLERS-SUR-NIED.

Votre dossier enregistré complet au **29 janvier 2020** sous le numéro **57200004**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité dans les mairies concernées et sur le site internet de la préfecture de Moselle du **3 mars au 3 avril 2020**.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **29 mai 2020**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le Chef du Service Économie Rurale
Agricole et Forestière


Pascal DUCHÊNE



PRÉFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale des Territoires
17 Quai Paul Wiltzer
B.P. 31035
57036 METZ cedex 01

Dossier suivi par Christine BITZER
@ : ddt-contrôle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 82 72

Réf. : DAE n° 57200005

GAEC ÉTAP
M. et Mme PATÉ Michel
8 rue des Peupliers
DEDELING
57170 CHÂTEAU-VOUÉ

Metz, le 21 février 2020

Envoi en recommandé avec AR

ACCUSÉ DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 27 janvier 2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de **84ha29a52** dont :

- **2ha43a68** sur la commune de **CHÂTEAU-VOUÉ** (S.15 p.44+48+117+119),
- **38ha87a00** sur la commune de **CONTHIL** (S.28 p.37+44+45+80),
- **41ha22a04** sur la commune de **OBRECK** (S.14 p.51 ; S.15 p.37),
- **1ha76a80** sur la commune de **SOTZELING** (S.15 p.8),

terres actuellement mises en valeur par votre fils, M. PATÉ Charles, domicilié 8 rue des Peupliers à DEDELING 57170 CHÂTEAU-VOUÉ.

Votre dossier enregistré complet au **4 février 2020** sous le numéro **57200005**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité dans les mairies concernées et sur le site internet de la préfecture de Moselle du **3 mars au 3 avril 2020**.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

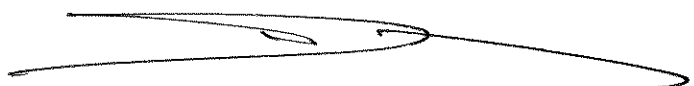
À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **4 juin 2020**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le Chef du Service Économie Rurale
Agricole et Forestière



Pascal DUCHÈNE



PRÉFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale des Territoires

17 Quai Paul Wiltzer
B.P. 31035
57036 METZ cedex 01

Dossier suivi par Christine BITZER
@ : ddt-contrôle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 82 72

Réf. : DAE n° 57200006

GAEC du ROUGE BOIS

6 rue du Grand Saule
LIDREQUIN
57340 CONTHIL

Metz, le 21 février 2020

Envoi en recommandé avec AR

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 4 février 2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de **32ha45a99** sur la commune de **RODALBE** (S.16 p.13+14+43+45+48+87+94+103+104), actuellement mises en valeur par l'EARL du GRAND G (M. GAILLOT Michel), domiciliée 28 rue du Moulin à 57340 SUISSE.

Votre dossier enregistré complet au **4 février 2020** sous le numéro **57200006**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie de Rodalbe et sur le site internet de la préfecture de Moselle du **3 mars au 3 avril 2020**.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **4 juin 2020**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le Chef du Service Économie Rurale
Agricole et Forestière

Pascal DUCHÊNE



PRÉFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale des Territoires

17 Quai Paul Wiltzer
B.P. 31035
57036 METZ cedex 01

Dossier suivi par Christine BITZER
@ : ddt-controle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 82 72

Réf. : DAE n° 57200007

GAEC du VIEUX CHEMIN

40 rue du Faubourg
57790 HATTIGNY

Metz, le 26 février 2020

Envoi en recommandé avec AR

ACCUSÉ DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 7 février 2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de **23ha67a83** dont :

- **22ha72a07** sur la commune de **LANEUVEVILLE-lès-LORQUIN** (S.06 p.9+17+27+28+29+30),
- **95a76** sur la commune de **LORQUIN** (S.30 p.102),

terres actuellement mises en valeur par le GAEC CLÉMENT, domicilié 5 route de Diane-Capelle à 57815 GONDREXANGE.

Votre dossier enregistré complet au **7 février 2020** sous le numéro **57200007**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité dans les mairies concernées et sur le site internet de la préfecture de Moselle du **3 mars au 3 avril 2020**.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **7 juin 2020**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le Chef du Service Économie Rurale
Agricole et Forestière



Pascal DUCHÈNE



PRÉFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale des Territoires

17 Quai Paul Wiltzer
B.P. 31035
57036 METZ cedex 01

Dossier suivi par Christine BITZER
@ : ddt-controle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 82 72

Réf. : DAE n° 57200008

GAEC DAUENDORFFER

9 rue des Chênes
57320 OBERDORFF

Metz, le 26 février 2020

Envoi en recommandé avec AR

ACCUSÉ DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 12 février 2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de **156ha47a79** dont :

- **135ha22a79** sur la commune de **BOUZONVILLE**,

- **21ha25a00** sur la commune de **FILSTROFF**,

terres actuellement mises en valeur par Mme JOLIVALT Nadine, au sein de la SCEA de HECKLING, domiciliée 16 A rue Principale à HECKLING 57320 BOUZONVILLE.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Votre dossier enregistré complet au **12 février 2020** sous le numéro **57200008**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité dans les mairies concernées et sur le site internet de la préfecture de Moselle du **3 mars au 3 avril 2020**.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **12 juin 2020**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le Chef du Service Économie Rurale
Agricole et Forestière

Pascal DUCHÈNE

Demande d'autorisation d'exploiter n° **57200008**
déposée par le **GAEC DAUENDORFFER**

ANNEXE à l'accusé de réception de dossier complet (ARDC)

Localisation des biens, objets de la demande	Superficies	Références cadastrales
BOUZONVILLE	135ha22a79	S.05 p.47à52 ; S.10 p.113+116+118+249+ 250 ; S.12 p.30 ; S.14 p.201+215à217+333+349 ; S.15 p.11 ; S.16 p.38 ; S.24 p.242 ; S.36 p.79 ; S.37 p.25 ; S.38 p.21à24 ; S.40 p.90 ; S.41 p.7 ; S.42 p.5+17+32à35+38+52+53 ; S.43 p.2+3+5+7+20+21+24à33+38+40+41 ; S.44 p.8à10+27à30+32+34+37+39à46+51à53 ; S.45 p.13à17+34+48+62 ; S.46 p.90
FILSTROFF	21ha25a00	S.A p.766 ; S.B p.502+505à509+513+523+524+526à529+531à540+595+605à608+782+784à786+792+971+982+1075 ; S.C p.712+832+834+836à838+847à849+853+856à858+862à867+869+873+874+880+884+885+915+916+1498+1499+1516+1517+1523+1529à1532+1535+1540+1542+1554+1556+1557+1563à1565+1571à1578
TOTAL	156ha47a79	



PRÉFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale des Territoires

17 Quai Paul Wiltzer
B.P. 31035
57036 METZ cedex 01

Dossier suivi par Christine BITZER
@ : ddt-contrôle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 82 72

Réf. : DAE n° 57200009

Monsieur DUVAL Vincent

Ferme de Mancourt

57365 ENNERY

Metz, le 26 février 2020

Envoi en recommandé avec AR

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 17 février 2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de **14ha71a36** dont :

- **3ha02a12** sur la commune de **NORROY-LE-VENEUR** (S.A p.769+801+802),
 - **11ha69a24** sur la commune de **SAINT-PRIVAT-LA-MONTAGNE** (S.22 p.100à102+118+458à460),
- terres précédemment mises en valeur par l'EARL de MANDELI, domiciliée 7 rue Principale à 57530 Courcelles-sur-Nied.

Votre dossier enregistré complet au **17 février 2020** sous le numéro **57200009**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il a été déposé, suite à la publicité administrative du **3 février au 3 mars 2020**, en concurrence avec le dossier n° 57190079 déposé par l'EARL de la CHAPELLE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **17 juin 2020**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le Chef du Service Economie Rurale
Agricole et Forestière

Pascal DUCHÈNE



PRÉFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale des Territoires

17 Quai Paul Wiltzer
B.P. 31035
57036 METZ cedex 01

Dossier suivi par Christine BITZER
@ : ddt-contrôle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 82 72

Réf. : DAE n° 57200012

Monsieur MULLER Marc

GAEC SAINTE-SUZANNE
Ferme Sainte-Suzanne
57220 NARBÉFONTAINE

Metz, le 4 juin 2020

Envoi en recommandé avec AR

ACCUSÉ DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 22 janvier 2020 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation au sein du GAEC SAINTE-SUZANNE et la reprise des terres qu'il exploitait jusqu'à présent d'une superficie totale de **211ha70a00** dont :

- **7ha99a14** sur la commune de **ANZELING** (S.02 p.32+138à143+152+153 ; S.03 p.41+42),
- **59ha47a47** sur la commune de **HALLERING** (S.02 p.2+49+57à60 ; S.03 p.5+6 ; S.04 p.26+36+60+66+73à79+97)),
- **2ha41a04** sur la commune de **MARANGE-ZONDRANGE** (S.02 p.10),
- **124ha43a90** sur la commune de **NARBÉFONTAINE** (S.01 p.61à63+66à68+81 ; S.02 p.3+5à7+47à49+52à54+57+59+63+65à72+82+97+100à109 ; S.03 p.5+32+34+35+37à41+48à51+65à70),
- **1ha50a20** sur la commune de **NIEDERVISSE** (S.06 p.99+100),
- **4ha61a88** sur la commune de **OBERVISSE** (S.03 p.10+12+14+19+20+49+120),
- **11ha26a37** sur la commune de **ZIMMING** (S.03 p.85à87 ; S.05 p.1+2+4+39+43+44+142+153).

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **3 mars 2020**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **57200012**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité dans les mairies concernées et sur le site internet de la préfecture de Moselle du **30 juin au 30 juillet 2020**.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 modifiée. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 au 23 juin inclus.

Par conséquent, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter est implicitement acquise est suspendu jusqu'à l'expiration de cette période.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

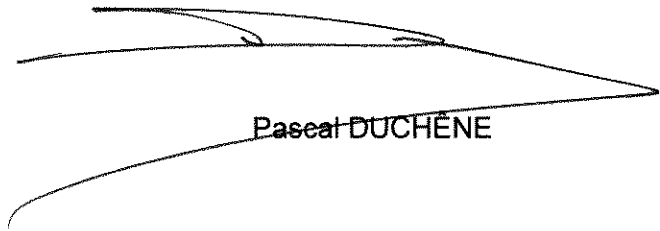
À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **15 octobre 2020**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agr er, Monsieur, l'expression de mes salutations distingu es.

Pour le Directeur D partemental des Territoires,
Le Chef du Service  conomie Rurale
Agricole et Foresti re



Pascal DUCH NE



PRÉFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale des Territoires

17 Quai Paul Wiltzer
B.P. 31035
57036 METZ cedex 01

Dossier suivi par Christine BITZER
@ : ddt-contrôle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 82 72

Réf. : DAE n° 57200013

Monsieur PELTRE Pierre-Louis

Route de Guermange
57260 ASSENONCOURT

Metz, le 4 juin 2020

Envoi en recommandé avec AR

ACCUSÉ DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 3 mars 2020 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de votre exploitation sur une superficie de **18ha69a82** sur la commune de **NITTING** (S.05 p.126), terres actuellement exploitées par Monsieur Jacques VAN HAAREN demeurant à Vieille Eglise à 57790 Nitting.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **3 mars 2020**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **57200013**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie de Nitting et sur le site internet de la préfecture de Moselle du **30 juin au 30 juillet 2020**.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 modifiée. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 au 23 juin inclus.

Par conséquent, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter est implicitement acquise est suspendu jusqu'à l'expiration de cette période.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **15 octobre 2020**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le Chef du Service Économie Rurale
Agricole et Forestière


Pascal DUCHÈNE



PRÉFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale des Territoires

17 Quai Paul Wiltzer
B.P. 31035
57036 METZ cedex 01

Dossier suivi par Christine BITZER
@ : ddt-contrôle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 82 72

Réf. : DAE n° 57200014

GAEC LALOY

M. et Mme LALOY Thierry et Sandrine
58 rue de Gaulle
57170 FRESNES-EN-SAULNOIS

Metz, le 4 juin 2020

Envoi en recommandé avec AR

ACCUSÉ DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 28 janvier 2020 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de votre GAEC sur une superficie totale de **22ha96a94** dont :

- **3ha76a91** sur la commune de **SAILLY-ACHATEL** (S.12 p.79+101+102a+b ; S.19 p.24+25),
- **19ha20a03** sur la commune de **SECOURT** (S.19 p.2+29+55/30 ; S.20 p.51+52+56+57a+b+58 ; S.21 p.5+25+26),

terres actuellement mises en valeur par Monsieur GROSCLAUDE Emmanuel au sein du GAEC GROSCLAUDE, sis 65 rue Principale à 57420 Vigny.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **4 mars 2020**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **57200014**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité dans les mairies concernées et sur le site internet de la préfecture de Moselle du **30 juin au 30 juillet 2020**.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 modifiée. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 au 23 juin inclus.

Par conséquent, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter est implicitement acquise est suspendu jusqu'à l'expiration de cette période.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

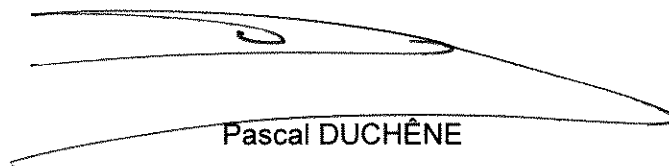
À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **16 octobre 2020**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le Chef du Service Économie Rurale
Agricole et Forestière



Pascal DUCHÊNE



PRÉFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale des Territoires

17 Quai Paul Wiltzer
B.P. 31035
57036 METZ cedex 01

Dossier suivi par Christine BITZER
@ : ddt-contrôle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 82 72

Réf. : DAE n° 57200015

EARL DE LA TANNERIE

M. et Mme AGOSTINIS Vincent et Martine
22 rue des Quatre Fontaines
57260 DOMNOM-lès-DIEUZE

Metz, le 4 juin 2020

Envoi en recommandé avec AR

ACCUSÉ DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 6 mars 2020 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de votre EARL sur une superficie totale de **14ha55a10** dont :

- **2ha68a70** sur la commune de **CUTTING** (S.02 p.71+73 ; S.03 p.21),
 - **8ha45a04** sur la commune de **LOSTROFF** (S.18 p.16+163),
 - **3ha41a36** sur la commune de **LOUDREFING** (S.49 p.3+106+107+108+109),
- terres précédemment mises en valeur par Monsieur SPERLET Joël au sein de l'EARL du RÉAL, sise 14 rue Principale à 57670 Guinzeling.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **6 mars 2020**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **57200015**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité dans les mairies concernées et sur le site internet de la préfecture de Moselle du **30 juin au 30 juillet 2020**.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 modifiée. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 au 23 juin inclus.

Par conséquent, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter est implicitement acquise est suspendu jusqu'à l'expiration de cette période.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

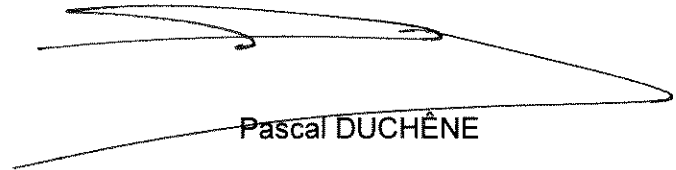
À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **18 octobre 2020**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le Chef du Service Économie Rurale
Agricole et Forestière



Pascal DUCHÈNE



PRÉFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale des Territoires

17 Quai Paul Wiltzer
B.P. 31035
57036 METZ cedex 01

Dossier suivi par Christine BITZER
@ : ddt-contrôle-structures@moselle.gouv.fr
Téi. : 03 87 34 82 72

Réf. : DAE n° 57200016

EARL de la SCHWALB
Monsieur SCHWALBACH Bruno
3 E rue des Peupliers
57720 EPPING

Metz, le 4 juin 2020

Envoi en recommandé avec AR

ACCUSÉ DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 9 mars 2020 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de votre exploitation sur une superficie de **4ha95a46** sur la commune de **EPPING** (S.18 p.28), terres actuellement mises en valeur par Monsieur HOUTH René demeurant 13 rue de Epping à 57720 Epping.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **9 mars 2020**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **57200016**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie de Epping et sur le site internet de la préfecture de Moselle du **30 juin au 30 juillet 2020**.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 modifiée. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 au 23 juin inclus.

Par conséquent, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter est implicitement acquise est suspendu jusqu'à l'expiration de cette période.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **21 octobre 2020**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le Chef du Service Économie Rurale
Agricole et Forestière

Pascal DUCHÊNE



PRÉFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale des Territoires

17 Quai Paul Wiltzer
B.P. 31035
57036 METZ cedex 01

Dossier suivi par Christine BITZER
@ : ddt-contrôle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 82 72

Réf. : DAE n° 57200017

GAEC du LAC

33 route de Tragny
57580 LUPPY

Metz, le 22 juin 2020

Envoi en recommandé avec AR

ACCUSÉ DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Mesdames, Messieurs,

Vous avez déposé le 2 avril 2020 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de votre GAEC sur une superficie totale de **134ha32a11** dont :

- **26ha33a89** sur la commune de **BAZONCOURT** (S.34 p.2 ; S.35 p.101 ; S.38 p.6),
- **16ha03a17** sur la commune de **MAIZEROY** (S.31 p.24 ; S.35 p.13+15+16 ; S.36 p.1),
- **87ha72a25** sur la commune de **SERVIGNY-LÈS-RAVILLE** (S.35 p.43à46 ; S.38 p.27 ; S.43 p.53+54 ; S.44 p.12+66+67 ; S.45 p.11),
- **4ha22a80** sur la commune de **VILLERS-STONCOURT** (S.39 p.3),

terres précédemment mises en valeur par la SCEA de FRÉCOURT (DOYEN Patricia et Jean-Luc) sise 35 Grand'Rue à Frécourt 57530 Servigny-lès-Raville.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **2 avril 2020**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **57200017**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité dans les mairies concernées et sur le site internet de la préfecture de Moselle du **30 juin au 30 juillet 2020**.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 modifiée. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 au 23 juin inclus.

L'accusé de réception de votre dossier complet étant compris dans la période de suspension des délais, le point de départ du délai de décision implicite est donc reporté au 24 juin 2020.

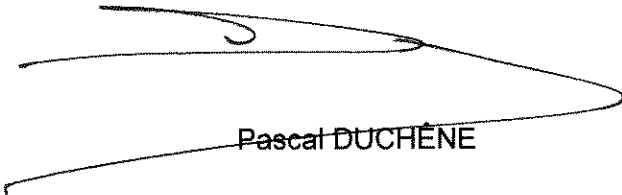
À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **24 octobre 2020**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le Chef du Service Économie Rurale
Agricole et Forestière



Pascal DUCHÈNE



PRÉFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale des Territoires

17 Quai Paul Wiltzer
B.P. 31035
57036 METZ cedex 01

Dossier suivi par Christine BITZER
@ : ddt-contrôle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 82 72

Réf. : DAE n° 57200018

EARL du NOUVION

Monsieur BRECK Jean-François
22 rue Principale
HABONVILLE
54580 SAINT-AIL

Metz, le 22 juin 2020

Envoi en recommandé avec AR

ACCUSÉ DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 15 mai 2020 auprès des services de la D.D.T. 54, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de votre exploitation sur une superficie de **70a34** sur la commune de **BOULANGE** (S.12 p.20+27+233) en Moselle, terres actuellement libres de bail.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **15 mai 2020**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **57200018**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT de la Moselle. Il fera l'objet d'une publicité en mairie de Boulange et sur le site internet de la préfecture de Moselle du **30 juin au 30 juillet 2020**.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 modifiée. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 au 23 juin inclus.

L'accusé de réception de votre dossier complet étant compris dans la période de suspension des délais, le point de départ du délai de décision implicite est donc reporté au 24 juin 2020.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **24 octobre 2020**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le Chef du Service Économie Rurale
Agricole et Forestière


Pascal DUCHÈNE



PRÉFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale des Territoires
17 Quai Paul Wiltzer
B.P. 31035
57036 METZ cedex 01

Dossier suivi par Christine BITZER
@ : ddt-controle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 82 72

Réf. : DAE n° 57200019

Monsieur SCHMIDT Valentin

1 chemin de Pépinville
Ferme de Pépinville
57270 RICHEMONT

Metz, le 22 juin 2020

Envoi en recommandé avec AR

ACCUSÉ DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 26 mai 2020 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation au sein de l'EARL de PÉPINVILLE qui exploite actuellement une superficie totale de **278ha82a82** dont :

- **5ha19a33** sur la commune de **BOUSSE**,
- **2ha65a34** sur la commune de **FLÉVY**,
- **4ha28a08** sur la commune de **FLORANGE**,
- **17ha42a83** sur la commune de **GANDRANGE**,
- **192ha82a91** sur la commune de **RICHEMONT**,
- **52ha60a22** sur la commune de **TRÉMERY**,
- **3ha84a11** sur la commune de **UCKANGE**.

Le détail des parcelles figure en annexe.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **26 mai 2020**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **57200019**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité dans les mairies concernées et sur le site internet de la préfecture de Moselle du **30 juin au 30 juillet 2020**.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 modifiée. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 au 23 juin inclus.

L'accusé de réception de votre dossier complet étant compris dans la période de suspension des délais, le point de départ du délai de décision implicite est donc reporté au 24 juin 2020.

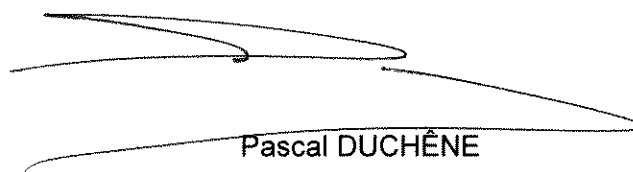
À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **24 octobre 2020**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le Chef du Service Économie Rurale
Agricole et Forestière



Pascal DUCHÈNE

ANNEXE – Détail des parcelles demandées

COMMUNES	RÉFÉRENCES CADASTRALES	SUPERFICIES
BOUSSE	S.26 p.23+24+26 ; S.28 p.63à65 ; S.34 p.30à32+34	5ha19a33
FLÉVY	S.04 p.3+4	2ha65a34
FLORANGE	S.27 p.63+69+73+75+81 ; S.28 p.62	4ha28a08
GANDRANGE	S.09 p.17+21+26à50+53à69+137+138+182+185+486à488	17ha42a83
RICHEMONT	S.02 p.1à3+5+6+8+9+82+249+251 ; S.07 p.1+14à20+25+29à34+42+44+49à56+99+144à155+158+162+163+192+195+198+201+204+207+210+213+223+226+229+232+235+238+241+244+258+266+269+278+281+286à288+290à292+428à430+441+443+445+446+453à460+519 ; S.08 p.8à15+18+20+25+29+31à45+50à54+56+58à64+66à73 ; S.11 p.1à12+14à16+19à26+28à34+36+42à45+58à67 ; S.12 p.1à9+20+21+23à31+57+61+109+110+112+202+207+398à404+433à442 ; S.13 p.1à17+19à24+51+56+57+59+60+83+87+94+95+102+107+111+115+119+149 ; S.14 p.1+3+5+7à13+17+36+41+62+63+68+69 ; S.15 p.1à3+5à20+23+25à29+36+39à44+70à72+77à80+84+87à96+99à102+105à107+109 ; S.16 p.2 ; S.17 p.77+78+99+100 ; S.18 p.17à23+28+36+53à56+59+60+89+92+94+95+153+154+171+173+175+177+179+181+188+190+192+196+198+201+205+207 ; S.19 p.5à10+14+25+27+79+80+83+86+87 ; S.20 p.6+8+10+11+17+19à22+25+33+34+36+84+88à90+92+94à97+100+102à110+112+114à118+120+124à128+132+133 ; S.21 p.1+5+10+11+15+16+19+21+22+26+29+31+33+39+61+64+71+74+80 ; S.22 p.54à57+64à70+78+79+81+89+101+103+109+110 ; S.24 p.39+50+51+91à96+126+127 ; S.25 p.73 ; S.26 p.5à50+53+55+56+59+62+65+66 ; S.27 p.12à14+23à39+41à48+50+51+54à57+62+63+68+79à82 ; S.28 p.57+66+74 ; S.29 p.74+312+417+447+448	192ha82a91
TRÉMERY	S.C p.21+51+54+55+65 ; S.12 p.17+18+20+21	52ha60a22
UCKANGE	S.B p.813+972+1111+1118à1120+2182+2803+4955	3ha84a11



PRÉFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale des Territoires

17 Quai Paul Wiltzer
B.P. 31035
57036 METZ cedex 01

Dossier suivi par Christine BITZER
@ : ddt-contrôle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 82 72

Réf. : DAE n° 57200020

GAEC de la BOLLE

M. et Mme HUMBERT

298 rue de la Grande Corvée
57810 DONNELAY

Metz, le 22 juin 2020

Envoi en recommandé avec AR

ACCUSÉ DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 6 avril 2020 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de votre EARL, transformée en GAEC, sur une superficie totale de **91ha62a93** dont :

- **49ha24a34** sur la commune de **ARRACOURT (54)** (S.ZE p.12+13 ; S.ZI p.32+59 ; S.ZH p.9+10 ; S.ZN p.11à14),
- **12a80** sur la commune de **ATHIENVILLE (54)** (S.ZD p.33),
- **85a67** sur la commune de **JUVRECOURT (54)** (S.ZE p.62+65),
- **36ha92a38** sur la commune de **PARROY (54)** (S.ZB p.20+36+83+84+92 ; S.ZC p.50 ; S.ZD p.39+69+73+74 ; S.ZE p.15+16+35à38 ; S.ZH p.47),
- **57a97** sur la commune de **DONNELAY (57)** (S.10 p.133),
- **3ha89a80** sur la commune de **OMMERAY (57)** (S.04 p.59),

terres actuellement mises en valeur par votre époux, M. HUMBERT Jean-Claude, qui entre avec ses terres dans votre GAEC.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **9 juin 2020**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **57200020**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité dans les mairies concernées et sur le site internet de la préfecture de Moselle du **30 juin au 30 juillet 2020**.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 modifiée. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 au 23 juin inclus.

L'accusé de réception de votre dossier complet étant compris dans la période de suspension des délais, le point de départ du délai de décision implicite est donc reporté au 24 juin 2020.

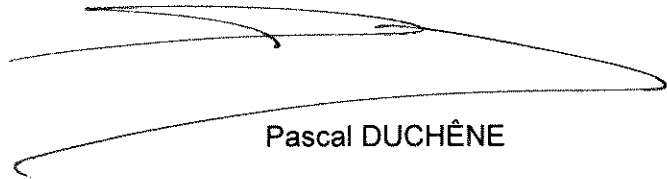
À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **24 octobre 2020**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le Chef du Service Économie Rurale
Agricole et Forestière



Pascal DUCHÊNE



PRÉFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale des Territoires

17 Quai Paul Wiltzer
B.P. 31035
57036 METZ cedex 01

Dossier suivi par Christine BITZER
@ : ddt-contrôle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 82 72

Réf. : DAE n° 57200021

SCEA ROYAUME de la VIE

MM ECKERT Maxime ou PILLARD Damien
8C rue du Centre
PETIT-ÉBERSVILLER
57730 MACHEREN

Metz, le 29 juin 2020

Envoi en recommandé avec AR

ACCUSÉ DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé le 18 juin 2020 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation au sein d'une SCEA que vous souhaitez créer sur une superficie de **57a32** sur la commune de **MACHEREN** (Petit-Ébersvillers - S.30 p.40+110), terres actuellement libres de bail.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **18 juin 2020**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **57200021**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT de la Moselle. Il fera l'objet d'une publicité en mairie de Macheren et sur le site internet de la préfecture de Moselle du **30 juin au 30 juillet 2020**.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 modifiée. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 au 23 juin inclus.

L'accusé de réception de votre dossier complet étant compris dans la période de suspension des délais, le point de départ du délai de décision implicite est donc reporté au 24 juin 2020.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **24 octobre 2020**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le Chef du Service Économie Rurale
Agricole et Forestière



PRÉFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale des Territoires
17 Quai Paul Wiltzer
B.P. 31035
57036 METZ cedex 01

Dossier suivi par Christine BITZER
@ : ddt-contrôle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 82 72

Réf. : DAE n° 57200022

Monsieur RISSE Nicolas
Ferme du Moulin de Moyenvic
57655 BOULANGE

Metz, le 29 juin 2020

Envoi en recommandé avec AR

ACCUSÉ DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 10 juin 2020 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de votre exploitation sur une superficie totale de **54ha97a51** dont :

- **2ha50a00** sur la commune de **BIONCOURT** (S.11 p.1),
 - **22ha15a11** sur la commune de **TINCROY** (S.04 p.223+263),
 - **30ha32a40** sur la commune de **XOCOURT** (S.04 p.1+2+3+91+110+111+112),
- terres actuellement mises en valeur par votre père, M. RISSE Claude, domicilié 11 chemin du Breuil à 57590 Puzieux.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **10 juin 2020**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **57200022**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité dans les mairies concernées et sur le site internet de la préfecture de Moselle du **30 juin au 30 juillet 2020**.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 modifiée. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 au 23 juin inclus.

L'accusé de réception de votre dossier complet étant compris dans la période de suspension des délais, le point de départ du délai de décision implicite est donc reporté au 24 juin 2020.

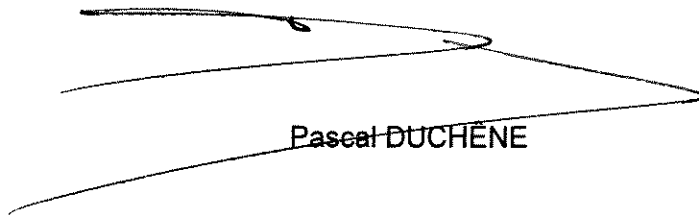
À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **24 octobre 2020**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le Chef du Service Économie Rurale
Agricole et Forestière



Pascal DUCHÈNE



PRÉFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale des Territoires

17 Quai Paul Wiltzer
B.P. 31035
57036 METZ cedex 01

Dossier suivi par Christine BITZER
@ : ddt-contrôle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 82 72

Réf. : DAE n° 57200023

Monsieur LÉONARD Christophe

1 rue des Alouettes
57570 BASSE-RENTGEN

Metz, le 29 juin 2020

Envoi en recommandé avec AR

ACCUSÉ DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 19 juin 2020 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de votre exploitation sur une superficie de **45a46** sur la commune de **HAGEN** (S.02 p.79+80), terres actuellement mises en valeur par Monsieur OOMS Gérard, domicilié 11 rue St-Valentin à 57570 Hagen.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **19 juin 2020**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **57200023**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT de la Moselle. Il fera l'objet d'une publicité en mairie de Hagen et sur le site internet de la préfecture de Moselle du **30 juin au 30 juillet 2020**.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 modifiée. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 au 23 juin inclus.

L'accusé de réception de votre dossier complet étant compris dans la période de suspension des délais, le point de départ du délai de décision implicite est donc reporté au 24 juin 2020.


À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **24 octobre 2020**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le Chef du Service Économie Rurale
Agricole et Forestière


Pascal BUCHÈNE



PRÉFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale des Territoires

17 Quai Paul Wiltzer
B.P. 31035
57036 METZ cedex 01

Dossier suivi par Christine BITZER
@ : ddt-contrôle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 82 72

Réf. : DAE n° 57200024

EARL de SARRELFING

M. et Mme ZEHR Jonathan
Ferme de Sarrelfing
57400 HAUT-CLOCHER

Metz, le 29 juin 2020

Envoi en recommandé avec AR

ACCUSÉ DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 21 février 2020 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de votre EARL, par l'entrée de votre épouse qui apporte les terres qu'elle met en valeur à titre individuel, sur une superficie totale de **71ha64a16** dont :

- **46a01** sur la commune de **SARRALTROFF**,
- **71ha18a15** sur la commune de **SARREBOURG**.

Le détail des parcelles figure en annexe.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **23 juin 2020**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **57200024**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité dans les mairies concernées et sur le site internet de la préfecture de Moselle du **30 juin au 30 juillet 2020**.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 modifiée. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 au 23 juin inclus.

L'accusé de réception de votre dossier complet étant compris dans la période de suspension des délais, le point de départ du délai de décision implicite est donc reporté au 24 juin 2020.

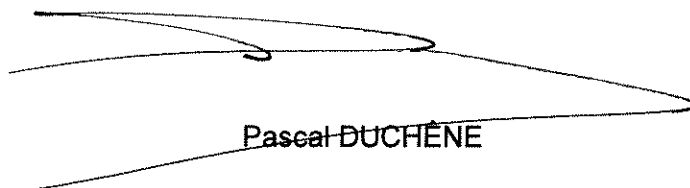
À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **24 octobre 2020**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le Chef du Service Économie Rurale
Agricole et Forestière



Pascal DUCHÈNE

ANNEXE – Détail des parcelles demandées

COMMUNES	RÉFÉRENCES CADASTRALES	SUPERFICIES
SARRALTROFF	S.20 p.27	46a01
SARREBOURG	S.17 p.7+8+10+11 ; S.32 p.26+28à31+37+38+48+60+85+87+89+91+95 ; S.36 p.11+12+14+23+24+26à28+32+35+39+80+113+115 ; S.37 p.8+9+16+17+19+21+22 ; S.45 p.31 ; S.46 p.116à119+124+125+130+144à147+151 ; S.47 p.5+7+8+11+24+27+29+30+33+35+36+55+56+74+91+107+129+ 135+158+172+173 ; S.48 p.6+7+9à14+16+17+19+25+26+144 ; S.49 p.10 ; S.50 p.3à8+10à13 ; S.51 p.6à8+14à16+18à21+23+24+30à34+36+46+68+69+71+73+74+77+ 78+86à88+91+97à102+116+119+121+122+128à135+140 ; S.52 p.138à146+338 ; S.53 p.6+15à17+23+24+195+196+221+222+226+230+233+234+238+239 ; S.54 p.3+5à13+19+21à23+27à30+32à34+49+50+67+70à73+78à82+ 85à100+103+105à111+140 ; S.55 p.1+2+4+6+12+34+66 ; S.56 p.10+19à21+23+27+33+35+37+96 ; S.57 p.141 ; S.62 p.3+4+20+21+50à66+68à72	71ha18a15



PRÉFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale des Territoires

17 Quai Paul Wiltzer
B.P. 31035
57036 METZ cedex 01

Dossier suivi par Christine BITZER
@ : ddt-controle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 82 72

Réf. : DAE n° 57200025

Mme KULINICZ Emmanuelle

19 rue d'Insming
57660 HELLIMER

Metz, le 2 juillet 2020

Envoi en recommandé avec AR

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 30 juin 2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de **4ha90a72** dont :

- **2ha21a61** sur la commune de **HELLIMER** (S.01 p.224+248+439),
- **2ha69a11** sur la commune de **FROLOIS (54)** (S.AE p.235+611+613 ; S.AH p.220+221+230+265à 267 ; S.ZA p.61+87),

terres actuellement libres de bail.

Votre dossier enregistré complet au **30 juin 2020** sous le numéro **57200025**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité dans les mairies concernées et sur le site internet de la préfecture de Moselle du **3 août au 3 septembre 2020**.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **30 octobre 2020**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le Chef du Service Économie Rurale
Agricole et Forestière

Pascal DUCHÈNE



PRÉFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale des Territoires

17 Quai Paul Wiltzer
B.P. 31035
57036 METZ cedex 01

Dossier suivi par Christine BITZER
@ : ddt-contrôle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 82 72

Réf. : DAE n° 57200026

Madame NEIERS Denise

7 rue des Faisans
ROUSSY-LE-BOURG

57330 ROUSSY-LE-VILLAGE

Metz, le 2 juillet 2020

Envoi en recommandé avec AR

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 19 juin 2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de **1ha17a43** sur la commune de **BOULANGE** (S.08 p.1+10, terres actuellement libres de bail.

Votre dossier enregistré complet au **1^{er} juillet 2020** sous le numéro **57200026**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité dans les mairies concernées et sur le site internet de la préfecture de Moselle du **3 août au 3 septembre 2020**.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **1^{er} novembre 2020**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le Chef du Service Économie Rurale
Agricole et Forestière

Pascal DUCHÊNE



PRÉFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale des Territoires

17 Quai Paul Wiltzer
B.P. 31035
57036 METZ cedex 01

Dossier suivi par Christine BITZER
@ : ddt-contrôle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 82 72

Réf. : DAE n° 57200027

Mme SPIEGEL Murielle

31 rue Principale
57320 RÉMELFANG

Metz, le 16 juillet 2020

Envoi en recommandé avec AR

ACCUSÉ DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 15 juin 2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de **12ha45a12** dont :

- **17a83** sur la commune de **FREISTROFF** (S.AD p.43),
- **4a56** sur la commune de **GOMELANGE** (S.01 p.54),
- **12ha22a73** sur la commune de **RÉMELFANG** (S.02 p.15+16+44+45 ; S.03 p.21+22+26+35+37+44+65 ; S.05 p.16+17).

Ces terres sont actuellement, soit libres de bail, soit mises en valeur par différents exploitants, à savoir : le GAEC SCHOLTUS pour les terres de Freistroff, M. SCHOUMACHER Benoît pour les terres de Gomelange et le GAEC LACOMBE pour les terrains référencés S.05 p.16+17 à Rémelfang.

Votre dossier enregistré complet au **8 juillet 2020** sous le numéro **57200027**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité dans les mairies concernées et sur le site internet de la préfecture de Moselle du **3 août au 3 septembre 2020**.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **8 novembre 2020**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
L'adjoint au Chef du Service Économie Rurale
Agricole et Forestière

Sylvain RIGAUD



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Metz, le 21 juillet 2020

Direction Départementale des Territoires

17 Quai Paul Wiltzer
B.P. 31035
57036 METZ cedex 01

Dossier suivi par Christine BITZER
@ : ddt-control-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 82 72

Réf. : DAE n° 57200028

Envoi en recommandé avec AR

GAEC KNECHT

19 rue du Château d'Eau

57370 ZILLING

ACCUSÉ DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé le 16 juillet 2020 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de votre GAEC, par la reprise des terres actuellement exploitées par Mme SCHMIDT Josiane, au sein de l'EARL des CERISIERS, domiciliée 60 rue Principale à 57370 Zilling. Elle porte sur une superficie totale de **109ha25a20** situés sur les communes de BERLING, BOURSCHEID, FLEISHEIM, HANGVILLER, METTING, MITTELBRONN, PHALSBOURG, RAUWILLER (67), SCHALBACH, VECKERSVILLER, WINTERSBOURG et ZILLING, dont le détail figure en annexe.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **16 juillet 2020**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **57200028**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité dans les mairies concernées et sur le site internet de la préfecture de Moselle du **3 août au 3 septembre 2020**.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **16 novembre 2020**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le Chef du Service Économie Rurale
Agricole et Forestière


Pascal DUCHÈNE

ANNEXE – Détail des parcelles demandées

COMMUNES	RÉFÉRENCES CADASTRALES	SUPERFICIES
BERLING	S.01 p.130 ; S.F p.239à242+279 ; S.G p.41 ; S.K p.5+86+206+208à216+348+349	5ha71a43
BOURSCHEID	S.06 p.26	39a17
FLEISHEIM	S.J p.39	2ha09a00
HANGVILLER	S.H p.21+22	54a50
METTING	S.03 p.16+18+32+33+60à62+82+145 ; S.04 p.10+73à75+78+117 ; S.05 p.79+130à133+135 ; S.06 p.72+98	26ha52a17
MITTELBRONN	S.05 p.34+35 ; S.06 p.97 ; S.13 p.15	1ha20a73
PHALSBOURG	S.28 p.1 ; S.29 p.98 ; S.31 p.35à41	10ha23a46
RAUWILLER (67)	S.06 p.118+119	6ha91a00
SCHALBACH	S.15 p.79+102+103	2ha08a00
VECKERSVILLER	S.06 p.15	1ha74a36
VESCHEIM	S.02 p.81+89à92 ; S.B p.92	2ha28a14
WINTERSBOURG	S.03 p.83+84 ; S.05 p.51+53à55+81+106à108	7ha80a91
ZILLING	S.01 p.3+6+8+12+63+65+67 ; S.04 p.7à16+27+44à50+84+85+90+91+107+108+110+114à116+118+156 ; S.05 p.3à8+11à14+17+18+25+30+69à71+87à89+91à94 ; S.06 p.11	41ha72a33



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Metz, le 10 août 2020

Direction Départementale des Territoires
Service d'Économie Rurale, Agricole et Forestière (SERAF)
Unité Structures, Installation et Modernisation
des Exploitations Agricoles (USIMEA)

Dossier suivi par Christine BITZER
@ : ddt-control-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 82 72

Réf. : DAE n° 57200032

Envoi en recommandé avec AR

EARL GOUSSE
M. GOUSSE Cédric
116 rue du Couvent
57220 TETERCHEN

ACCUSÉ DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 10 août 2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de **16ha61a69** dont :

- **2ha88a33** sur la commune de **OTTONVILLE** (S.03 p.75+114 ; S.04 p.51),
- **13ha73a36** sur la commune de **VELVING** (S.03 p.16à19+80 ; S.05 p.8+28+90+106),

terres actuellement mises en valeur par M. HOMBOURGER Armand, domicilié 26 rue de l'Église à 57220 Velving.

Votre dossier enregistré complet au **10 août 2020** sous le numéro **57200032**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité dans les mairies concernées et sur le site internet de la préfecture de Moselle du **1^{er} septembre au 1^{er} octobre 2020**.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **10 décembre 2020**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le Chef du Service Économie Rurale
Agricole et Forestière, par intérim


Sylvain RIGAUD



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Metz, le 26 août 2020

Direction Départementale des Territoires
Service d'Économie Rurale, Agricole et Forestière (SERAF)
Unité Structures, Installation et Modernisation
des Exploitations Agricoles (USIMEA)

Dossier suivi par Christine BITZER
@ : ddt-controle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 82 72

Réf. : DAE n° 57200033

Envoi en recommandé avec AR

**GAEC des DEUX VALLÉES OSTER
MM. OSTER Benoît et Martial**

1 rue de la Forêt

57690 MARANGE-ZONDRANGE

ACCUSÉ DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 18 août 2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de **94ha77a53** dont :

- **2ha51a08** sur la commune d'**ÉBLANGE** (S.03 p.22+23+24 ; S.04 p.82),
 - **42a92** sur la commune de **GOMELANGE** (S.279/1 p.50+51),
 - **3ha40a55** sur la commune de **MÉGANGE** (S.08 p.27+28),
 - **76ha10a96** sur la commune de **OTTONVILLE** (S.01 p.49 ; S.02 p.17+30+43+64+66 ; S.03 p.47+161 ; S.04 p.9+137+138+148+149+169+170 ; S.05 p.21+75 ; S.06 p.16+22+82+135 ; S.07 p.56+58 ; S.08 p.63+64+234 ; S.11 p.4+26+35 ; S.12 p.5+37+38+44+64+66+76+96),
 - **9ha75a90** sur la commune de **TÉTERCHEN** (S.03 p.88 ; S.11 p.1+5),
 - **2ha56a12** sur la commune de **VELVING** (S.04 p.36+37),
- terres actuellement mises en valeur par le GAEC REPPLINGER, domicilié 1 chemin des Cerisiers à 57220 OTTONVILLE.

Votre dossier enregistré complet au **18 août 2020** sous le numéro **57200033**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité dans les mairies concernées et sur le site internet de la préfecture de Moselle du **1^{er} septembre au 1^{er} octobre 2020**.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **18 décembre 2020**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le Chef du Service Économie Rurale
Agricole et Forestière


Pascal DUCHÈNE



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Metz, le 29 septembre 2020

Direction Départementale des Territoires
Service d'Économie Rurale, Agricole et Forestière (SERAF)
Unité Structures, Installation et Modernisation
des Exploitations Agricoles (USIMEA)

Dossier suivi par Christine BITZER
@ : ddt-controle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 82 72

Réf. : DAE n° 57200034

Envoi en recommandé avec AR

GAEC SAINT MENGE
MM. WEBER Guy, Sébastien et Arnaud
2 rue Saint Menge
57655 BOULANGE

ACCUSÉ DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé le 15 septembre 2020 auprès de mes services, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de **2ha12a52** sur la commune de **BOULANGE** (S.15 p.40 et 59), précédemment exploitées par M. GENTIT Jean-Luc, domicilié 4 rue Lucien Piatti à 57655 Boulange.

Votre dossier enregistré complet au **15 septembre 2020** sous le numéro **57200034**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en Mairie de Boulange et sur le site internet de la préfecture de Moselle du **2 octobre au 2 novembre 2020**.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **15 janvier 2021**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le Chef du Service Économie Rurale
Agricole et Forestière



Pascal DUCHÈNE



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Metz, le 29 septembre 2020

Direction Départementale des Territoires
Service d'Économie Rurale, Agricole et Forestière (SERAF)
Unité Structures, Installation et Modernisation
des Exploitations Agricoles (USIMEA)

Dossier suivi par Christine BITZER
@ : ddt-controle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 82 72

Réf. : DAE n° 57200036

Envoi en recommandé avec AR

HOURT Dominique
5 rue de la Forêt
57480 LAUNSTROFF

ACCUSÉ DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 22 septembre 2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de **94ha41a16** dont :

- **72ha34a89** sur la commune de **LAUNSTROFF** (S.04 p.34+194 ; S.05 p.9+16+17+66 ; S.06 p.2+9+10+22+23+27+30+34+49 ; S.07 p.39 ; S.08 p.63à66+83+91+92+94+98à103+110 ; S.09 p.56+57+58 ; S.11 p.31+50 ; S.12 p.24+54 ; S.13 p.20+68à71+73+74),
- **13ha80a06** sur la commune de **MANDEREN-RITZING** (S.24 p.73+74 ; S.585-D p.492+507+989 ; S.585-5 p.91 ; S.585-6 p.104+107+109),
- **3ha96a62** sur la commune de **MONNEREN** (S.45 p.53+60),
- **47a75** sur la commune de **RÉMELING** (S.04 p.16),
- **3ha81a84** sur la commune de **WALDWISSE** (S.04 p.156 ; S.06 p.9+10+129),

terres actuellement mises en valeur par votre mère, Mme HOURT Françoise, domiciliée 3 rue de la Frontière à 57480 LAUNSTROFF et par votre tante, Mme SEIVERT Monique, domiciliée 29 route de Waldwisse à 57480 LAUNSTROFF.

Votre dossier enregistré complet le **28 septembre 2020** sous le numéro **57200036**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité dans les mairies concernées et sur le site internet de la préfecture de Moselle du **2 octobre au 2 novembre 2020**.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **28 janvier 2021**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le Chef du Service Économie Rurale
Agricole et Forestière


Pascal DUCHÈNE



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Metz, le 29 octobre 2020

Direction Départementale des Territoires
Service d'Économie Rurale, Agricole et Forestière (SERAF)
Unité Structures, Installation et Modernisation
des Exploitations Agricoles (USIMEA)

Dossier suivi par Christine BITZER
@ : ddt-controle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 82 72

Réf. : DAE n° 57200038

Envoi en recommandé avec AR

M. BARRÉ Marc
24 rue Principale
57200 BLIES-GUERSVILLER

ACCUSÉ DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 12 octobre 2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de **134ha36a07** dont :

- **3ha70a78** sur la commune de **BLIESBRUCK**,
- **27ha29a12** sur la commune de **BLIES-ÉBERSING**,
- **50ha51a16** sur la commune de **BLIES-GUERSVILLER**,
- **35ha49a43** sur la commune de **FRAUENBERG**,
- **17ha35a58** sur la commune de **SARREGUEMINES**,

terres actuellement mises en valeur par votre père, M. BARRÉ Jean-Marie, domicilié 1 rue de la Chapelle à 57200 Blies-Guersviller.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Votre dossier enregistré complet le **12 octobre 2020** sous le numéro **57200038**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité dans les mairies concernées et sur le site internet de la préfecture de Moselle du **4 novembre au 4 décembre 2020**.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

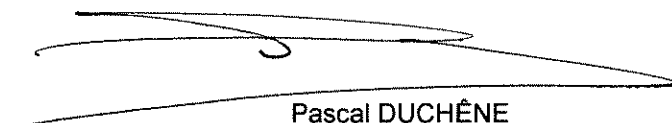
À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **12 février 2021**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le Chef du Service Économie Rurale
Agricole et Forestière



Pascal DUCHÈNE

Demande d'autorisation d'exploiter n° **57200038**
déposée par M. **BARRÉ Marc**

ANNEXE à l'accusé de réception de dossier complet (ARDC)

Localisation des biens objets de la demande	Superficies	Références cadastrales
BLIESBRUCK	3ha70a78	S.29 p.138+149+415 ; S.30 p.45+54à59+61à66+295
BLIES-ÉBERSING	27ha29a12	S.03 p.113+115+119à121+138+139+148+149+153à156+164+165+314+318+321+351 ; S.04 p.71à80 ; S.05 p.113+138+140+143+146+149+152+154+156+181+182 ; S.10 p.75+76+78à84+86à93+97a105+107a109+111+123+124+126+127+136+139a142+161+162+171a174 ; S.11 p.30a32+34a38+50a54+56+57+59+63a65+67+69a72+74+90a94+97a101+103+105a112+114+116a127+132a134+136+137+176a178+185+186+188+189+193
BLIES-GUERSVILLER	50ha51a16	S.01 p.13+21a24+27+62+92+94+97+100+103+108+112+113+118+123+126+129+131+135a137+144a146+151a153+155+157a159+190+261+263+266+276+287 ; S.02 p.10+29+30+41+42+48+50+59+60+62a64+75+76+85+86+101a104+131+137+138+155+160+161+164+165 ; S.03 p.17+19+22a25+27a31+33+36a43+46+49+51+52+55+77a79+86+87+90+93a95+109+112+116a118+121+124+125+135+138+155+156+161a166+169+170+183a186+189+190+194+195 ; S.04 p.7+30+31+41+56+79+81+100+126a128+155 ; S.07 p.45+49+67+69+149 ; S.08 p.8a10+13a16+27+28+37+38+41+43a46+50+51+90+91+93+99+111+113+115+116+118+120+125+131+133+134+141+153+156+158+160+161+164+167a172+174+175+177+181a183+185+187+190+191+194+196+197+200+209+211+214+215+217+219+227+231+233+235+236+240+241+246a248+258+269+270+275+276+279+282+283+286a291+293+295a297+300+301+303a305+307+309a312+320a324+326+346+352+368+373a375+427+435+505+506 ; S.09 p.6+7+14+26+29a31+34+41a47+49+64a67+69+71+73a76+79a82+86+94+99+100+112a115+122+123+128+129+131+133a135+139+141+143a145+147a149+155+160+181+188+189+196+199+213+214+216+244+246+248+263
FRAUENBERG	35ha49a43	S.06 p.11+13+19+62+63+155+206+225+226+231+235+237 ; S.07 p.7+8 ; S.08 p.48+60+71+72+74+76+79+81+91a93+96+98+99+101+102+137+139+141a143+148 ; S.09 p.90+93+95+97+98+101+102+104+107+109+112+113+117+122+123+125+127+130+134
SARREGUEMINES	17ha35a58	S.55 p.51 ; S.57 p.25+28+77+78+80+172+173+179+181 ; S.58 p.54a56+69+99 ; S.79 p.24 ;
TOTAL	134ha36a07	



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Metz, le 29 octobre 2020

Direction Départementale des Territoires
Service d'Économie Rurale, Agricole et Forestière (SERAF)
Unité Structures, Installation et Modernisation
des Exploitations Agricoles (USIMEA)

Dossier suivi par Christine BITZER
@ : ddt-controle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 82 72

Réf. : DAE n° 57200039

Envoi en recommandé avec AR

Mme TURCK Christel
54 rue de la Libération
57660 BIDDING

ACCUSÉ DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 30 septembre 2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de **26ha21a28** dont :

- **72a22** sur la commune de **ALVILLER** (S.08 p.6pp ; S.10 p.101),
 - **19ha32a31** sur la commune de **BIDDING** (S.01 p.55à57+63+65+73+77+172+535 ; S.02 p.285+358 ; S.03 p.65à68+78+85+86+178+183+186+187+210+211 ; S.04 p.33+70+75+104+105+106+122+155+219+253+255 ; S.05 p.321+322 ; S.06 p.102+109+125+156 ; S.07 p.9a+9b+32+242+243+294+297+298 ; S.08 p.121à123 ; S.09 p.55+82+84+113+173+213 ; S.10 p.68+87+90+93+94+122+134à137+260+261+270+284 ; S.11 p.66à68+97+98 ; S.12 p.7 ; S.13 p.80+86à88+118 ; S.14 p.83+101+102 ; S.15 p.26+184+191+194 ; S.16 p.12+13 ; S.17 p.39+130+165+179),
 - **4ha61a48** sur la commune de **MAXSTADT** (S.04 p.55 ; S.06 p.31+40+46à48),
 - **1ha55a27** sur la commune de **VAHL-ÉBERSING** (S.03 p.205pp ; S.04 p.52 ; S.05 p.126+170+195 ; S.08 p.145 ; S.12 p.99+100 ; S.13 p.26 ; S.16 p.216pp ; S.17 p.22),
- terres actuellement mises en valeur par votre époux, M. TURCK René.

Votre dossier enregistré complet le **22 octobre 2020** sous le numéro **57200039**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité dans les mairies concernées et sur le site internet de la préfecture de Moselle du **4 novembre au 4 décembre 2020**.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **22 février 2021**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le Chef du Service Économie Rurale
Agricole et Forestière


Pascal DUCHÈNE

Metz, le 29 octobre 2020

Direction Départementale des Territoires
Service d'Économie Rurale, Agricole et Forestière (SERAF)
Unité Structures, Installation et Modernisation
des Exploitations Agricoles (USIMEA)

Dossier suivi par Christine BITZER
@ : ddt-controle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 82 72

Réf. : DAE n° 57200040

Envoi en recommandé avec AR

UTER SCEA
Mme UTER Jennifer
Ferme de Zinswald
57405 HOMMARTING

ACCUSÉ DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 15 octobre 2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de **119ha26a53** dont :

- **33ha53a34** sur la commune de **ARZVILLER** (**S.03** p.67+73 ; **S.04** p.116+121 ; **S.05** p.3+9+61+62+65+120+134+265 ; **S.06** p.1à3+5à7+9+10+12+14à17+20+21+25+26+28à36+38+40+44+45+48+52+53+55à61+63à67+ 70à75+78à81+83+ 85à91+97+ 99à101+103à106+108+ 110à115+117+119à121+134+136+139+141+142+144+148+151à155+157+158+161+162+166+168+204+205+237à241+256+257+270+352 ; **S.07** p.111),
- **85ha73a19** sur la commune de **HOMMARTING** (**S.03** p.21+24+107+169+590à592 ; **S.04** p.591 ; **S.05** p.481 ; **S.06** p.1+3à19+21à26+28à30+33 ; **S.07** p.9+ 49à61+ 100à102+131+150+ 156à158+174+ 176à178+180+181+184+185+194+199+211à213+215à217+219à221+223à239+241+ 245à251+253+254+295+298+344+372+373+380à392+394+395+398+399+435+437+439 ; **S.08** p.104+120+149+155+157+364+400+403),

terres actuellement mises en valeur par votre père, M. UTER Jean-Luc avec qui vous créez la SCEA UTER.

Votre dossier enregistré complet le **26 octobre 2020** sous le numéro **57200040**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité dans les mairies concernées et sur le site internet de la préfecture de Moselle du **4 novembre au 4 décembre 2020**.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **26 février 2021**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le Chef du Service Économie Rurale
Agricole et Forestière


Pascal DUCHÈNE

Metz, le 29 octobre 2020

Direction Départementale des Territoires
Service d'Économie Rurale, Agricole et Forestière (SERAF)
Unité Structures, Installation et Modernisation
des Exploitations Agricoles (USIMEA)

Dossier suivi par Christine BITZER
@ : ddt-controle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 82 72

Réf. : DAE n° 57200042

Envoi en recommandé avec AR

GAEC de COLMING
MM. WILZER Jean-Marc et Geoffrey
Hameau de Colming
57220 GOMELANGE

ACCUSÉ DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 22 octobre 2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de **21ha28a22** dont :

- **1ha44a45** sur la commune de **BOULAY-MOSELLE (S.09 p.3+8)**,
 - **19ha43a57** sur la commune de **HINCKANGE (S.01 p.181à184 ; S.14 p.62à66+238+246 ; S.15 p.15+16+202à204 ; S.16 p.8+13+73+111+112+121+122+128+129+149 ; S.29 p.68)**,
 - **40a20** sur la commune de **VOLMERANGE-LÈS-BOULAY (S.04 p.82)**,
- terres actuellement mises en valeur par M. GENSION Olivier, domicilié 57 rue de la Roche à 57220 Hinckange.

Votre dossier enregistré complet le **22 octobre 2020** sous le numéro **57200042**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité dans les mairies concernées et sur le site internet de la préfecture de Moselle du **4 novembre au 4 décembre 2020**.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **22 février 2021**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le Chef du Service Économie Rurale
Agricole et Forestière


Pascal DUCHÈNE

Metz, le 29 octobre 2020

Direction Départementale des Territoires
Service d'Économie Rurale, Agricole et Forestière (SERAF)
Unité Structures, Installation et Modernisation
des Exploitations Agricoles (USIMEA)

Dossier suivi par Christine BITZER
@ : ddt-controle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 82 72

Réf. : DAE n° 57200043

Envoi en recommandé avec AR

M. NADÉ Quentin
16 A rue Saint-Etienne
57320 FREISTROFF

ACCUSÉ DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 27 octobre 2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de **34ha62a71** dont :

- **1ha02a00** sur la commune de **ANZELING (S.09 p.171)**,
- **1ha77a27** sur la commune de **FILSTROFF (S.D p.188à192 ; S.02 p.16+17)**,
- **31ha83a44** sur la commune de **FREISTROFF (S.01 p.5+16 ; S.06 p.48+65+70+73 ; S.07 p.207 ; S.AB p.30+39 ; S.AD p.3+5+8à17+28à33+36+67+72+73+75+76 ; S.AE p.25+26+36 ; S.AH p.37+46+47+108+110+135 ; S.K p.3+166+167+178 ; S.L p.96 ; S.O p.108 ; S.S p.68 ; S.T p.2à5+7à14+31+89+99+180+192+228+256+268 ; S.V p.46+67+87+96+102+103+106à108+111+123+124+126à130+132à134+136+137+139à145+160+186 ; S.X p.14)**,

terres actuellement mises en valeur par votre père, M. NADÉ Didier, domicilié 16 A rue Saint-Etienne à 57320 Freistroff.

Votre dossier enregistré complet le **27 octobre 2020** sous le numéro **57200043**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité dans les mairies concernées et sur le site internet de la préfecture de Moselle du **4 novembre au 4 décembre 2020**.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **27 février 2021**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le Chef du Service Économie Rurale
Agricole et Forestière


Pascal DUCHÈNE

Metz, le 17 novembre 2020

Direction Départementale des Territoires
Service d'Économie Rurale, Agricole et Forestière (SERAF)
Unité Structures, Installation et Modernisation
des Exploitations Agricoles (USIMEA)

Dossier suivi par Christine BITZER
@ : ddt-controle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 82 72

Réf. : DAE n° 57200045

Envoi en recommandé avec AR

SCEA de la PETITE SEILLE
MM. BALAND François et JEANPERT Pierre
1 impasse de la Bergerie
57340 CONTHIL

ACCUSÉ DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 29 octobre 2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de **262ha76a72** dont :

- **103ha46a60** sur la commune de **CONTHIL**,
- **10ha95a45** sur la commune de **HABOUDANGE**,
- **19ha01a67** sur la commune de **LIDREZING**,
- **67ha78a48** sur la commune de **MORHANGE**,
- **41ha27a62** sur la commune de **RICHE**,
- **20ha26a90** sur la commune de **ZARBELING**,

terres actuellement mises en valeur par M. JEANPERT Pierre, domicilié 1 impasse de la Bergerie à 57340 Conthil qui apporte ses terres au sein de la SCEA nouvellement créée.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Votre dossier enregistré complet le **2 novembre 2020** sous le numéro **57200045**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité dans les mairies concernées et sur le site internet de la préfecture de Moselle du **7 décembre 2020 au 7 janvier 2021**.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **2 mars 2021**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agrèer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le Chef du Service Économie Rurale
Agricole et Forestière


Pascal DUCHÈNE

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 57200045
déposée par la SCEA de la PETITE SEILLE**

ANNEXE à l'accusé de réception de dossier complet (ARDC)

Localisation des biens objets de la demande	Superficies	Références cadastrales
CONTHIL	103ha46a60	S.25 p.104 ; S.30 p.5+6+17+19à22+119à121 ; S.33 p.6 ; S.36 p.12
HABOUDANGE	10ha95a45	S.49 p.9
LIDREZING	19ha01a67	S.01 p.41 ; S.02 p.104+106 ; S.03 p.33à36+47+49+81+119+133à144 ; S.06 p.36
MORHANGE	67ha78a48	S.09 p.1+2+4+13à16
RICHE	41ha27a62	S.24 p.28à31+33+40à56+100+112 ; S.25 p.16+64 ; S.26 p.19
ZARBELING	20ha26a90	S.01 p.5+15+50 ; S.03 p.6 ; S.04 p.71+121+122+128 ; S.05 p.29 ; S.06 p.17
TOTAL	262ha76a72	

Metz, le 12 janvier 2021

Direction Départementale des Territoires
Service d'Économie Rurale, Agricole et Forestière (SERAF)
Unité Structures, Installation et Modernisation
des Exploitations Agricoles (USIMEA)

Dossier suivi par Christine BITZER
@ : ddt-controle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 82 72

Réf. : DAE n° 57200052

Envoi en recommandé avec AR

GAEC LEOPOLD
M. et Mme LEOPOLD Vincent
51 Grand'Rue
57635 LIXHEIM

ACCUSÉ DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 24 décembre 2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de **1ha06a64** sur la commune de **HOMMARTING** (S.04 p.528+532+546+562), terres actuellement mises en valeur par M. STEIBEL Marcel, domicilié 3 Ferme Bellevue à 57405 HOMMARTING.

Votre dossier enregistré complet au **24 décembre 2020** sous le numéro **57200052**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie de Hommarting et sur le site internet de la préfecture de Moselle du **18 janvier au 18 février 2021**.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

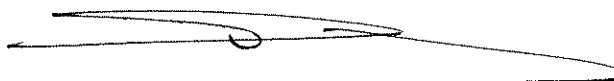
À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **24 avril 2021**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le Chef du Service Économie Rurale
Agricole et Forestière


Pascal DUCHÈNE



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Metz, le 27 janvier 2021

Direction Départementale des Territoires
Service d'Économie Rurale, Agricole et Forestière (SERAF)
Unité Structures, Installation et Modernisation
des Exploitations Agricoles (USIMEA)

Dossier suivi par Christine BITZER
@ : ddt-contrôle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 82 72

Réf. : DAE n° 57210002

Envoi en recommandé avec AR

M. LEFEVRE Cédric
12 rue de la Montagne
57670 HONSKIRCH

ACCUSÉ DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 13 janvier 2021 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation, par la reprise de terres familiales dont une partie est actuellement exploitée par M. GUYON Fabien, au sein de l'EARL de l'ALBE domiciliée 28 rue de l'Albe à 57430 Le Val de Guéblange. Elle porte sur une superficie totale de **11ha27a69** situés sur les communes de **HONSKIRCH** (S.02 p.71+73+78+79+188+189 ; S.03 p.36+66+67+93+95+111+126+132+134+136+138+140+141 ; S.25 p.5 ; S.26 p.41+42+43 ; S.28 p.19+66+84+85+86+123) et de **VITTEBSBOURG** (S.02 p.25+148+150 ; S.24 p.102).

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **13 janvier 2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **57210002**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité dans les mairies concernées et sur le site internet de la préfecture de Moselle du **1^{er} février au 1^{er} mars 2021**.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **13 mai 2021**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le Chef du Service Économie Rurale
Agricole et Forestière


Pascal DUCHÈNE



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Metz, le 27 janvier 2021

Direction Départementale des Territoires
Service d'Économie Rurale, Agricole et Forestière (SERAF)
Unité Structures, Installation et Modernisation
des Exploitations Agricoles (USIMEA)

Dossier suivi par Christine BITZER
@ : ddt-controle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 82 72

Réf. : DAE n° 57210003

Envoi en recommandé avec AR

**GAEC MAI JOLI
M. et Mme MANGIN Pascal**

5 rue de Puche

57530 OGY-MONTOY-FLANVILLE

ACCUSÉ DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 10 décembre 2020 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de votre exploitation, par la reprise de terres vous appartenant dont une partie est actuellement exploitée par M. KANNAPEL Serge, au sein de la SCEA HYPOKANN domiciliée 21 rue de Lorraine à 57580 Rémilly. Elle porte sur une superficie totale de **9ha85a58** situés sur les communes de **BÉCHY** (S.41 p.38à43+47) et de **COIN-LÈS-CUVRY** (S.06 p.67+88).

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **21 janvier 2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **57210003**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité dans les mairies concernées et sur le site internet de la préfecture de Moselle du **1^{er} février au 1^{er} mars 2021**.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **21 mai 2021**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le Chef du Service Économie Rurale
Agricole et Forestière



Pascal DUCHÈNE



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Metz, le 8 février 2021

Direction Départementale des Territoires
Service d'Économie Rurale, Agricole et Forestière (SERAF)
Unité Structures, Installation et Modernisation
des Exploitations Agricoles (USIMEA)

Dossier suivi par Christine BITZER
@ : ddt-controle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 82 72

Réf. : DAE n° 57210007

Envoi en recommandé avec AR

GAEC KLEINOPHE
MM. KLEIN Christophe et Jacky
22 rue de l'École - URBACH
57720 EPPING

ACCUSÉ DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé le 4 février 2021 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de votre exploitation, par la reprise de terres précédemment exploitées par M. HOUTH Louis, domicilié 1 rue de Bettviller à 57720 Epping. Elle porte sur une superficie de **1ha19a81** situés sur la commune de **EPPING** (S.E p.383+386+688+689+690+692+1085/422).

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **4 février 2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **57210007**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie d'Epping et sur le site internet de la préfecture de Moselle du **1^{er} mars au 1^{er} avril 2021**.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **4 juin 2021**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le Chef du Service Économie Rurale
Agricole et Forestière



Pascal DUCHÈNE

Metz, le 16 février 2021

Direction Départementale des Territoires
Service d'Économie Rurale, Agricole et Forestière (SERAF)
Unité Structures, Installation et Modernisation
des Exploitations Agricoles (USIMEA)

Dossier suivi par Christine BITZER
@ : ddt-contrôle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 82 72

Réf. : DAE n° 57210008

Envoi en recommandé avec AR

Mme PITZ Marjorie
39 route de Boulay
57220 OTTONVILLE

ACCUSÉ DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 10 février 2021 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur des terres actuellement libres de bail appartenant à votre conjoint. Elle porte sur une superficie d'environ **45a00** situés sur la commune de **OTTONVILLE** (S.10 p.74pp+76pp+80pp).

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **10 février 2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **57210008**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie d'Ottonville et sur le site internet de la préfecture de Moselle du **1^{er} mars au 1^{er} avril 2021**.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

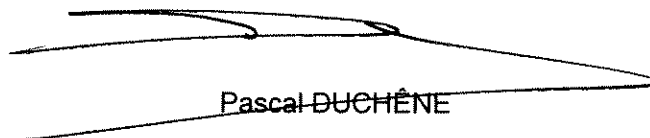
À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **10 juin 2021**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le Chef du Service Économie Rurale
Agricole et Forestière


Pascal DUCHÈNE



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Metz, le 1^{er} mars 2021

Direction Départementale des Territoires
Service d'Économie Rurale, Agricole et Forestière (SERAF)
Unité Structures, Installation et Modernisation
des Exploitations Agricoles (USIMEA)

Dossier suivi par Christine BITZER
@ : ddt-controle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 82 72

Réf. : DAE n° 57210011

Envoi en recommandé avec AR

EARL DE LA COLOMBIERE
Mme KLEIN Marie-Louise et M. KLEIN Eric
23 rue Principale
57340 VILLER

ACCUSÉ DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 23 février 2021, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de votre exploitation par l'entrée de votre fils Eric qui apporte les terres qu'il met actuellement en valeur, d'une superficie totale de **89ha99a05**, dont :

- **2ha55a87** sur la commune de **BERIG-VINTRANGE**,
- **10ha36a04** sur la commune de **BISTROFF**,
- **8ha17a03** sur la commune de **EINCHEVILLE**,
- **62a08** sur la commune de **GUESSLING-HÉMERING**,
- **20ha21a80** sur la commune de **HARPRICH**,
- **67a95** sur la commune de **LANDROFF**,
- **4ha03a10** sur la commune de **VAHL-LES-FAULQUEMONT**,
- **43ha35a18** sur la commune de **VILLER**.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Votre dossier enregistré complet le **1^{er} mars 2021** sous le numéro **57210011**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité dans les mairies concernées et sur le site internet de la préfecture de Moselle du **1^{er} mars au 1^{er} avril 2021**.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **1^{er} juillet 2021**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le Chef du Service Économie Rurale
Agricole et Forestière, par intérim

Sylvain RIGAUX

Demande d'autorisation d'exploiter n° **57210011**
déposée par l' **EARL de la COLOMBIERE**

ANNEXE à l'accusé de réception de dossier complet (ARDC)

Localisation des biens objets de la demande	Superficies	Références cadastrales
BÉRIG-VINTRANGE	2ha55a87	S.05 p.26+27 ; S.06 p.5+6+7+15à21+25+26+27+29+30+31
BISTROFF	10ha36a04	S.06 p.33+41à45 ; S.07 p.11à15+25
EINCHEVILLE	8ha17a03	S.05 p.106à113
GUESSLING-HÉMERING	62a08	S.16 p.61
HARPRICH	20ha21a80	S.06 p.17+177+202+203 ; S.07 p.178à181+188+298+336+354+386à389+412 ; S.08 p.2+3+42+53+61à64+66+69+70+79+80+83+85+86+88+153+162+167+170+173+182+183+204+205+208
LANDROFF	67a95	S.03 p.14+48+61
VAHL-lès-FAULQUEMONT	4ha03a10	S.06 p.129+135+142+143+148à151
VILLER	43ha35a18	S.02 p.102+112+119à123+197+275à277+308à311+344+415+428+429+438+477à479+481+483+488+491+493+495+529+531+532+540à543+575+579+580+582+599+620à622 ; S.03 p.23à25+51+104+106+107+117+119+162+188+193à196+198+200à203+205à207+210+220+238+241+242+247+249+250+252+254à259+261à263+312+313+316+336+342+364+365+382+414+442+494 ; S.04 p.82+83+128+131à133+139+154à156+187+191+192+222+226+227+268+278+280+338+367à369+381+386+416+427+440 ; S.05 p.35à37+39+60+70à73+80+86à88+92+97+110à112+134à137+141+142+145+156à158+160+161+202+203+234+277+328+342+343+345+347à349+355à361+377à379+389+391+394+396+398+413+424à426+428+433+490+492+575+576+579à581+585+598 ; S.06 p.179+229+234+238+244+245+249+309+335+378+381 ; S.07 p.8+12+14+52à54+58+66+67+69+97+104+131+139+140+188+202à205+265+288+301+313+314+322+370+380+387+389+399+402
TOTAL	89ha99a05	



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Metz, le 4 mars 2021

Direction Départementale des Territoires
Service d'Économie Rurale, Agricole et Forestière (SERAF)
Unité Structures, Installation et Modernisation
des Exploitations Agricoles (USIMEA)

Dossier suivi par Christine BITZER
@ : ddt-contrôle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 82 72

Réf. : DAE n° 57210012

Envoi en recommandé avec AR

**Mme SINGER Dorothée
EARL ÉCURIE DES BACHATS
Ferme des Bachats
57810 RHODES**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 1^{er} mars 2021 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur des terres partiellement exploitées par la SARL Parc Animalier de Ste-Croix, domiciliée Domaine de Ste-Croix à 57810 Rhodes, et appartenant à votre conjoint. Elle porte sur une superficie de **43ha05a42** situés sur les communes de **LANGUIMBERG** (S.04 p.66 ; S.05 p.13 ; S.06 p.16+17 pour 21ha68a83) et de **RHODES** (S.02 p.25+29+34+36+39 pour 21ha36a59).

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **2 mars 2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **57210012**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité dans les mairies concernées et sur le site internet de la préfecture de Moselle du **1^{er} avril au 1^{er} mai 2021**.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **2 juillet 2021**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le Chef du Service Économie Rurale
Agricole et Forestière, par intérim


Sylvain RIGAUX



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Metz, le 29 mars 2021

Direction Départementale des Territoires
Service d'Économie Rurale, Agricole et Forestière (SERAF)
Unité Structures, Installation et Modernisation
des Exploitations Agricoles (USIMEA)

Dossier suivi par Christine BITZER
@ : ddt-controle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 82 72

Réf. : DAE n° 57210015

Envoi en recommandé avec AR

EARL ÉCURIE ACTIVE BELLEVUE
M. HOFFART Frédéric

11 impasse Bellevue

57740 LONGEVILLE-LÈS-SAINT-AVOLD

ACCUSÉ DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 17 mars 2021 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation au sein de l'EARL ÉCURIE ACTIVE BELLEVUE que vous allez créer sur des terres familiales, actuellement libres de bail, d'une superficie de **5ha96a40** situés sur la commune de **LONGEVILLE-LÈS-SAINT-AVOLD** (S.07 p.185+186+203+204+211+212+214).

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **17 mars 2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **57210015**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité dans les mairies concernées et sur le site internet de la préfecture de Moselle du **1^{er} avril au 1^{er} mai 2021**.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **17 juillet 2021**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le Chef du Service Économie Rurale
Agricole et Forestière, par intérim

Sylvain RIGAUX



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Metz, le 29 mars 2021

Direction Départementale des Territoires
Service d'Économie Rurale, Agricole et Forestière (SERAF)
Unité Structures, Installation et Modernisation
des Exploitations Agricoles (USIMEA)

Dossier suivi par Christine BITZER
@ : ddt-controle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 82 72

Réf. : DAE n° 57210016

Envoi en recommandé avec AR

EARL TROTTMANN
MM. TROTTMANN Johann et Michel
93 route de Dieuze
57260 GÉLUCOURT

ACCUSÉ DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé le 25 mars 2021 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de votre exploitation sur des terres d'une superficie de **2ha81a44** situés sur la commune de **BOURDONNAY** (S.09 p.82+83), terres actuellement exploitées par le GAEC RIBLET/HASSE/PIERRON, domicilié 1 Grand'Rue à 57810 Maizières-lès-Vic.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **25 mars 2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **57210016**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité dans les mairies concernées et sur le site internet de la préfecture de Moselle du **1^{er} avril au 1^{er} mai 2021**.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **25 juillet 2021**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le Chef du Service Économie Rurale
Agricole et Forestière, par intérim

Sylvain RIGAUX



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Metz, le 11 mai 2021

Direction Départementale des Territoires
Service d'Économie Rurale, Agricole et Forestière (SERAF)
Unité Structures, Installation et Modernisation
des Exploitations Agricoles (USIMEA)

Dossier suivi par Christine BITZER
@ : ddt-contrôle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 82 72

Réf. : DAE n° 57210018

Envoi en recommandé avec AR

Mme JAECK Corinne
9 route de Lutzelbourg
57820 DANNELEBOURG

ACCUSÉ DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 16 mars 2021, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation avec votre époux dans l'EARL JAECK qui exploite déjà une superficie totale de **50ha91a95**, dont :

- **41ha03a37** sur la commune de **DANNELEBOURG**,
- **6ha95a11** sur la commune de **GARREBOURG**,
- **2ha93a47** sur la commune de **PHALSBOURG**,

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Votre dossier enregistré complet le **16 mars 2021** sous le numéro **57210018**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité dans les mairies concernées et sur le site internet de la préfecture de Moselle du **17 mai au 17 juin 2021**.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **16 juillet 2021**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le Chef du Service Économie Rurale
Agricole et Forestière, par intérim


Sylvain RIGAUX

Demande d'autorisation d'exploiter n° **57210018**
déposée par Mme **JAECK Corinne**

ANNEXE à l'accusé de réception de dossier complet (ARDC)

Localisation des biens objets de la demande	Superficies	Références cadastrales
DANNELBOURG	41ha03a37	<p>S.03 p.96+97+146+207 ;</p> <p>S.04 p.2à5+8+9+17à18+39+62+64+67à69+71+74+81+84à86+89à94+100+101+117+119+120+135+141+153+155+158+169+172+174+175+194à197 ;</p> <p>S.05 p.2à4+16+17+26+28+134+142+144à146+148+150+152+154 ;</p> <p>S.07 p.27à34+40+45à47+76+125+128à130+132+133+135à137+140+141+147+150à152+154à157+159à165 ;</p> <p>S.08 p.34+46+48+70+85à88+158+159+168à170+213+ 272+273+277+279à281+416 ;</p> <p>S.09 p.9+13+14+18+29à43+47+61+62+67+68+73à 75+79+84+86+88+91+96à101+103à117+119à126+128+129+131+144à149+152+161+185+193+195+210</p>
GARREBOURG	6ha95a11	<p>S.14 p.112+115à119+121+127à129+134+140à142+144+147à152+155+157+177à179+183+200+310à312+318+322+323 ;</p> <p>S.17 p.115+201+208+213 ;</p> <p>S.18 p.12+45+46+71+72+77+120à122+128à130+231à235+237+238+240+241+260à262+277+279 ;</p> <p>S.22 p.119+121 ;</p> <p>S.23 p.186</p>
PHALSBOURG	2ha93a47	S.23 p.197à203+207+214+217+218+221+222+231à 233+264+265
TOTAL	50ha91a95	

Metz, le 11 mai 2021

Direction Départementale des Territoires
Service d'Économie Rurale, Agricole et Forestière (SERAF)
Unité Structures, Installation et Modernisation
des Exploitations Agricoles (USIMEA)

Dossier suivi par Christine BITZER
@ : ddt-controle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 82 72

Réf. : DAE n° 57210019

Envoi en recommandé avec AR

GAEC FERME WILL
13 rue du Vieux Chêne
57370 ZILLING

ACCUSÉ DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 21 janvier 2021, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de votre exploitation, suite à l'installation d'Onésime, sur une superficie totale de **66ha03a33**, dont :

- **3ha24a61** sur la commune de **WINTERSBOURG** (57),
- **62ha78a72** sur la commune de **WIMMENAU** (67).

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Votre dossier enregistré complet le **26 mars 2021** sous le numéro **57210019**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité dans les mairies concernées et sur le site internet de la préfecture de Moselle du **17 mai au 17 juin 2021**.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **26 juillet 2021**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le Chef du Service Économie Rurale
Agricole et Forestière, par intérim


Sylvain RIGAUX

Demande d'autorisation d'exploiter n° **57210019**
déposée par le **GAEC FERME WILL**

ANNEXE à l'accusé de réception de dossier complet (ARDC)

Localisation des biens objets de la demande	Superficies	Références cadastrales
WINTERSBOURG (57)	3ha24a61	S.03 p.83+84 ; S.06 p.86+87+94
WIMMENAU (67)	62ha78a72	<p>S.01 p.112à117+119+121à126+128+129+131à136+138+139+141à144+147+151+152+157à161+166à169+174à176+180à183+185à187+189+193+197+201à209+211à215+217+218+222à225+229+233à235 ;</p> <p>S.03 p.136à139+141à143 ;</p> <p>S.0A p.17+18+42+49+51+55+56+61+66+68à71+73+79+84+85+87+99+113+141+142+219+292à294+296+297+301+306+326à329+332à336+338+339+341+342+344à346+349à357+359+360+369+373+377à383+385à387+389+391à398+400+417+425+484 ;</p> <p>S.0B p.38+130+132+133+138à141+143à147+150+151+153à163+165+167+168+172à181+206+211à245+249+250+252+253+255à257+259à264+266à269+271à284+287+289+291+294à297+299+301à308+310+312à314+326à328+330à333+336à346+348à357+360à365+369+370+372+374à383+385+386+388à390+393à402+404+405+407à423+426+427+429à434+436+439+443+477+579+584+588+589+603+607 ;</p> <p>S.0C p.143+150à153+157+167+247+248+272à278+280à300+312+313+317+318+320+321+323+325à327+329à332+335à338+340+348à350+354à357+360+362à364+366+368+369+371+373à383+556+557+700+740+839à841</p>
TOTAL	66ha03a33	

Metz, le 11 mai 2021

Direction Départementale des Territoires
Service d'Économie Rurale, Agricole et Forestière (SERAF)
Unité Structures, Installation et Modernisation
des Exploitations Agricoles (USIMEA)

Dossier suivi par Christine BITZER
@ : ddt-controle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 82 72

Réf. : DAE n° 57210020

Envoi en recommandé avec AR

GAEC DU B'OEUF BIO
(WEBER Mathieu et JAGER Florence)
420 Faubourg d'Isches
88800 LIGNÉVILLE

ACCUSÉ DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 7 avril 2021, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de votre exploitation sur des terres d'une superficie totale de **19ha10a73**, dont :

- **11ha16a25** sur la commune de **BISTEN-EN-LORRAINE**,
- **6ha17a61** sur la commune de **BOULAY-MOSELLE**,
- **48a49** sur la commune de **MOMERSTROFF**,
- **1ha28a38** sur la commune de **NIEDERVISSE**,

terres actuellement exploitées par M. JAGER Ferdinand, domicilié 1 rue Ste-Croix à 57220 Niedervisse.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Votre dossier enregistré complet le **7 avril 2021** sous le numéro **57210020**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité dans les mairies concernées et sur le site internet de la préfecture de Moselle du **17 mai au 17 juin 2021**.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **7 août 2021**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le Chef du Service Économie Rurale
Agricole et Forestière, par intérim


Sylvain RIGAUX

Demande d'autorisation d'exploiter n° 57210020
déposée par le GAEC du B'OEUF BIO

ANNEXE à l'accusé de réception de dossier complet (ARDC)

Localisation des biens objets de la demande	Superficies	Références cadastrales
BISTEN-EN-LORRAINE	11ha16a25	S.0C p.71+94+99+103+106+139+149 ; S.0D p.185 ; S.0E p.18à23+42+127+147+149+151 ; S.0H p.2 ; S.0I p.60 ; S.0M p.12 ; S.0N p.123 ; S.0O p.123+266
BOULAY-MOSELLE	6ha17a61	S.285-2 p.118 ; S.285-3 p.10
MOMERSTROFF	48a49	S.04 p.1
NIEDERVISSE	1ha28a38	S.04 p.33
TOTAL	19ha10a73	



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Metz, le 11 mai 2021

Direction Départementale des Territoires
Service d'Économie Rurale, Agricole et Forestière (SERAF)
Unité Structures, Installation et Modernisation
des Exploitations Agricoles (USIMEA)

Dossier suivi par Christine BITZER
@ : ddt-contrôle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 82 72

Réf. : DAE n° 57210024

Envoi en recommandé avec AR

EARL PERREIN Jean-François
1 route de Neudorf
57320 BIBICHE

ACCUSÉ DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 4 mai 2021 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de votre exploitation sur des terres d'une superficie de **1ha99a98** situés sur la commune de **BIBICHE** (S.OH p.320+335+457), terres actuellement exploitées par Monsieur BARBA Dominique, domicilié 22 rue des Alouettes à 57320 Bibiche.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **4 mai 2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **57210024**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en Marie de Bibiche et sur le site internet de la préfecture de Moselle du **17 mai au 17 juin 2021**.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **4 septembre 2021**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le Chef du Service Économie Rurale
Agricole et Forestière, par intérim


Sylvain RIGAUX



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Metz, le 11 mai 2021

Direction Départementale des Territoires
Service d'Économie Rurale, Agricole et Forestière (SERAF)
Unité Structures, Installation et Modernisation
des Exploitations Agricoles (USIMEA)

Dossier suivi par Christine BITZER
@ : ddt-contrôle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 82 72

Réf. : DAE n° 57210025

Envoi en recommandé avec AR

Mme PELLETIER Ophélie
Ferme de Krémerich
57905 WITTRING

ACCUSÉ DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 5 mai 2021 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation au sein du GAEC du KREMERICH, domicilié Ferme du Krémerich à 57905 Wittring, sur les terres qu'il exploite d'une superficie de **81ha63a67** situés sur la commune de **WITTRING** (S.18 p.1+3 et S.19 p.110+120+129+131+180+182+185+207).

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **5 mai 2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **57210025**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en Marie de Wittring et sur le site internet de la préfecture de Moselle du **17 mai au 17 juin 2021**.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **5 septembre 2021**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le Chef du Service Économie Rurale
Agricole et Forestière, par intérim


Sylvain RIGAUD



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Metz, le 11 mai 2021

Direction Départementale des Territoires
Service d'Économie Rurale, Agricole et Forestière (SERAF)
Unité Structures, Installation et Modernisation
des Exploitations Agricoles (USIMEA)

Dossier suivi par Christine BITZER
@ : ddt-contrôle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 82 72

Réf. : DAE n° 57210026

Envoi en recommandé avec AR

GAEC LÉOPOLD
51 Grand'Rue
57635 LIXHEIM

ACCUSÉ DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 7 mai 2021 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de votre exploitation sur des terres d'une superficie de **1ha13a36** situés sur la commune de **HOMMARTING** (S.04 p.501+519+550+552+556), terres précédemment exploitées par Monsieur STEIBEL Marcel, domicilié 3 Ferme Bellevue à 57405 Hommarting.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **7 mai 2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **57210026**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en Marie de Hommarting et sur le site internet de la préfecture de Moselle du **17 mai au 17 juin 2021**.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **7 septembre 2021**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le Chef du Service Économie Rurale
Agricole et Forestière, par intérim


Sylvain RIGAUX



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Metz, le 11 mai 2021

Direction Départementale des Territoires
Service d'Économie Rurale, Agricole et Forestière (SERAF)
Unité Structures, Installation et Modernisation
des Exploitations Agricoles (USIMEA)

Dossier suivi par Christine BITZER
@ : ddt-controle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 82 72

Réf. : DAE n° 57210027

Envoi en recommandé avec AR

Mme HIEGEL Muriel
27 rue de la Montagne
57412 KALHAUSEN

ACCUSÉ DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 7 mai 2021, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation au sein du GAEC ARTHUR qui exploite déjà une superficie totale de **181ha37a65**, dont :

- **72ha74a01** sur la commune de **ACHEN**,
- **11ha35a81** sur la commune de **BINING**,
- **94ha40a72** sur la commune de **ETTING**,
- **2ha17a33** sur la commune de **KALHAUSEN**,
- **69a78** sur la commune de **SCHMITTVILLER**.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Votre dossier enregistré complet le **7 mai 2021** sous le numéro **57210027**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité dans les mairies concernées et sur le site internet de la préfecture de Moselle du **17 mai au 17 juin 2021**.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **7 septembre 2021**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le Chef du Service Économie Rurale
Agricole et Forestière, par intérim


Sylvain RIGAUX

Demande d'autorisation d'exploiter n° 57210018
déposée par Mme JAECK Corinne

ANNEXE à l'accusé de réception de dossier complet (ARDC)

Localisation des biens objets de la demande	Superficies	Références cadastrales
ACHEN	72ha74a01	S.03 p.406+407 ; S.04 p.42+111à114+116à118 ; S.05 p.47+53+54+128 ; S.06 p.120 ; S.11 p.51+53à60 ; S.12 p.78+79+99à103 ; S.13 p.1+11+16+17+26+29à32+47+48+50à55+85+87à94+97+98+124+125+127+164+177+204+235+237+242à244+248+249+254
BINING	11ha35a81	S.01 p.14 ; S.08 p.92à95 ; S.09 p.31+32+147à150 ; S.11 p.65à67
ETTING	94ha40a72	S.01 p.77+203 ; S.02 p.23+122+200+216+278+413+472+506+507 ; S.03 p.84+99+112+160+161+207à209 ; S.04 p.13+29+58+59+69+134+195+236+250+251+255à257+259à262+267+270+274+276+282+283+285à287+293+296+297+299+300+319+320 ; S.06 p.10+11+17+19 ; S.07 p.1à5+25+26+46à49+52+53+58à60 ; S.08 p.16à40 ; S.10 p.30à32+80à82 ; S.11 p.18+35+52à55+68+129à135+137à145
KALHAUSEN	2ha71a33	S.12 p.1+2+3+132+133+134
SCHMITTVILLER	69a78	S.03 p.41+42 ; S.04 p.200
TOTAL	181ha37a65	



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Metz, le 28 mai 2021

Direction Départementale des Territoires
Service d'Économie Rurale, Agricole et Forestière (SERAF)
Unité Structures, Installation et Modernisation
des Exploitations Agricoles (USIMEA)

Dossier suivi par Christine BITZER
@ : ddt-contrôle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 82 72

SCEA Guillaume FERRY
Route de Bezange
57630 LEZEY

Réf. : DAE n° 57210028

Envoi en recommandé avec AR

ACCUSÉ DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 27 mai 2021, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation dans la SCEA Guillaume FERRY que vous allez créer, sur des terres d'une superficie totale de **122ha55a01**, dont :

- **15ha66a57** sur la commune de **BEZANGE-LA-PETITE** (S.03 p.25+83 ; S.04 p.25+26+27+57),
 - **7ha98a00** sur la commune de **LEY** (S.09 p.25),
 - **98ha15a43** sur la commune de **LEZEY** (S.02 p.1+5à7+39+40+42+44+46+48 ; S.04 p.19 ; S.07 p.11à13+16+36à38+57+58+64+86+91+92+96+104+122à124 ; S.08 p.15+40+41+43à47+79+95+98+99+101à105 ; S.09 p.3+8+43+74+97+135à138),
 - **75a01** sur la commune de **MARSAL** (S.06 p.32+38),
- terres actuellement mises en valeur par le GAEC du RAVON domicilié 22 route de Bezange à 57630 LEZEY.

Votre dossier enregistré complet au **27 mai 2021** sous le numéro **57210028**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité dans les mairies concernées et sur le site internet de la préfecture de Moselle du **1^{er} juin au 1^{er} juillet 2021**.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **27 septembre 2021**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le Chef du Service Économie Rurale
Agricole et Forestière, par intérim,


Sylvain RIGAUX



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Metz, le 29 juin 2021

Direction Départementale des Territoires
Service d'Économie Rurale, Agricole et Forestière (SERAF)
Unité Structures, Installation et Modernisation
des Exploitations Agricoles (USIMEA)

Dossier suivi par Christine BITZER
@ : ddt-control-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 82 72

Réf. : DAE n° 57210030

Envoi en recommandé avec AR

Monsieur BEHM Julien
SCEA DE LA CITADELLE
79 rue des Tailleurs de Pierre
57530 SERVIGNY-LÈS-RAVILLE

ACCUSÉ DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 17 mai 2021, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation dans la SCEA de la Citadelle que vous allez créer, sur des terres d'une superficie totale de **147ha20a55**, dont :

- **10ha36a03** sur la commune de **BRULANGE** (S.20 p.7à10),
- **2ha00a32** sur la commune de **DESTRY** (S.04 p.58),
- **41ha94a16** sur la commune de **LANDROFF** (S.02 p.141+159+203+205 ; S.04 p.113 ; S.05 p.14 ; S.06 p.107à110 ; S.07 p.24),
- **88ha57a52** sur la commune de **SUISSE** (S.01 p.65+78+81+92 ; S.02 p.5+11+12 ; S.19 p.8+10+11+13+29+35+36+39+65+66+68+111+116+122 ; S.20 p.32+58+68+69+98+102+103 ; S.21 p.15+18+20+53 ; S.22 p.132+134+138+140+142+144+146),
- **4ha32a52** sur la commune de **THONVILLE** (S.03 p.75+76),

terres actuellement mises en valeur par votre oncle, M. NOIROT Alain, au sein de l'EARL de la Citadelle domiciliée 26 rue Principale à 57340 Suisse.

Votre dossier enregistré complet au **23 juin 2021** sous le numéro **57210030**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité dans les mairies concernées et sur le site internet de la préfecture de Moselle du **5 juillet au 5 août 2021**.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **23 octobre 2021**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Économie Rurale,
Agricole et Forestière

Anne GAUTIER



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
Michèle POINOT-SANTERRE
Service Agriculture / unité foncier
Tél : 03 88 88 91 59
Mél : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Réf : dossier n°67210013
PJ : liste des références cadastrales

**Mme HETZER Caroline
19 rue du Neumatt
67390 MACKENHEIM**

Strasbourg, le 24 juin 2021

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez adressé le 11 mars 2021 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 9ha 70a 31ca, sur la commune de Mackenheim. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par JEHL Gustave à Mackenheim.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **15 juin 2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 67210013 contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 15 octobre 2021**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,

LISTE DES PARCELLES DEMANDEES :

Numéro de dossier	Demandeur	Commune	Référence cadastrale	Surface en hectares	Nom du propriétaire
67210013	HETZER Caroline	MACKENHEIM	section 20 parcelle 2	1,678	Commune de Mackenheim
			section 20 parcelle 5	0,515	
			section 1 parcelle 119	0,0418	JEHL Gustave
			section 24 parcelle 81	2,592	
			section 25 parcelle 155	0,1773	
			section 27 parcelle 68	0,486	
			section 27 parcelle 112	0,459	
			section 27 parcelle 132	0,886	JEHL Philippe
			section 27 parcelle 131	0,007	
			section 27 parcelle 15	0,498	SCHAECK Achille
			section 27 parcelle 16	2,117	
			section 27 parcelle 154	0,246	
Total MACKENHEIM			9,7031		



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
Michèle POINOT-SANTERRE
Service Agriculture / unité foncier
Tél : 03 88 88 91 59
Mél : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Réf : dossier n°67210015
PJ : liste des références cadastrales

**EARL Domaine SCHMITT Gérard
M. SCHMITT Valentin
18 rue st marguerite
67680 EPGIG**

Strasbourg, le 10 juin 2021

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez adressé le 22 mars 2021 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 73ha 57a 74ca, sur les communes de Andlau, Bischoffsheim, Boersch, Eichhoffen, Epgig, Itterswiller, Obernai, St Pierre. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL Domaine SCHMITT Gérard à Epgig.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **7 juin 2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 67210030 contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 7 octobre 2021**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
L'adjointe à la Cheffe du Service Agriculture,


Agnès HARBY

Demande d'autorisation d'exploiter sans apport ni transfert de foncier

Numéro de dossier	Commune	Demande	Demandeur
67210015	ANDLAU	Entrée de M. SCHMITT Valentin au sein de l'EARL Domaine SCHMITT Gérard sur une surface de 73ha 57a 74ca sans apport ni transfert de foncier	EARL Domaine SCHMITT Gérard
	BISCHOFFSHEIM		
	BOERSCH		
	EICHHOFFEN		
	EPIFG		
	ITERSWILLER		
	OBERNAI		
	ST PIERRE		



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
Michèle POINOT-SANTERRE
Service Agriculture / unité foncier
Tél : 03 88 88 91 59
Mél : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Réf : dossier n°67210020
PJ : liste des références cadastrales

**EARL LERCHENBERG
M. PFENNIG Mathieu
35 rue principale
67350 ENGWILLER**

Strasbourg, le 1^{er} juillet 2021

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez adressé le 15 avril 2021 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 143ha 28a 85ca, sur les communes de Bitschhoffen, Engwiller, Gumbrechtshoffen, Kindwiller, Mietesheim, Niederbronn les Bains, Oberbronn, Obermodern Zutzendorf, Schalkendorf, Uhrwiller, Uttenhoffen, Zinswiller. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL du LERCHENBERG à Engwiller.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **1er juillet 2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 67210020 contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 1^{er} novembre 2021**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
Michèle POINOT-SANTERRE
Service Agriculture / unité foncier
Tél : 03 88 88 91 59
Mél : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Réf : dossier n°67210021
PJ : liste des références cadastrales

Mme SUSS Laura
21 rue de la gare
67510 MATTSTALL

Strasbourg, le 24 juin 2021

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez adressé le 23 avril 2021 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 28ha 55a 35ca, sur les communes de Biblisheim, Goersdorf, Gunstett, Hegeney. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par le GAEC du Griebelsboesch à Mattstall.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **14 juin 2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 67210021 contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 14 octobre 2021**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,

LISTE DES PARCELLES DEMANDEES :

Numéro de dossier	Demandeur	Commune	Référence cadastrale				Surface en hectares	Nom du propriétaire	
67210021	SUSS Laura	BIBLISHEIM	section 15	parcelle 13		2,4699	SUSS Charles		
			section 15	parcelle 29		5,5556			
		Total BIBLISHEIM						8,0255	
		GOERSDORF	section 19	parcelle 223			0,0872	BECK Alfred	
			section 19	parcelle 315			0,2393		
			section 19	parcelle 316			0,2393		
		Total GOERSDORF						0,5658	
		GUNSTETT	section 20	parcelle 226			0,1043	BALTZER Valentin	
			section 24	parcelle 71			0,126		
			section 24	parcelle 19			0,1291		
			section 24	parcelle 20			0,1286		
			section 24	parcelle 70			0,1221		
			section 24	parcelle 138			0,074	BARTH Pierre	
			section 24	parcelle 72			0,217		
			section 24	parcelle 9			0,1567	BATT Antoine	
			section 24	parcelle 21			0,1285	BATT Emile	
			section 24	parcelle 73			0,1184		
			section 24	parcelle 16			0,129	BENOÎT Lucie	
			section 24	parcelle 17			0,1291	DUTSCHER Charles	
			section 24	parcelle 41			0,1076		
			section 24	parcelle 42			0,0995	HEIM Marie	
			section 24	parcelle 43			0,1062		
			section 24	parcelle 44			0,1263		
			section 24	parcelle 45			0,1202		
			section 24	parcelle 69			0,1218		
			section 24	parcelle 75			0,1241		
			section 24	parcelle 74			0,1316		
			section 24	parcelle 63			0,1142		
			section 24	parcelle 79			0,1346		
			section 24	parcelle 68			0,1103		
			section 24	parcelle 46			0,0981	PFEIFFER Charles	
			section 24	parcelle 47			0,1145		
			section 24	parcelle 48			0,1154		
			section 24	parcelle 49			0,1148		
			section 24	parcelle 50			0,1153		
			section 24	parcelle 52			0,1151		
			section 24	parcelle 54			0,1155		
			section 24	parcelle 60			0,1137		
			section 24	parcelle 61			0,113		
			section 24	parcelle 87			0,1417		
			section 24	parcelle 200			0,2753		
		section 24	parcelle 201			0,1802			
		section 24	parcelle 202			0,0923			
		section 24	parcelle 219			0,2754			
		section 24	parcelle 222			0,1166			
		section 20	parcelle 223			0,1144	SUSS Charles		
		section 20	parcelle 224			0,114			
		section 20	parcelle 225			0,1003			
		section 20	parcelle 227			0,1405			
		section 20	parcelle 281			0,0536			
section 20	parcelle 282			0,0688					
section 20	parcelle 283			0,0595					

67210021	SUSS Laura	GUNSTETT	section 20	parcelle 284	0,1118	SUSS Charles
			section 20	parcelle 285	0,0969	
			section 20	parcelle 286	0,0938	
			section 20	parcelle 287	0,0918	
			section 20	parcelle 288	0,08	
			section 20	parcelle 289	0,1848	
			section 20	parcelle 290	0,0533	
			section 20	parcelle 291	0,161	
			section 24	parcelle 10	0,1567	
			section 24	parcelle 11	0,1563	
			section 24	parcelle 12	0,155	
			section 24	parcelle 13	0,1553	
			section 24	parcelle 14	0,1548	
			section 24	parcelle 15	0,1283	
			section 24	parcelle 22	0,1286	
			section 24	parcelle 36	0,1158	
			section 24	parcelle 38	0,1099	
			section 24	parcelle 40	0,1078	
			section 24	parcelle 53	0,1157	
			section 24	parcelle 55	0,0485	
			section 24	parcelle 57	0,1231	
			section 24	parcelle 58	0,1128	
			section 24	parcelle 59	0,1134	
			section 24	parcelle 62	0,1391	
			section 24	parcelle 64	0,1205	
			section 24	parcelle 65	0,1205	
			section 24	parcelle 66	0,1209	
			section 24	parcelle 67	0,1101	
			section 24	parcelle 76	0,124	
			section 24	parcelle 77	0,1329	
			section 24	parcelle 78	0,1345	
			section 24	parcelle 80	0,1383	
			section 24	parcelle 81	0,1208	
			section 24	parcelle 82	0,1306	
			section 24	parcelle 83	0,1307	
			section 24	parcelle 84	0,1308	
			section 24	parcelle 85	0,1311	
			section 24	parcelle 88	0,1664	
			section 24	parcelle 89	0,0472	
			section 24	parcelle 90	0,8942	
			section 24	parcelle 91	0,1152	
			section 24	parcelle 92	0,1151	
			section 24	parcelle 93	0,1707	
			section 24	parcelle 94	0,1709	
			section 24	parcelle 200	0,2753	
			section 24	parcelle 201	0,1802	
			section 24	parcelle 202	0,0923	
section 24	parcelle 219	0,2754				
section 28	parcelle 66	0,18	TRITSCHLER Denise			
section 28	parcelle 65	0,08				
section 28	parcelle 68	0,21				
section 28	parcelle 69	0,19				
section 28	parcelle 67	0,31				
section 24	parcelle 86	0,1417	WENGER Amélie			
Total GUNSTETT			13,762			
HEGENEY	section 11	parcelle 186	0,117	RIEGER		

67210021	SUSS Laura	HEGENEY	section 11 parcelle 187	0,1182	RIEGER
			section 11 parcelle 188	0,3348	
			section 11 parcelle 165	0,07	
			section 11 parcelle 166	0,06	
			section 11 parcelle 52	0,4733	SUSS Charles
			section 11 parcelle 53	0,086	
			section 11 parcelle 54	2,451	
			section 11 parcelle 55	2,4899	
		Total HEGENEY			6.2002



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
Michèle POINOT-SANTERRE
Service Agriculture / unité foncier
Tél : 03 88 88 91 59
Mél : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Réf : dossier n°67210022
PJ : liste des références cadastrales

**EARL KLEIN
M. KLEIN Nicolas
1 rue St Barbe
67370 AVENHEIM**

Strasbourg, le 24 juin 2021

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez adressé le 28 avril 2021 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 148ha 35a 31ca, sur les communes de Willgottheim, Schnersheim, Dossenheim/Zinsel, Durningen, Weiterswiller, Hattmatt, Donnenheim, Gougenheim, Lipsheim. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL KLEIN à Avenheim.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **15 juin 2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 67210022 contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 15 octobre 2021**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,

Demande d'autorisation d'exploiter sans apport ni transfert de foncier

Numéro de dossier	Commune	Demande	Demandeur
67210022	WILLGOTTHEIM	Entrée de M. KLEIN Nicolas au sein de l'EARL KLEIN sur une superficie de 148ha 35a 31ca sans apport ni transfert de foncier	EARL KLEIN
	SCHNERSHEIM		
	DOSENHEIM S/ZINSEL		
	DURNINGEN		
	WEITERSWILLER		
	HATTMATT		
	DONNENHEIM		
	GOUGENHEIM		
LIPSHEIM			



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
Michèle POINOT-SANTERRE
Service Agriculture / unité foncier
Tél : 03 88 88 91 59
Mél : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Réf : dossier n°67210029
PJ : liste des références cadastrales

**EARL KOESTEL
Mme KOESTEL Catherine
5 rue de Wolxheim
67120 ERGERSHEIM**

Strasbourg, le 1^{er} juillet 2021

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez adressé le 1er juin 2021 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 26ha 17a 50ca, sur les communes de Dachstein, Ergersheim, Osthoffen, Wolxheim. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL KOESTEL à Ergersheim.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **8 juin 2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 67210029 contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 8 octobre 2021**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,

LISTE DES PARCELLES DEMANDEES :

Numéro de dossier	Demandeur	Commune	Référence cadastrale				Surface en hectares	Nom du propriétaire
67210029	EARL KOESTEL	DACHSTEIN	section	21	parcelle	117	0,1713	KOESTEL Catherine
		Total DACHSTEIN					0,1713	
		ERGERSHEIM	section	4	parcelle	37	0,3832	Abbaye N.D. de Baumgarten
			section	9	parcelle	359	0,0144	BRAUN Annick
			section	9	parcelle	341	0,0499	Conseil de Fabrique d'Ergersheim
			section	8	parcelle	109	0,0398	DICK Jean-Paul
			section	9	parcelle	197	0,2469	HOFFBECK Christiane
			section	3	parcelle	64	0,0606	HUS
			section	3	parcelle	23	0,0496	KOESTEL Catherine
			section	3	parcelle	24	0,0542	
			section	3	parcelle	40	0,0706	
			section	3	parcelle	41	0,0441	
			section	3	parcelle	42	0,041	
			section	3	parcelle	43	0,0516	
			section	3	parcelle	54	0,1035	
			section	3	parcelle	61	0,1228	
			section	3	parcelle	80	0,0497	
			section	3	parcelle	81	0,0638	
			section	3	parcelle	85	0,0487	
			section	3	parcelle	127	0,0397	
			section	3	parcelle	128	0,0376	
			section	5	parcelle	40	0,9121	
			section	5	parcelle	41	0,7704	
			section	5	parcelle	42	0,2127	
			section	5	parcelle	56	3,0791	
			section	7	parcelle	148	0,0863	
			section	7	parcelle	166	0,0426	
			section	7	parcelle	167	0,0739	
			section	7	parcelle	191	0,0529	
			section	7	parcelle	239	0,1147	
			section	7	parcelle	245	0,0787	
			section	7	parcelle	246	0,1097	
			section	7	parcelle	270	0,0654	
			section	7	parcelle	271	0,0735	
			section	7	parcelle	272	0,0326	
			section	7	parcelle	284	0,1416	
			section	7	parcelle	286	0,1027	
			section	7	parcelle	287	0,1061	
			section	7	parcelle	293	0,1222	
			section	7	parcelle	294	0,0879	
			section	7	parcelle	295	0,0381	
			section	7	parcelle	301	0,1153	
			section	7	parcelle	305	0,173	
			section	7	parcelle	318	0,0613	
			section	7	parcelle	319	0,0571	
			section	7	parcelle	436	0,1575	
			section	8	parcelle	5	0,0942	
			section	8	parcelle	13	0,0563	
			section	8	parcelle	14	0,11	
			section	8	parcelle	19	0,0627	
		section	8	parcelle	20	0,0697		
		section	8	parcelle	38	0,0226		

67210029	EARL KOESTEL	ERGERSHEIM	section 8 parcelle 39	0,0771	KOESTEL Catherine
			section 8 parcelle 44	0,0436	
			section 8 parcelle 59	0,0981	
			section 8 parcelle 65	0,1667	
			section 8 parcelle 74	0,1283	
			section 8 parcelle 75	0,1137	
			section 8 parcelle 87	0,0808	
			section 8 parcelle 88	0,0773	
			section 8 parcelle 89	0,0511	
			section 8 parcelle 93	0,096	
			section 8 parcelle 95	0,0489	
			section 8 parcelle 110	0,041	
			section 8 parcelle 112	0,117	
			section 8 parcelle 113	0,0734	
			section 8 parcelle 114	0,0712	
			section 8 parcelle 116	0,1043	
			section 8 parcelle 117	0,0254	
			section 8 parcelle 124	0,0494	
			section 8 parcelle 162	0,068	
			section 8 parcelle 184	0,1151	
			section 8 parcelle 186	0,1187	
			section 8 parcelle 187	0,057	
			section 8 parcelle 189	0,2334	
			section 8 parcelle 190	0,2193	
			section 8 parcelle 193	0,1328	
			section 8 parcelle 216	0,1289	
			section 8 parcelle 233	0,1146	
			section 8 parcelle 250	0,1793	
			section 8 parcelle 251	0,0861	
			section 8 parcelle 255	0,031	
			section 8 parcelle 256	0,0326	
			section 8 parcelle 257	0,0215	
			section 8 parcelle 260	0,1216	
			section 8 parcelle 265	0,175	
			section 8 parcelle 266	0,0492	
			section 8 parcelle 267	0,0554	
			section 8 parcelle 326	0,0558	
			section 8 parcelle 353	0,2531	
			section 8 parcelle 356	0,2697	
			section 8 parcelle 362	0,134	
			section 8 parcelle 383	0,0936	
			section 8 parcelle 384	0,0254	
			section 9 parcelle 5	0,0538	
			section 9 parcelle 8	0,0569	
			section 9 parcelle 13	0,005	
			section 9 parcelle 30	0,0932	
			section 9 parcelle 32	0,1693	
section 9 parcelle 33	0,0683				
section 9 parcelle 60	0,1298				
section 9 parcelle 61	0,1303				
section 9 parcelle 70	0,0791				
section 9 parcelle 110	0,0859				
section 9 parcelle 116	0,0684				
section 9 parcelle 118	0,1517				
section 9 parcelle 119	0,0333				
section 9 parcelle 120	0,0316				

67210029	EARL KOESTEL	ERGERSHEIM	section 9 parcelle 125	0,075	KOESTEL Catherine
			section 9 parcelle 126	0,0884	
			section 9 parcelle 131	0,0381	
			section 9 parcelle 133	0,0419	
			section 9 parcelle 134	0,0679	
			section 9 parcelle 135	0,0446	
			section 9 parcelle 136	0,042	
			section 9 parcelle 137	0,1638	
			section 9 parcelle 142	0,0807	
			section 9 parcelle 147	0,0427	
			section 9 parcelle 150	0,0913	
			section 9 parcelle 151	0,1357	
			section 9 parcelle 152	0,0621	
			section 9 parcelle 183	0,2754	
			section 9 parcelle 195	0,2297	
			section 9 parcelle 196	0,0781	
			section 9 parcelle 203	0,2923	
			section 9 parcelle 204	0,3065	
			section 9 parcelle 205	0,0324	
			section 9 parcelle 210	0,0788	
			section 9 parcelle 218	0,0734	
			section 9 parcelle 227	0,0731	
			section 9 parcelle 253	0,1075	
			section 9 parcelle 254	0,0726	
			section 9 parcelle 255	0,1292	
			section 9 parcelle 256	0,0796	
			section 9 parcelle 257	0,0422	
			section 9 parcelle 258	0,0356	
			section 9 parcelle 259	0,1042	
			section 9 parcelle 264	0,0444	
			section 9 parcelle 278	0,1	
			section 9 parcelle 342	0,0396	
			section 9 parcelle 360	0,0379	
			section 9 parcelle 361	0,0122	
			section 9 parcelle 365	0,0077	
			section 9 parcelle 366	0,0072	
			section 9 parcelle 367	0,0062	
			section 9 parcelle 368	0,0251	
			section 9 parcelle 379	0,0185	
			section 9 parcelle 393	0,044	
			section 9 parcelle 394	0,0372	
			section 9 parcelle 411	0,1956	
			section 9 parcelle 417	0,0741	
			section 9 parcelle 418	0,0967	
			section 9 parcelle 435	0,0279	
			section 9 parcelle 436	0,2028	
			section 9 parcelle 437	0,0317	
			section 9 parcelle 438	0,0121	
section 9 parcelle 439	0,0204				
section 9 parcelle 440	0,0347				
section 9 parcelle 444	0,0344				
section 9 parcelle 445	0,1424				
section 9 parcelle 446	0,2086				
section 9 parcelle 449	0,0595				
section 9 parcelle 450	0,0446				
section 9 parcelle 451	0,009				

67210029	EARL KOESTEL	ERGERSHEIM	section 9 parcelle 480	0,0808	KOESTEL Catherine	
			section 9 parcelle 481	0,0675		
			section 9 parcelle 501	0,0558		
			section 9 parcelle 504	0,0183		
			section 9 parcelle 515	0,0841		
			section 9 parcelle 518	0,0437		
			section 9 parcelle 519	0,0742		
			section 9 parcelle 546	0,0808		
			section 9 parcelle 549	0,0275		
			section 9 parcelle 550	0,1379		
			section 9 parcelle 555	0,0053		
			section 9 parcelle 556	0,0813		
			section 9 parcelle 557	0,0053		
			section 5 parcelle 39	0,4027		KOESTEL Marie-Thérèse
			section 3 parcelle 46	0,1136		OBRECHT Isabelle
			section 3 parcelle 55	0,036	RIEDINGER Christiane	
			section 3 parcelle 73	0,0448		
			section 3 parcelle 134	0,0881		
			section 7 parcelle 161	0,0496		
			section 7 parcelle 192	0,0496		
			section 7 parcelle 193	0,0195		
			section 7 parcelle 194	0,1334		
			section 7 parcelle 345	0,1106		
			section 8 parcelle 83	0,0928		
			section 8 parcelle 85	0,0902		
			section 8 parcelle 86	0,1141		
			section 8 parcelle 347	0,0397		
			section 9 parcelle 6	0,2576		
			section 7 parcelle 201	0,0695		
			section 7 parcelle 202	0,066		
			section 8 parcelle 64	0,0753		
			section 7 parcelle 323	0,1123	UHLERICH Léon	
			section 7 parcelle 248	0,0582	WOLFF Paulette	
		Total ERGERSHEIM			21,591	
		OSTHOFFEN	section 17 parcelle 75	0,0584	KOESTEL Catherine	
			section 17 parcelle 301	0,0642		
			section 17 parcelle 314	0,0593		
			section 17 parcelle 318	0,0587		
			section 17 parcelle 319	0,0605		
			section 17 parcelle 320	0,0579		
			section 17 parcelle 321	0,0569		
			section 18 parcelle 176	0,0582		
			section 18 parcelle 177	0,0568		
			section 46 parcelle 71	0,3205		
			section 47 parcelle 430	0,1897		
			section 47 parcelle 431	0,6157		
		Total OSTHOFFEN			1,6568	
WOLXHEIM	section 11 parcelle 29	0,7077	KOESTEL Catherine			
	section 11 parcelle 30	0,09				
	section 11 parcelle 31	0,1745				
	section 11 parcelle 32	0,4657				
	section 11 parcelle 33	0,4793				
	section 11 parcelle 35	0,3836				
	section 12 parcelle 84	0,1099				
section 11 parcelle 34	0,3452	KOESTEL Marie-Thérèse				
Total WOLXHEIM			2,7559			



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
Michèle POINOT-SANTERRE
Service Agriculture / unité foncier
Tél : 03 88 88 91 59
Mél : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Réf : dossier n°67210030
PJ : liste des références cadastrales

**M. BARTH Damien
8 rue de l'Abreuvoir
67640 FEGERSHEIM**

Strasbourg, le 10 juin 2021

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez adressé le 7 juin 2021 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 1ha 25a 49ca, sur la commune de Fegersheim. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par BARTH Marie-Jeanne à Fegersheim.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **7 juin 2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 67210030 contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 7 octobre 2021**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
L'adjointe à la Cheffe du Service Agriculture,

Agnès HARDY

LISTE DES PARCELLES DEMANDEES :

Numéro de dossier	Demandeur	Commune	Référence cadastrale	Surface en hectares	Nom du propriétaire
67210030	BARTH Damien	FEGERSHEIM	section 10 parcelle 74	0,2037	EMS
			section 10 parcelle 75	0,1061	
			section 10 parcelle 132	0,0739	
			section 10 parcelle 240/191	0,17	
			section 16 parcelle 125	0,1456	
			section 10 parcelle 122	0,0967	
			section 10 parcelle 123	0,1452	
		section 17 parcelle 110	0,3137		
		Total FEGERSHEIM	1,2549		



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
Michèle POINOT-SANTERRE
Service Agriculture / unité foncier
Tél : 03 88 88 91 59
Mél : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Réf : dossier n°67210031
PJ : liste des références cadastrales

**SCEA La Grappe de Millet
Mme KLEIN Emilie
6 rue des seigneurs
67270 GOUGENHEIM**

Strasbourg, le 24 juin 2021

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez adressé le 17 juin 2021 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 12ha 93a 32ca, sur la commune de Gougenheim. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par KLEIN Sylvie à Gougenheim.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **17 juin 2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 67210031 contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 17 octobre 2021**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,

LISTE DES PARCELLES DEMANDEES :

Numéro de dossier	Demandeur	Commune	Référence cadastrale	Surface en hectares	Nom du propriétaire	
67210031	SCEA La Grappe de Millet	GOUGENHEIM	section 50 parcelle 102	0,5763	Foyer Charles FREY	
			section 47 parcelle 83	0,9332	KLEIN Gérard	
			section 48 parcelle 97	0,9948		
			section 50 parcelle 103	0,4833		
			section 50 parcelle 104	0,7729		
			section 52 parcelle 64	1,1704		
			section 38 parcelle 20	0,129		
			section 50 parcelle 105	2,0957		
			section 39 parcelle 32	0,5443		LUTZ Annette
			section 52 parcelle 63	0,728		STADELMANN Jacques
			section 47 parcelle 8	0,6376		STADELMANN Marcelle
			section 48 parcelle 2	0,2633		
			section 52 parcelle 62	1,3696	TROESCH Francis	
			section 51 parcelle 137	1,0977		
section 52 parcelle 79	1,1371					
Total GOUGENHEIM			12,9332			



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
Michèle POINOT-SANTERRE
Service Agriculture / unité foncier
Tél : 03 88 88 91 59
Mél : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Réf : dossier n°67210032
PJ : liste des références cadastrales

M. KIEFER Daniel
1 rue du stade
67500 BATZENDORF

Strasbourg, le 24 juin 2021

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez adressé le 23 juin 2021 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 1ha 06a 72ca, sur la commune de Batzendorf. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par BUR Charles à Haguenau.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **23 juin 2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 67210032 contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 23 octobre 2021**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,

LISTE DES PARCELLES DEMANDEES :

Numéro de dossier	Demandeur	Commune	Référence cadastrale				Surface en hectares	Nom du propriétaire
67210032	KIEFER Daniel	BATZENDORF	section	36	parcelle	76	1,06	BUR Charles
		Total BATZENDORF					1,06	

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service de l'Economie Agricole et Forestière

Dossier suivi par Stéphane ANTONOT
stephane.antonot@vosges.gouv.fr
Tél. : +33 3 29 69 12 51

LOGICS N° 041202103016693-001
N° Dossier : 88210047

LRAR

*GAEC la GARENNE
route de Vrécourt*

88320 ROBÉCOURT

ÉPINAL, le 11/06/2021

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 11/06/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.7569 ha actuellement mises en valeur par Mouginot Bernard sur la ou les communes de ROBÉCOURT (88320). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

J'accuse réception de votre dossier complet à la date du 11/06/2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 041202103016693-001, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des VOSGES.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 11/10/2021, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef de service de l'Economie
Agricole et Forestière



Claude WILMES

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : La Garenne demeurant à ROBÉCOURT a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.7569 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
88320 ROBÉCOURT	000 ZI 61 (K)	0.2662
88320 ROBÉCOURT	000 ZI 61 (J)	0.1331
88320 ROBÉCOURT	000 ZH 20	0.0776
88320 ROBÉCOURT	000 ZH 19	0.2800



PRÉFET DES VOSGES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service de l'Economie Agricole et Forestière

Dossier suivi par Stéphane ANTONOT
stephane.antonot@vosges.gouv.fr
Tél. : +33 3 29 69 12 51

LOGICS N° 041202104027077-001
N° Dossier : 88210067

LRAR

GAEC-x-milk

*439, rue Drujus
88170 MORELMAISON*

ÉPINAL, le 24/06/2021

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 18/06/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 30.5852 ha actuellement mises en valeur par humbert paul sur la ou les communes de GIRONCOURT-SUR-VRAINE (88170), HOUÉCOURT (88170), MORELMAISON (88170). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

J'accuse réception de votre dossier complet à la date du 23/06/2021

Votre dossier, enregistré sous le numéro 041202104027077-001, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des VOSGES.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 18/10/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef de service de l'Economie
Agricole et Forestière

Claude WILMES

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : gaec-x-milk demeurant à MORELMAISON a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 30.5852 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
88170 MORELMAISON	000 ZE 45	5.0092
88170 HOUÉCOURT	000 ZC 31	5.6352
88170 GIRONCOURT-SUR-VRAINE	000 ZB 4	19.9408



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires des Vosges**

Epinal, le **27 MAI 2021**

M. ANTONOT Stéphane
Contrôle des structures
03 29 69 12 51
ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr

GAEC du MOULIN
119, rue du MOULIN
88 000 DOGNEVILLE

Lettre Recommandée avec AR

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 20 mai 2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 4 ha 97, parcelles AC 2, AC 3, AC 4, B 1358, B 123, B 124, B 24, B 25, B 26, B 27, B 1452, B 32, B 1445, B 1447, B 1448, B 1449, B 1470 à JEUXEY.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 27 mai 2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88210078, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service de l'économie
agricole et forestière

Claude WILMES

DDT des Vosges - 22 à 26 avenue Dutac 88026 EPINAL CEDEX Tél : 03 29 69 12 12
Accueil : sur rendez-vous
HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC : du lundi au jeudi de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h15, vendredi de 09h00 à 11h15 et de 14h00 à 16h00



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires des Vosges**

Epinal, le **11 JUIN 2021**

M. ANTONOT Stéphane
Contrôle des structures
03 29 69 12 51
ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr

GAEC du GOUTTY
25, route de BELMONT
88 600 VERVEZELLE

Lettre Recommandée avec AR

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé le 12 mai 2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 1 ha 96, parcelles A 0192, A 0193, A0194, A 0195, A 0196, A 0742, A 0399, A 0906 à BELMONT sur BUTTANT.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 07 juin 2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88210080, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service de l'économie
agricole et forestière

Claude WILMES

DDT des Vosges - 22 à 26 avenue Dutac 88026 EPINAL CEDEX Tél : 03 29 69 12 12

Accueil : sur rendez-vous

HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC : du lundi au jeudi de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h15, vendredi de 09h00 à 11h15 et de 14h00 à 16h00



PRÉFET DES VOSGES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service de l'Economie Agricole et Forestière

Dossier suivi par Stéphane ANTONOT
stephane.antonot@vosges.gouv.fr
Tél. : +33 3 29 69 12 51

LOGICS N° 041202103216930-001
N° Dossier : 88210082

*GAEC DU ROCHER
LE VOID*

88390 GIRANCOURT

LRAR

ÉPINAL, le 23/06/2021

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 17/06/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 62.0688 ha actuellement mises en valeur par CLAUDON Jean Pierre sur la ou les communes de GIRANCOURT (88390). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

J'accuse réception de votre dossier complet à la date du 17/06/2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 041202103216930-001, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des VOSGES.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 17/10/2021, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef de service de l'Economie
Agricole et Forestière

Claude WILMES

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : GAEC DU ROCHER demeurant à GIRANCOURT a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 62.0688 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
88390 GIRANCOURT	000 ZD 8	5.6497
88390 GIRANCOURT	000 ZH 19	1.0444
88390 GIRANCOURT	000 ZH 18	0.2400
88390 GIRANCOURT	000 OC 900	0.1933
88390 GIRANCOURT	000 OC 888	0.4618
88390 GIRANCOURT	000 OC 885	0.1635
88390 GIRANCOURT	000 OC 807	0.3311
88390 GIRANCOURT	000 OC 946	0.1498
88390 GIRANCOURT	000 OC 877	0.0085
88390 GIRANCOURT	000 OC 823	0.2541
88390 GIRANCOURT	000 OC 1448	0.0810
88390 GIRANCOURT	000 OC 937	0.3342
88390 GIRANCOURT	000 OC 822	0.1971
88390 GIRANCOURT	000 OC 821	0.2308
88390 GIRANCOURT	000 ZD 41	0.2140
88390 GIRANCOURT	000 OC 793	0.1027
88390 GIRANCOURT	000 ZI 56	0.1710
88390 GIRANCOURT	000 ZI 4	2.0917
88390 GIRANCOURT	000 ZI 3	6.2151
88390 GIRANCOURT	000 ZH 148	6.9823
88390 GIRANCOURT	000 ZH 136	2.5446
88390 GIRANCOURT	000 ZH 41	0.6211
88390 GIRANCOURT	000 ZE 79	0.9594
88390 GIRANCOURT	000 ZH 38	1.2074
88390 GIRANCOURT	000 ZH 33	1.6540
88390 GIRANCOURT	000 ZH 32	11.4225
88390 GIRANCOURT	000 ZH 31	1.2630
88390 GIRANCOURT	000 ZH 28	1.9320
88390 GIRANCOURT	000 ZH 25	0.8179
88390 GIRANCOURT	000 ZH 23	0.3550
88390 GIRANCOURT	000 ZH 5	3.7598
88390 GIRANCOURT	000 ZD 6	2.7065
88390 GIRANCOURT	000 ZD 5	0.0163
88390 GIRANCOURT	000 ZD 4	0.0200
88390 GIRANCOURT	000 ZD 3	0.4693
88390 GIRANCOURT	000 ZD 2	0.2141
88390 GIRANCOURT	000 ZD 1	1.0444
88390 GIRANCOURT	000 OC 1474	0.5958
88390 GIRANCOURT	000 OC 1338	0.9015

88390 GIRANCOURT	000 OC 1301	0.6540
88390 GIRANCOURT	000 OC 1295	0.1332
88390 GIRANCOURT	000 OC 1292	0.1460
88390 GIRANCOURT	000 OC 936	0.1310
88390 GIRANCOURT	000 OC 934	0.5932
88390 GIRANCOURT	000 OC 897	0.1200
88390 GIRANCOURT	000 OC 896	0.0800
88390 GIRANCOURT	000 OC 895	0.1053
88390 GIRANCOURT	000 OC 894	0.0769
88390 GIRANCOURT	000 OC 893	0.1100
88390 GIRANCOURT	000 OC 889	0.0750
88390 GIRANCOURT	000 OC 820	0.2380
88390 GIRANCOURT	000 OC 819	0.3878
88390 GIRANCOURT	000 OC 806	0.1963
88390 GIRANCOURT	000 OC 794	0.1785
88390 GIRANCOURT	000 ZI 105	0.2663
88390 GIRANCOURT	000 ZI 106	0.0618
88390 GIRANCOURT	000 ZI 107	0.2155
88390 GIRANCOURT	000 ZI 108	0.2264
88390 GIRANCOURT	000 ZI 109	0.2114
88390 GIRANCOURT	000 ZI 110	0.2415



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires des Vosges**

Epinal, le **22 JUIN 2021**

M. ANTONOT Stéphane
Contrôle des structures
03 29 69 12 51
ddt-pmpos@vosges.gouv.fr

M. LOUIS Frédéric
193, chemin des champs des Bruyères
88 200 SAINT ETIENNE les REMIR.

Lettre Recommandée avec AR

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 27 mai 2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 14 ha 93, parcelles en annexe.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 21 juin 2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88210084, contient les pièces nécessaires pour débuter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service de l'économie
agricole et forestière

Claude WILMES

DDT des Vosges - 22 à 26 avenue Dutac 88026 EPINAL CEDEX Tél : 03 29 69 12 12

Accueil : sur rendez-vous

HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC : du lundi au jeudi de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h15, vendredi de 09h00 à 11h15 et de 14h00 à 16h00

Demandeur : M. LOUIS Frédéric - 88001273

Cédant : EARL de la MAXIERE -

Surface : 14,93 ha

N° : 88210084

Commune	Commune propriétaire	section	N°	SURF
DOMMARTIN les R				4,5755
ADAM François	APACH – 57	AM	211	0,6305
FRESSE Jean	DOMMARTIN les R	AI	25	0,4600
INDIVISION GRIVEL Claude	DOMMARTIN les R	AD	150	
		AD	152	
		AD	38	1,3700
COMMUNE de DomlesR	DOMMARTIN les R	AB	19	0,0793
		AB	20	0,1463
LOUIS Sabine	FONTENAY/Bois	AD	83	0,6400
LOUIS Frédéric	DOMMARTIN les R	AC	156	0,1635
		AC	154	0,2990
		AC	204	0,7869
VECOUX				10,356
REMY Pierre	St ETIENNE les R	B	2494	1,5600
LAINE Hugues	VECOUX	B	882	3,1800
		B	881	0,5100
		B	884	0,5200
TISSERAND Andrée	St ETIENNE les R	B	860	0,2420
		B	861	0,0920
		B	1880	2,0182
AKPEMADO Benoît	REMIREMONT	B	2631	0,1688
		B	2635	0,4312
LAMBOLEY Françoise	VECOUX	B	2196	0,5638
Mme KARTHA	HUSSEREN	OC	347	0,4600
Mme GROSDÉMANGE	DOMMARTIN les R	OC	344	
		OC	345	0,6100
TOTAL				14,9315



Annexe parcelles - DDT des Vosges - Service d'économie agricole et forestière



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires des Vosges**

Epinal, le

09 JUIN 2021

M. ANTONOT Stéphane

Contrôle des structures

03 29 69 12 51

ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr

GAEC du bas des JARDINS

20, rue de l'ASSAUT

88 410 CHATILLON sur SAONE

Lettre Recommandée avec AR

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé le 27 mai 2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 0 ha 64, parcelles ZA 53, ZA 55 à CHATILLON sur SAONE.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 07 juin 2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88210085, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service de l'économie
agricole et forestière

Claude WILMES

DDT des Vosges - 22 à 26 avenue Dutac 88026 EPINAL CEDEX Tél : 03 29 69 12 12

Accueil : sur rendez-vous

HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC : du lundi au jeudi de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h15, vendredi de 09h00 à 11h15 et de 14h00 à 16h00



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires des Vosges**

Epinal, le

09 JUIN 2021

M. ANTONOT Stéphane

Contrôle des structures

03 29 69 12 51

ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr

Mme LEMAIRE-GRANDMAIRE Michèle

8, rue du Colonel DAYET

88 210 SAINT JEAN D'ORMONT

Lettre Recommandée avec AR

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 17 mai 2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 14 ha 53, parcelles en annexe.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 07 juin 2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88210086, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service de l'économie
agricole et forestière

Claude WILMES

DDT des Vosges - 22 à 26 avenue Dutac 88026 EPINAL CEDEX Tél : 03 29 69 12 12

Accueil : sur rendez-vous

HORAIRE D'OUVERTURE AU PUBLIC : du lundi au jeudi de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h15, vendredi de 09h00 à 11h15 et de 14h00 à 16h00

A St Jean d'ORMONT

Demandeur : Mme LEMAIRE-GRANDMAIRE Michèle - 88006044

Cédant : M. MARQUAIRE Luc - 88002446

Surface : 14,53 ha

N° : 88210086

Commune	Commune propriétaire	section	N°	SURF
St JEAN D'ORMONT	14,5305			
BARLIER Jpaul	St MICHEL/Meurthe	A	179	0,3790
		A	180	0,3410
MARQUAIRE Luc	St JEAN D'ORMONT	A	1272	0,1060
		A	1303	0,2260
NICOLE Lucienne	MOYENMOUTIER	A	1701	0,0726
		A	158	0,2790
MARQUAIRE Yvonne	St JEAN D'ORMONT	A	1710	0,3167
		A	1345	0,1540
		A	1349	0,2250
		A	1188	0,2130
		A	160	0,1220
		A	1324	0,2000
		A	536	0,1730
CHENAL Pierre	LANEUVEVILLE aux B	A	984	0,2000
CROUVISIER Bernard	St JEAN D'ORMONT	A	1358	0,0510
		A	1359	0,1080
COLIN Pierre	St JEAN D'ORMONT	A	535	0,2048
		A	537	0,2160
		A	1409	1,0210
		A	1369	0,2620
		A	1313	0,2710
GERARD Françoise	DENIPAIRE	A	531	0,2775
		A	1260	0,2560
		A	1720	0,1621
BAILIER Philippe	St JEAN D'ORMONT	A	211	0,2160
		A	212	0,2590
		A	216	0,2030
		A	213	0,2000
		A	217	0,2120
BARLIER Hubert	Hurbache	A	1077	0,2060

Annexe parcelles - DDT des Vosges - Service d'économie agricole et forestière

DEMANGE Christian	St JEAN D'ORMONT	A	403	0,2275
		A	405	0,1165
		A	406	0,1190
		A	407	0,5220
		A	404	0,1138
		A	402	0,1440
		A	1641	0,4458
		A	987	0,1850
VILLAUME Serge	URIMENIL	A	153	0,5120
		A	181	0,2030
		A	215	0,1970
		A	1305	0,2630
			1360	0,6520
			532	0,2960
			1370	0,2480
			1412	0,2280
COLIN René	DENIPAIRE	A	182	0,2160
		A	983	0,4960
BASTIAN JP	St JEAN D'ORMONT	A	1366	0,3060
		A	991	0,2260
MAIRIE St JEAN D'ORMONT	St JEAN D'ORMONT	A	1352	0,4420
COLIN Manon	TAINTRUX	A	161	0,1822
LEMAIRE-GRANDMAIRE Michele	St JEAN D'ORMONT	A	1403	0,1940
CHENAL Jeannine	St JEAN D'ORMONT	A	998	0,5130
DEMANGE Mireille	St JEAN D'ORMONT	A	209	0,1420
MICHEL Philippe	FEGERSHEIM	A	1350	0,2080
TOTAL				14,5305

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service de l'Economie Agricole et Forestière

Dossier suivi par Stéphane ANTONOT
stephane.antonot@vosges.gouv.fr
Tél. : +33 3 29 69 12 51

LOGICS N° 041202106107806
N° Dossier : 88210090

*GAEC de Chenimont
540 chemin de Chenimont*

88270 DOMPAIRE

LRAR

ÉPINAL, le 28/06/2021

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 21/06/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 8.0923 ha actuellement mises en valeur par TRIBOULOT VINCENT sur la ou les communes de DOMPAIRE (88270). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

J'accuse réception de votre dossier complet à la date du 27/06/2021

Votre dossier, enregistré sous le numéro Logics 041202106107806, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des VOSGES.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 21/10/2021, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef de service de l'Economie
Agricole et Forestière



Claude WILMES

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : GAEC de Chenimont demeurant à DOMPAIRE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 8.0923 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
88270 DOMPAIRE	000 ZD 3	4.5228
88270 DOMPAIRE	000 ZL 43	3.5695

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service de l'Economie Agricole et Forestière

Dossier suivi par Stéphane ANTONOT
stephane.antonot@vosges.gouv.fr
Tél. : +33 3 29 69 12 51

LOGICS N° 041202106227917
N° Dossier : 88210091

LRAR

*EARL Saint Lambert
220 rue Saint Lambert*

88300 ATTIGNÉVILLE

ÉPINAL, le 08/07/2021

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 24/06/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 176.9790 ha actuellement mises en valeur par GAEC des QUATRE VENTS sur la ou les communes de AOUZE (88170), ATTIGNÉVILLE (88300), BALLÉVILLE (88170), HARCHÉCHAMP (88300), HOUEVILLE (88300), REMOUILLE (88170), SIONNE (88630), VOUXEY (88170). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

J'accuse réception de votre dossier complet à la date du 30 juin 2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 041202106227917, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des VOSGES.

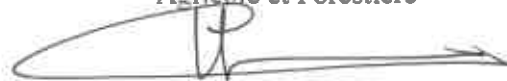
Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 30/10/2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef de service de l'Economie
Agricole et Forestière



Claude WILMES

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : EARL Saint Lambert demeurant à ATTIGNÉVILLE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 176.9790 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
88170 AOUZE	000 ZB 1	0.6000
88170 REMOVILLE	000 ZB 22	2.6000
88630 SIONNE	000 ZA 42	8.8096
88630 SIONNE	000 ZA 43	3.9342
88170 REMOVILLE	000 ZH 82	1.3356
88170 REMOVILLE	000 ZH 83	0.2814
88170 AOUZE	000 ZB 26	8.0380
88170 AOUZE	000 ZB 2	4.7127
88300 ATTIGNÉVILLE	000 ZA 34	27.8950
88300 ATTIGNÉVILLE	000 ZB 11	27.5570
88300 ATTIGNÉVILLE	000 ZE 9	16.1860
88300 ATTIGNÉVILLE	000 ZH 231	2.3570
88300 ATTIGNÉVILLE	000 ZI 51	3.3190
88300 ATTIGNÉVILLE	000 ZK 36	3.4900
88300 HARCHÉCHAMP	000 ZB 54	5.2000
88170 REMOVILLE	000 ZH 86	3.7233
88170 REMOVILLE	000 ZH 85	2.0054
88170 VOUXEY	000 ZB 17	0.5732
88170 VOUXEY	000 ZB 18	0.6368
88170 VOUXEY	000 ZB 19	0.1666
88170 REMOVILLE	000 ZB 29	1.7813
88300 HOUÉVILLE	000 ZA 24	1.7176
88300 HOUÉVILLE	000 ZA 25	2.1719
88300 HOUÉVILLE	000 ZA 26	0.2334
88170 REMOVILLE	000 ZB 26	6.4000
88170 REMOVILLE	000 ZB 28	2.2410
88170 REMOVILLE	000 ZB 42	0.6092
88170 REMOVILLE	000 ZB 37	3.0016
88170 AOUZE	000 ZB 27	9.2755
88300 ATTIGNÉVILLE	000 ZH 230	0.6000
88170 REMOVILLE	000 ZK 49	0.7031
88170 REMOVILLE	000 ZB 32	0.4795
88170 REMOVILLE	000 ZB 33	2.3851
88170 REMOVILLE	000 ZB 30	1.1876
88170 REMOVILLE	000 ZB 31	0.1800
88170 REMOVILLE	000 ZB 35	3.9727
88170 REMOVILLE	000 ZB 36	1.3622
88170 REMOVILLE	000 ZH 24	1.5303
88170 REMOVILLE	000 ZD 104	1.0208

88170 BALLÉVILLE	000 ZC 23	0.8034
88300 ATTIGNÉVILLE	000 ZI 54	2.4860
88300 ATTIGNÉVILLE	000 ZB 14	7.9940
88170 REMOVILLE	000 ZC 48	1.4220



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires des Vosges

Copia

Epinal, le **16 JUL. 2021**

M. ANTONOT Stéphane
Contrôle des structures
03 29 69 12 51
ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr

Mme VOIRIN BARDOT Sandrine
Ferme de la rue brûlée
10, grande rue
88 170 PLEUVEZAIN

Lettre Recommandée avec AR

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 29 juin 2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 3 ha 56, parcelles ZK 35, ZK 36 à VICHÉREY et ZC 54 à SONCOURT.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 15 juillet 2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88210093, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service de l'économie
agricole et forestière

Claude WILMES

DDT des Vosges - 22 à 26 avenue Dutac 88026 EPINAL CEDEX Tél : 03 29 69 12 12
Accueil : sur rendez-vous

HORAIRE D'OUVERTURE AU PUBLIC : du lundi au jeudi de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h15, vendredi de 09h00 à 11h15 et de 14h00 à 16h00



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires des Vosges**

Epinal, le - 7 JUIL. 2021

M. ANTONOT Stéphane

Contrôle des structures

03 29 69 12 51

ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr

GAEC du MOULIN de SENONGES

57, grande rue

88 260 SENONGES

Lettre Recommandée avec AR

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Mesdames, Messieurs,

Vous avez déposé le 01 juillet 2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 188 ha 93, parcelles en annexe.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 06 juillet 2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88210094, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service de l'économie
agricole et forestière

Claude WILMES

DDT des Vosges - 22 à 26 avenue Dutac 88026 EPINAL CEDEX Tél : 03 29 69 12 12

Accueil : sur rendez-vous

HORAIRE D'OUVERTURE AU PUBLIC : du lundi au jeudi de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h15, vendredi de 09h00 à 11h15 et de 14h00 à 16h00

Demandeur : GAEC du MOULIN de SENONGES – 88007170

Cédant : GAEC de la voie ROMAINE à Frain – 88006596

Surface : 188 ha 93

N° : 88210094

Commune	Commune propriétaire	section	N°	SURF
FRAIN				82,7763
NICOLAS Claude	FRAIN	ZA	6	9,2183
		ZA	7	2,3007
		ZE	49	10,0000
		ZE	57	0,1241
MENESTREL Jean-Marie	FRAIN	ZD	39	9,9397
		ZD	41	2,0136
NICOLAS Alain et Régine	FRAIN	ZD	38	0,0815
		ZD	37	1,8092
		ZA	4	0,6967
MARULIER Mireille	FRAIN	ZB	9	0,9300
		ZB	10	0,7040
GAEC de la Voie Romaine	FRAIN	ZA	16	2,7111
COLLE Manuel	FORS – 79	ZB	17	10,6893
COLLE Antoinette	FRAIN	D	555	0,0310
		ZE	21	1,5852
		ZE	28	0,3520
		ZB	17	0,3441
COLLE André	FRAIN	ZE	47	4,8753
		ZA	14	15,4853
		ZB	21	1,4744
		ZB	22	0,8016
		ZE	48	3,0000
		D	654	0,2251
		ZD	0004	2,5324
Indivision LECLERC A et L	FRAIN	ZE	50	0,0786
Indivision LECLERC Nicole	SILHAC – 07	ZE	19	0,7731
MARTIGNY les BAINS				76,113
NICOLAS Claude	FRAIN	ZI	21	0,2193
CHANAUX Bernadette	MARTIGNY les B	ZR	33	2,7000

Annexe parcelles - DDT des Vosges - Service d'économie agricole et forestière

HEREL Christian	CHALEZE – 25	ZL	7	0,1342
		ZL	8	2,2004
		B	968	4,6564
		B	969	0,1630
HEREL Didier	MARTIGNY les B	ZE	93	6,8000
HEREL Fabrice	MARTIGNY les B	ZL	9	8,7430
HEREL Yannick	MARTIGNY les B	ZK	44	2,1600
COLAS Robert	DIJON	ZK	46	1,4113
GUIOT Marcel	MARTIGNY les B	ZK	48	0,5154
		ZK	47	0,8097
COLLE Alain	LA MACHINE – 58	ZH	10	25,4303
		ZH	26	0,0567
		ZB	36	0,0960
COLLE Antoine	FRAIN	A	1366	0,3310
		A	1367	0,3390
		A	1368	0,5630
		A	1370	0,3890
		A	1522	1,6445
		ZE	001	4,5001
		ZK	56	1,4454
		ZO	18	5,4500
		ZO	19 a	0,4924
		ZO	19 b	0,7582
Indivision LECLERC A et L	FRAIN	ZK	73	1,3752
		ZK	74	2,7295
GIGNEVILLE			5,228	
DROUIN – GALLAND Irène	BULGNEVILLE	B	0076	5,2280
SEROCOURT			15,3805	
MENESTREL Jean-Marie	FRAIN	ZB	20	1,5866
COLLE André	FRAIN	ZH	12	3,0188
		ZB	19	1,3287
		ZB	22	1,7346
		ZC	59	1,7620
		ZC	80	1,8241
		ZB	18	2,2339

Annexe parcelles - DDT des Vosges - Service d'économie agricole et forestière

